

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Rapport

du

Commissaire aux comptes pour l'exercice 1969

JACQUES DE STAERCKE

Déposé à Luxembourg, le 30 juin 1970

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

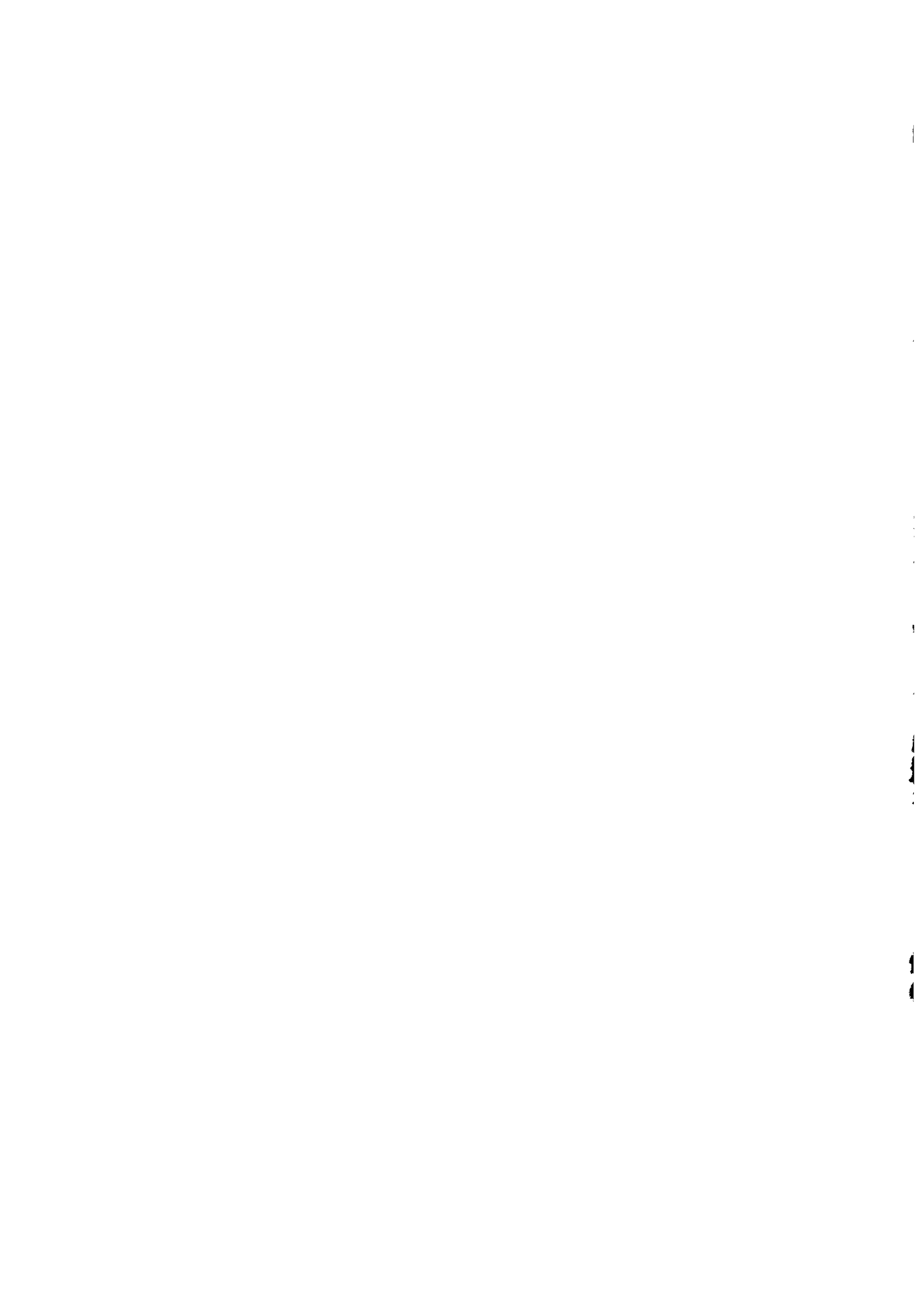
Rapport

du

Commissaire aux comptes pour l'exercice 1969

JACQUES DE STAERCKE

Déposé à Luxembourg, le 30 juin 1970



T A B L E D E S M A T I E R E S

		<u>Page</u>
<u>AVANT-PROPOS</u>		7
 <u>PREMIERE PARTIE</u>		 9
<u>CHAPITRE I</u>	: Mission du Commissaire aux comptes de la CECA	9
<u>CHAPITRE II</u>	: Nos vérifications pour l'exercice 1969	11
Paragraphe I	: Vérification générale de la situation financière	11
Paragraphe II	: Certifications de contrôle des opérations particulières soumises à nos vérifications	11
<u>CHAPITRE III</u>	: Rapport de surveillance du Commissaire aux comptes	15
 <u>DEUXIEME PARTIE</u>		 17
<u>INTRODUCTION</u>		17
<u>CHAPITRE I</u>	: Analyse et commentaires du bilan au 31 décembre 1969	25
Paragraphe I	: Actif	25
Paragraphe II	: Passif	32
Paragraphe III	: Les comptes d'ordre	38
<u>CHAPITRE II</u>	: Analyse et commentaires de l'état des recettes et des dépenses au 31 décembre 1969 (Compte de gestion)	41
Paragraphe I	: Dépenses	41
Paragraphe II	: Recettes	43
Paragraphe III	: Excédent des recettes sur les dépenses	47
 <u>TROISIEME PARTIE</u>		 49
<u>INTRODUCTION</u>		49
<u>CHAPITRE I</u>	: Le prélèvement	51
<u>CHAPITRE II</u>	: Les interventions financières dans le domaine des recherches techniques et sociales	61

	<u>Page</u>
<u>CHAPITRE III</u> : Les dépenses de réadaptation	67
<u>CHAPITRE IV</u> : L'activité d'emprunts et de prêts	71
Paragraphe I : Généralités	71
Paragraphe II : Les emprunts contractés par la CECA	72
Paragraphe III : Les prêts consentis par la CECA	75
<u>CHAPITRE V</u> : La gestion et le placement des fonds	79
<u>CHAPITRE VI</u> : Conséquences de la dévaluation du FF et de la réévaluation du DM sur les avoirs de la Communauté	83
<u>CHAPITRE VII</u> : Interventions financières en faveur de la construction de maisons ouvrières	87
Paragraphe I : Généralités et procédure d'intervention	87
Paragraphe II : La situation des programmes de construction	90
<u>CHAPITRE VIII</u> : Aide financière en faveur du charbon à coke et du coke	91
<u>CONCLUSIONS</u>	93
<u>ANNEXE I</u> : La péréquation-ferraille	99
<u>ANNEXE II</u> : Evolution des principaux éléments financiers de la CECA	101

T A B L E A U X

	<u>Page</u>
no 1 Bilan de la Communauté européenne du charbon et de l'acier arrêté à la date du 31 décembre 1969	19
no 2 Compte de gestion de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour l'exercice 1969 (Etat des dépenses et des recettes)	21
no 3 Evolution de l'affectation des avoirs de la CECA pendant l'exercice 1969	23
no 4 Prêts consentis au moyen d'emprunts - Répartition par destination et par pays - Opérations de l'exercice 1969 et montants versés et restant dus au 31.12.1969	26
no 5 Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale - Répartition par destination et par pays - Evolution des montants versés et restant dus du 31.12.1968 au 31.12.1969	28
no 6 Prêts consentis au titre de la recherche technique - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Evolution des montants restant dus du 31.12.1968 au 31.12.1969	29
no 7 Emprunts - Répartition par pays d'émission - Montants versés et restant dus au 31.12.1969	32
no 8 Emprunts- Caractéristiques individuelles des nouveaux emprunts contractés pendant l'exercice 1969	33
no 9 Recherches techniques, économiques et sociales- Répartition globale par secteur des aides financières accordées, versées et restant en provision au 31.12.1969	36
no 10 Interventions nouvelles en matière de réadaptation pendant l'exercice 1969 - Répartition par pays et par secteur	42
no 11 Recettes du prélèvement - Répartition par groupes de produits et par pays - Montants déclarés et comptabilisés pendant l'exercice 1969	44
no 12 Recettes du prélèvement - Evolution des encaissements différés de prélèvement pour quantités de houille stockée	45
no 13 Recettes d'intérêts et de revenus des placements - Répartition par devises et par catégorie de revenus pendant l'exercice 1969	46
no 14 Evolution par secteur (charbon-acier) des recettes du prélèvement de 1953 à 1969	53
no 15 Evolution des recettes du prélèvement des quatre catégories de produits sidérurgiques de 1953 à 1969	55
no 16 Recettes du prélèvement - Evolution de la répartition par groupes de produits et par pays des montants déclarés et comptabilisés pour les exercices 1968 et 1969	57

	<u>Page</u>	
no 17	Recherches techniques, économiques et sociales - Répartition par secteur et par recherche - des aides financières accordées, versées avant et pendant l'exercice et restant en provision au 31.12.1969	62
no 18	Engagements autorisés, versements effectués et provision au 31.12.1969 - Répartition par pays, par secteur et par catégorie d'aides	68
no 19	Emprunts contractés par la CECA - Caractéristiques, montants versés et restant dus par emprunt au 31.12.1969	73
no 20	Prêts consentis au moyen d'emprunts - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Montants restant dus au 31.12.1969	76
no 21	Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Montants restant dus au 31.12.1969	78
no 22	Répartition par pays et devises des fonds détenus par la CECA au 31.12.1969	80
no 23	Répartition des placements en comptes bancaires à vue et à terme par devises et par taux d'intérêt au 31.12.1969	81
no 24	Interventions de la CECA en faveur de la construction de maisons ouvrières - Répartition par programme et par catégorie d'interventions - Situation au 31.12.1969	88
no 25	Etat des travaux dans le domaine de la construction de maisons ouvrières au 31.12.1969 - Répartition par pays	90
no 26	Evolution des postes des bilans CECA du 31.12.1968 au 31.12.1969	102
no 27	Evolution de l'état des recettes et des dépenses et du solde excédentaire pour les exercices 1966 à 1969	103
no 28	Affectation aux réserves et provisions de l'excédent des recettes sur les dépenses pour les exercices 1966 à 1969	104
no 29	Evolution des emprunts contractés et des prêts consentis sur les fonds d'emprunts pour les exercices 1966 à 1969	104
no 30	Evolution des prêts consentis au moyen des fonds propres pour les exercices 1966 à 1969	105
no 31	Evolution du rendement moyen annuel de la trésorerie pour les exercices 1966 à 1969	105

A V A N T - P R O P O S

- 1 - C'est dans le cadre d'un mandat inchangé par rapport à l'exercice précédent que le Commissaire aux comptes de la CECA présente son second rapport depuis la fusion des exécutifs. Ce rapport concerne le contrôle de la gestion financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pendant l'exercice 1969. Rappelons que le contrôle externe se limite aux ressources financières propres (et autonomes) de l'institution, à la gestion du patrimoine financier, aux dépenses spécifiques résultant du financement des opérations de recherche, de réadaptation et de reconversion industrielle ainsi qu'aux activités d'emprunts et de prêts conclus en vue de l'accomplissement de la mission impartie à l'institution par le traité de Paris.

La tâche du Commissaire aux comptes de la CECA ne s'étend donc plus au contrôle de l'exécution du budget administratif qui, depuis la fusion des exécutifs, fait partie du budget administratif de la Commission unique pour lequel est prélevé, sur les ressources propres de la CECA, une contribution forfaitaire annuelle.

- 2 - Le présent rapport suit le nouveau schéma introduit dans le précédent en y apportant des compléments, principalement dans la présentation des tableaux comparatifs et dans les représentations graphiques.

La première partie regroupe l'ensemble des certifications de contrôle que nous sommes en mesure de donner pour chacun des éléments de la situation financière de la CECA et le rapport final de surveillance du Commissaire aux comptes.

La seconde partie présente le bilan, l'état des recettes et des dépenses de la CECA et l'affectation de l'excédent des recettes sur les dépenses au 31 décembre 1969 ainsi que les commentaires analytiques qui s'y rapportent.

La troisième partie traite de certaines opérations financières particulières à la CECA et des observations éventuelles résultant de nos contrôles.

En conclusion, nous clôturons le rapport par quelques considérations sur la politique financière de la CECA pendant l'exercice 1969 par quelques réflexions générales découlant de nos contrôles.

En annexe, nous présentons les opérations de péréquation-ferraille dont la liquidation en cours est effectuée sous la responsabilité de la CECA. Comme celle-ci ne joue qu'un rôle d'intermédiaire en ce qui concerne la répartition des ressources de péréquation, les opérations qui en découlent n'apparaissent pas dans la situation financière de la CECA.

Une autre annexe illustre l'évolution des bilans de l'exercice 1968 à 1969 et des principaux éléments financiers de la Communauté pendant les quatre derniers exercices.

- 3 - Le présent rapport a été rédigé en langue française et déposé à la date prévue par le traité (30 juin). Les services de la Commission des Communautés européennes à Luxembourg en ont assuré la traduction et la reproduction avec un soin et un dévouement que nous nous plaisons à souligner.

Nous tenons à remercier tous nos collaborateurs permanents à Luxembourg pour l'aide précieuse et le dévouement qu'ils ont apportés dans nos travaux de contrôle. Nous avons particulièrement apprécié la compétence et l'autorité de M. J. PLANCHARD tant dans la direction de notre bureau permanent à Luxembourg que pour la part qu'il a prise dans l'élaboration et la mise au point du présent rapport.

Nos remerciements vont également aux services de la direction générale "Crédit et Investissements" et de la Direction des budgets ainsi qu'aux services ordonnateurs des dépenses opérationnelles CECA qui n'ont jamais hésité à nous fournir des informations objectives et complètes et ont, de cette façon, considérablement facilité notre tâche de contrôle.

- 4 - Tous les montants figurant dans le présent rapport (aussi bien dans les tableaux que dans le texte) sont exprimés en unités de compte de l'accord monétaire européen arrondis à l'unité inférieure ou supérieure, sans fraction décimale.

Les taux de conversion suivants étaient utilisés au 31 décembre 1969 :

une unité de compte AME =	3,66	Deutsche Mark (DM) (1)
	50	francs belges (FB)
	5,55419	francs français (FF) (1)
	625	lires italiennes (LIT)
	50	frans luxembourgeois (F lux)
	3,62	florins (Fl.)
	4,37282	frans suisses (FS)
	1	dollar USA (\$)

Dans les développements qui suivent et les tableaux, le sigle U.C. désigne une unité de compte de l'accord monétaire.

Pour des raisons de simplification, nous avons également employé l'abréviation CECA pour tous les actes que la Commission des Communautés européennes, issue de la fusion des trois exécutifs, a été appelée à prendre dans les domaines spécifiques à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

(1) Il s'agit des nouveaux taux de conversion par rapport à l'unité de compte AME en vigueur depuis les changements de parité du DM et du FF, respectivement les 26 octobre 1969 et 10 août 1969.

P R E M I E R E P A R T I E

C H A P I T R E I

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA CECA

- 5 - L'article 21 du traité de fusion des exécutifs du 8 avril 1965, instituant un Conseil unique et une Commission des Communautés européennes, abroge les dispositions du paragraphe 6 relatives à la nomination et à la mission du Commissaire aux comptes de la CECA contenues dans l'article 78 du traité de Paris. Ces dispositions sont remplacées par d'autres inscrites sous un nouvel article sexto ainsi rédigé :

" Le Conseil désigne pour trois ans un Commissaire aux comptes chargé de faire annuellement un rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière de la Haute Autorité, à l'exception des opérations portant sur les dépenses administratives visées à l'article 78, paragraphe 2, ainsi que sur les recettes de caractère administratif et les recettes provenant de l'impôt établi au profit de la Communauté sur les traitements, salaires et émoluments de ses fonctionnaires et agents. Il établit ce rapport six mois au plus tard après la fin de l'exercice auquel le compte se rapporte et l'adresse à la Haute Autorité et au Conseil. La Haute Autorité le communique à l'Assemblée. Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions en toute indépendance. La position de Commissaire aux comptes est incompatible avec toute fonction dans une institution ou un service des Communautés autre que celle de membre de la Commission de contrôle prévue à l'article 78 quinto. Son mandat est renouvelable."

- 6 - Les nouvelles dispositions du traité de fusion des trois exécutifs ont donc clairement distingué les deux organes de contrôle externe et déterminé leur mission respective : d'une part, le Commissaire aux comptes de la CECA, dont le contrôle se limite aux opérations spécifiques de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui continuent à être exercées par la Commission unique dans le cadre des mécanismes prévus par le traité de Paris (recettes du prélèvement, gestion et affectation des fonds, emprunts et prêts) et, d'autre part, la Commission de contrôle des Communautés européennes qui exerce son contrôle sur la totalité des dépenses administratives visées à l'article 78, paragraphe 2(1) ainsi que sur les recettes de caractère administratif et celles provenant de l'impôt établi au profit de la Communauté sur les traitements, salaires et émoluments de ses fonctionnaires et agents.

C'est, en conséquence, en application de ces dispositions, en toute indépendance et dans la sphère propre et particulière qui lui est désormais réservée, que le Commissaire aux comptes de la CECA exerce sa mission de contrôle de nature exclusivement financière et présente son rapport sur l'exercice civil 1969.

(1) c'est-à-dire "les dépenses administratives de la Communauté comprenant les dépenses de la Haute Autorité, y compris celles qui sont afférentes au fonctionnement du comité consultatif ainsi que celles de la Cour, de l'Assemblée et du Conseil".

C H A P I T R E I I

NOS VERIFICATIONS POUR L'EXERCICE 1969

- 7 - Pour tous les secteurs de l'activité financière qui sont soumis à nos contrôles, nous avons procédé aux vérifications, soit complètes, soit par sondage en cours et en fin d'exercice. Ces vérifications nous ont amenés à formuler des observations et des suggestions, à faire procéder à des régularisations et à avoir avec les instances responsables, des échanges de vues fréquents qui ont apporté les éclaircissements souhaités.

PARAGRAPHE I : VERIFICATION GENERALE DE LA SITUATION FINANCIERE

- 8 - Pendant tout l'exercice, nous avons suivi de près l'activité financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et nous avons été tenu régulièrement au courant de toutes les opérations liées à ses activités spécifiques.

Nous avons procédé à un contrôle approfondi et permanent de tous les documents et pièces justificatives qui nous ont été communiqués et nous avons, à de fréquentes reprises, procédé dans les services de l'institution, qu'ils soient budgétaires, financiers ou ordonnateurs, à l'examen et à la vérification, par sondage des dossiers.

Conformément aux usages de la révision comptable, nous avons procédé au pointage du grand-livre avec la balance générale des comptes du 31 décembre 1969 et nous nous sommes assurés de l'exactitude et de la réalité de tous les postes actifs et passifs du bilan à cette date. Au cours de l'exercice, nous nous étions également assurés par la même méthode, de l'exactitude des situations financières intermédiaires et notamment celle arrêtée au 30 juin 1969.

Nos contrôles ont également porté sur la régularité des dépenses, des recettes et des autres opérations financières de la CECA, sur l'exactitude de leur imputation, sur leur conformité aux dispositions du traité et aux décisions des instances compétentes et, en l'absence de dispositions expresses, aux règles habituelles de la gestion financière. Pour toutes ces opérations, nous donnerons, dans le paragraphe suivant, d'une façon plus détaillée, la nature des vérifications qui nous ont conduits à certifier leur exactitude.

PARAGRAPHE II : CERTIFICATIONS DE CONTROLE DES OPERATIONS PARTICULIERES SOUMISES A NOS VERIFICATIONS

- 9 - Pour toutes les catégories d'opérations suivantes que nous analysons et commentons dans les deux autres parties du présent rapport, nous apportons des précisions quant à l'étendue des contrôles auxquels nous avons procédé en cours et en fin d'exercice. Le contrôle externe permanent que nous avons, de la sorte, exercé sur toutes ces opérations financières et sur les mécanismes qui les régissent, nous ont amenés à adresser aux instances responsables des observations et des suggestions que nous avons évoquées dans la troisième partie du présent rapport.
- 10 - I. Recettes du prélèvement

Nous avons procédé, d'une part, aux vérifications courantes afférentes aux enregistrements comptables des recettes provenant du prélèvement et, d'autre part, à la vérification par sondage, des déclarations ordinaires et complémentaires des entreprises soumises au prélèvement. Enfin, nous nous sommes assurés à la fois

de l'exactitude de l'enregistrement comptable des montants déclarés par les entreprises et de leur concordance avec les relevés des déclarations mensuelles communiqués par le bureau du prélèvement à la comptabilité générale.

- 11 - II. Autres recettes (intérêts et revenus des comptes bancaires et des placements, intérêts des prêts sur fonds propres, amendes et intérêts de retard et recettes diverses).

Nos vérifications ont porté - pour chacun des comptes - à la fois sur l'exactitude du montant de ces revenus, de leur échéance et de leur imputation et plus spécialement sur le respect des conditions des prêts accordés. Nos contrôles ont été exercés au besoin par l'examen des dossiers et des contrats.

- 12 - III. Les dépenses budgétaires

En matière de dépenses de recherche, nos contrôles ont porté, d'une part, sur l'exactitude de tous les paiements effectués pendant l'exercice dans le cadre des recherches techniques et économiques (charbon, minerai et acier) et des recherches sociales (hygiène, médecine et sécurité du travail) et, d'autre part, sur les nouveaux contrats de recherches conclus pendant l'exercice. En outre, nous nous sommes assurés de l'efficacité des contrôles effectués sur place par l'institution auprès des bénéficiaires des aides financières en examinant les rapports établis par les fonctionnaires responsables, soit en cours d'exécution de la recherche (rapports intérimaires), soit au terme de celle-ci (rapports définitifs).

Nos vérifications ont été principalement effectuées auprès de la direction générale "Budgets", chargée d'élaborer le budget des recherches et de procéder aux inspections financières en collaboration avec les agents des directions techniques dépendant d'autres directions générales (Energie, Affaires sociales, Affaires industrielles) qui ont l'initiative de ces études. Nous avons également procédé à des échanges de vues et nous nous sommes assurés auprès des services et directions techniques du bon fonctionnement des recherches en cours et de l'état d'avancement des travaux. Seuls, les services ordonnateurs des dépenses de recherche sur l'acier et les minerais (dépendant de la Direction générale des affaires industrielles) n'ont pas donné suite à nos propositions de rencontre.

- 13 - Dans le secteur de la réadaptation sociale des travailleurs, nos contrôles ont porté sur l'exactitude de tous les paiements effectués pendant l'exercice 1969 dans le cadre des décisions prises par la CECA. Nous avons notamment vérifié la présence des pièces justificatives émanant de la Direction générale "Affaires sociales" qui ont donné lieu aux paiements, de même que la conformité de ceux-ci au contenu et aux limites des crédits prévus aux décisions officielles de l'institution.

Nos vérifications ont été effectuées auprès de la Direction générale "Budgets" qui centralise la comptabilité des opérations de réadaptation. Nous avons procédé à l'examen des divers documents aux divers stades auxquels s'exerce l'intervention de cette direction : existence des conditions requises et possibilités de crédits disponibles au moment de la préparation des décisions à prendre, imputation des engagements et des paiements, surveillance des crédits et, enfin, règlement des situations contentieuses, le cas échéant.

Nous avons pu également suivre auprès de la Direction "Affaires sociales" l'enregistrement et les contrôles effectués sur les mécanismes qui régissent ces aides financières. Nous avons pu constater les efforts déployés en vue d'uniformiser les techniques d'enregistrement et de contrôle des aides à la réadaptation dans les pays membres et l'efficacité des méthodes de vérification interne nonobstant le nombre restreint d'agents affectés à ce service.

- 14 - IV. Les autres dépenses

Nos contrôles sur ces dépenses (bonifications à la reconversion indus-

trielle et frais financiers portés en compte par les banques), n'appellent aucune observation particulière de notre part. Pour les bonifications d'intérêts à la reconversion industrielle, nous avons vérifié leur conformité par rapport aux modalités qui les régissent en même temps que le contrôle du mécanisme des prêts sur fonds d'emprunts, pour lesquels la bonification d'intérêt est accordée.

15 - V. La gestion et le placement des fonds

Au cours de l'exercice, nous avons procédé à un contrôle systématique et suivi des placements effectués par l'institution, principalement sur le plan de la surveillance des échéances des comptes à termes et des opérations diverses affectant les capitaux placés. De nombreux échanges de vues ont eu lieu avec les instances responsables qui nous ont toujours donné les explications souhaitées sur toutes les opérations afférentes au placement et à la gestion de la trésorerie.

Nos contrôles quasi permanents auprès de la Direction générale "Crédit et Investissements", responsable de la gestion de la trésorerie, nous ont permis d'apprécier le souci de ces services - au reste très réduits quant à leur effectif - d'assurer un rendement appréciable des fonds tout en maintenant les impératifs de sécurité et de liquidité indispensables à l'activité de l'institution.

En ce qui concerne les avoirs déposés en banques, la concordance entre le solde comptable et les extraits de compte délivrés par les organismes dépositaires a pu être établie. D'une manière générale, nous nous sommes assurés, suivant les modalités habituelles, de l'existence effective des avoirs appartenant à l'institution.

16 - VI. Opérations d'emprunts et de prêts consentis sur les fonds d'emprunts

En matière d'emprunts, nous avons vérifié le déroulement des activités d'emprunts de l'institution : versement des montants, surveillance des échéances d'amortissement, exactitude des intérêts payés et conformité des opérations aux dispositions contractuelles. La vérification des enregistrements comptables a également fait l'objet de nos contrôles. Des vérifications que nous avons effectuées et des informations reçues de l'institution, il résulte que les amortissements ont été correctement opérés sur les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts en vue du financement des investissements industriels, de la construction de maisons ouvrières et de la reconversion industrielle.

Nous avons également porté nos vérifications sur le compte d'exploitation des emprunts et des prêts correspondants en contrôlant les soldes de chaque opération d'emprunt et de crédit.

17 - VII. Prêts consentis sur les fonds non empruntés

Aussi bien dans le domaine des prêts consentis en vue de la construction de maisons ouvrières (pour laquelle de nouveaux prêts ont été accordés en 1969) que dans celui de la reconversion industrielle, de la recherche ou de la réadaptation, nous nous sommes assuré à la fois du respect des engagements souscrits par les emprunteurs, de l'état d'avancement des travaux et de la conformité des remboursements et du versement des intérêts aux prescriptions contractuelles.

18 - VIII. Opérations de cautions et garanties

Nous avons vérifié l'exactitude des commissions touchées et payées par l'institution dans le cadre de ses interventions de garanties, de même que l'exactitude des montants sur lesquels porte encore la garantie de la CECA au 31 décembre 1969, compte tenu des engagements restant dus par les entreprises qui en bénéficient.

19 - IX. Opérations du fonds des pensions

Depuis la prise en charge des pensions des fonctionnaires CECA par le budget administratif (4 mars 1968), aucun mouvement n'a affecté le fonds des pensions qui servira désormais à couvrir les engagements ultérieurs en matière de réadaptation ainsi que les prêts en vue du financement de logements pour les fonctionnaires de la Commission. Quant aux intérêts résultant du placement de ces fonds, ils ont encore été affectés à une provision spéciale qui servira, à partir de 1970, à couvrir partiellement l'aide financière communautaire prévue pour le charbon à coke. (1)

Nous avons également procédé aux contrôles d'usage des opérations de prêts effectuées sur les avoirs du fonds des pensions (prêts accordés aux fonctionnaires de la CECA pour le financement de leur logement). Ceux-ci n'appellent pas d'observation particulière.

20 - X. Opérations de péréquation-ferraille

Nous avons procédé à des vérifications portant sur la situation du compte de liquidation arrêté au 31 décembre 1969 et principalement au pointage des soldes de la situation des comptes et au rapprochement, pour les avoirs bancaires, des soldes comptables avec les extraits.

Nous avons, en outre, vérifié les dépenses de fonctionnement de la Caisse ainsi que les décomptes globaux portant sur les honoraires et les frais des fiduciaires.

Toutes ces vérifications n'appellent aucune observation particulière de notre part.

(1) Voir troisième partie du présent rapport, chapitre VIII.

C H A P I T R E I I IRAPPORT DE SURVEILLANCE DU COMMISSAIRE AUX COMTES

21 - En conclusion des investigations et des contrôles que nous avons effectués et à la clôture de l'exercice 1969 dans les divers secteurs mentionnés ci-dessus, nous pouvons déclarer la parfaite concordance entre, d'une part, le bilan et le compte de gestion (état des dépenses et des recettes) arrêtés au 31 décembre 1969 par la Communauté européenne du charbon et de l'acier et, d'autre part, les documents comptables qui nous ont été communiqués. Outre la certification de la régularité des opérations comptables et conformément au mandat qui nous est imparti, nous pouvons certifier également la régularité de la gestion financière de la Communauté, tout en invitant la Commission à prendre note des observations et suggestions émises dans le présent rapport.

 Nous nous plaisons à souligner la compréhension que nos collaborateurs et nous-même avons toujours rencontrée auprès des instances responsables des finances de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi qu'auprès des autres directions et divisions de la Commission des Communautés européennes concernées par nos contrôles. Nous avons toujours obtenu, dans nos fréquents échanges de vues, les explications sur les questions au sujet desquelles nous avons sollicité des éclaircissements et nous avons particulièrement apprécié l'attention qui a été prêtée à nos observations et suggestions.

D E U X I E M E P A R T I E

INTRODUCTION

22 - Au tableau no 1 ci-contre, nous présentons le bilan de la CECA au 31 décembre 1969. Le total du bilan s'élève à cette date à 1.069.607.167 unités de compte contre 1.016.740.424 unités de compte au 31 décembre 1968.

Aux tableaux nos 2 et 3 ci-contre, nous présentons respectivement le compte de gestion de la Communauté, c'est-à-dire l'état de recettes et de dépenses au 31 décembre 1969, ainsi que l'évolution de l'affectation des avoirs de la CECA pendant l'exercice 1969 (affectation de l'excédent des recettes sur les dépenses). On constate que l'excédent des recettes sur les dépenses qui était de U.C. 14.256.515 au 31 décembre 1968 est tombé à U.C. 11.379.763 au 31 décembre 1969, soit une diminution de 20 % d'un exercice à l'autre. Cette diminution sensible de l'excédent des recettes sur les dépenses, malgré l'augmentation importante des recettes, s'explique par le montant élevé des dépenses de réadaptation au cours de l'exercice 1969.

Ces trois tableaux qui précèdent la présente partie du rapport constituent la synthèse de la situation financière de la CECA sur laquelle s'articulent les commentaires qui figurent aux chapitres I et II.

Pour faciliter la compréhension des commentaires et la référence aux diverses rubriques et chiffres du bilan, du compte de gestion et de l'affectation du solde excédentaire, il est possible, en déployant chacun des trois premiers tableaux vers la gauche, d'en disposer de façon permanente pendant la lecture des divers éléments financiers qui sont analysés aux chapitres I et II de la présente partie du rapport.

Le bilan et l'état des recettes et des dépenses figurant aux tableaux nos 1 et 2 sont reproduits sous une forme plus détaillée que celle sous laquelle ils sont publiés dans le Journal officiel des Communautés européennes. Tout en respectant la structure synthétique de la présentation officielle, nous nous sommes efforcés de la compléter par des rubriques et des sous-rubriques qui figuraient sur les situations antérieures à 1968. Une telle présentation facilite, d'une part, l'analyse des divers comptes et permet, d'autre part, la comparaison de la situation financière de l'institution d'un exercice à l'autre.

Tableau no 1 : BILAN DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ARRETE A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1969

ACTIF			PASSIF		
	U.C.	U.C.		U.C.	U.C.
I - PRETS EN COURS (1)			I - EMPRUNTS (1)		
A) Prêts consentis au moyen des emprunts			en dollars USA	238.900.000	
- pour le financement d'investissements industriels	541.831.293		en deutsche Mark (DM 722.646.915)	197.417.190	
- pour la reconversion industrielle	120.731.100		en lires (LIT 74.000.000.000)	118.400.000	
- pour le financement de la construction de maisons ouvrières	32.876.927	695.439.320	en florins (FL 152.372.000)	42.091.713	
B) Autres prêts			en francs français (FF 140.625.000)	25.318.723	
- sur la réserve spéciale pour le financement de maisons ouvrières	74.527.957		en francs belges (FB 1.456.040.000)	29.120.800	
- sur la réserve spéciale pour la reconversion industrielle	6.892.422		en francs luxembourgeois (FLUX 868.395.795)	17.367.916	
- au titre de la réadaptation	457.310		en francs suisses (FS 131.000.000)	29.957.785	
- au titre de la recherche	2.537.875		en unités de compte	20.000.000	718.574.127
- divers (sur fonds des pensions)	2.148.716	86.564.280			
		782.003.600	II - RESERVES		
II - CAISSE ET BANQUES			A) Fonds de garantie	100.000.000	
A) Comptes à vue	12.705.758		B) Réserve spéciale	92.518.103	192.518.103
B) Comptes à terme	136.230.710		III - PROVISIONS		
C) Autres placements à court et moyen terme avec engagements bancaires	14.160.797	163.097.265	A) Aides financières		
III - PORTEFEUILLE		70.567.079	- Réadaptation	56.974.459	
IV - IMMEUBLES		1	- Recherche	24.631.432	
V - FRAIS D'EMISSION RECUPERABLES		15.014.513	- Reconversion industrielle	4.176.518	
VI - DIVERS				85.782.409	
A) Débiteurs du prélèvement	1.311.753		B) Autres provisions	11.656.437	97.438.846
B) Débiteurs financiers	368.381		IV - FONDS DES PENSIONS		25.509.351
C) Dépôts pour coupons et obligations échus mais non encore présentés	16.772.600	18.452.734	V - DIVERS		
VII - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF			A) Coupons et obligations à payer	16.772.600	
A) Intérêts et commissions courus mais non échus sur dépôts portefeuille, prêts et garanties	17.252.768		B) Créiteurs divers	3.882.306	20.654.906
B) Prélèvement déclaré pour production de décembre 1969 mais exigible après le 31.12.69	3.219.207	20.471.975	VI - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF (2)		
		1.069.607.167	- Intérêts et commissions courus mais non échus sur emprunts et garanties		14.794.879
Droits de recours sur cautions et garanties	33.562.729		VII - SOLDE NON AFFECTE		116.955
			Engagements par cautions et garanties	33.562.729	1.069.607.167
<p>(1) Jusqu'en juillet 1961, les prêts accordés sur fonds d'emprunts et les sûretés y relatives, ainsi que d'autres avoirs ont été nantis (Act of Pledge) auprès de la Banque des Règlements Internationaux à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et de coupons d'emprunts garantis de la C.E.C.A. visés en note (1) au passif du bilan à concurrence des montants suivants :</p> <p>Poste I : 136.123.127 - Poste II : 768.103 - Poste VII : 2.471.072</p>			<p>(1) Les emprunts garantis par l' "Act of Pledge" s'élèvent à U.C. 136.662.377</p> <p>(2) Dont sur titres d'emprunts garantis : U.C. 2.381.508</p>		



Tableau no 2 : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER POUR L'EXERCICE 1969
(ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES)

DEPENSES		U.C.	RECETTES		U.C.
<u>I - SERVICE DES EMPRUNTS ET DES GARANTIES</u>			<u>I - SERVICE DES PRETS ET DES GARANTIES</u>		
A) EMPRUNTS			A) PRETS SUR FONDS D'EMPRUNTS		
- Intérêts des emprunts		39.260.542	- Intérêts des prêts		39.778.569
- Commission aux dépositaires et aux agents bancaires		764.554	- Intérêts sur fonds d'emprunts non versés		2.036.818
- Dépenses diverses		343.236	- Recettes diverses		1.379.915
- Amortissement de frais d'émission récupérables		1.798.401	Total des recettes des prêts sur fonds d'emprunts		43.195.302
Total des dépenses des emprunts		42.166.733	B) GARANTIES		
B) GARANTIES			- Commissions bonifiées		188.993
- Commission aux agents bancaires		18.629	Total des recettes des prêts sur fonds d'emprunts et des garanties		43.384.295
Total des dépenses du service des emprunts et des garanties		42.185.362	II - <u>PRELEVEMENT</u>		
II - <u>DEPENSES BUDGETAIRES</u>			- Entreprises allemandes		18.591.969
- Dépenses administratives		18.055.356	- Entreprises belges		3.994.232
- Dépenses pour recherches		6.750.248	- Entreprises françaises		7.666.544
- Dépenses pour réadaptation		20.354.318	- Entreprises italiennes		5.299.470
Total des dépenses budgétaires		45.159.922	- Entreprises luxembourgeoises		1.414.346
III - <u>AUTRES DEPENSES</u>			- Entreprises néerlandaises		1.689.124
- Frais financiers		99.881	Total du prélèvement		38.655.685
- Bonification pour reconversion industrielle		494.794	III - <u>AUTRES RECETTES</u>		
Total des autres dépenses		594.675	- Intérêts sur dépôts et portefeuille		12.278.806
IV - <u>AJUSTEMENT RESULTANT DU CHANGEMENT DE PARITE DU FF</u>		7.481.865	- Intérêts des prêts sur fonds non empruntés		1.056.936
V - <u>SOLDE EXCEDENTAIRE DES RECETTES SUR LES DEPENSES</u>		11.379.763	- Amendes et majorations pour retard		16.689
			- Recettes diverses		259.914
			Total des autres recettes		13.612.345
			IV - <u>AJUSTEMENT RESULTANT DU CHANGEMENT DE PARITE DU DM</u>		11.149.262
TOTAL GENERAL		106.801.587	TOTAL GENERAL		106.801.587



Tableau no 3 : EVOLUTION DE L'AFFECTION DES AVOIRS DE LA
C.E.C.A. PENDANT L'EXERCICE 1969

Affectation des avoirs C.E.C.A. (Réserves et provisions)	Montants des avoirs au 31.12.1968	Affectations des recettes (1)	Dépenses (1)	Montant des avoirs au 31.12.1969
Fonds de garantie	100.000.000	-	-	100.000.000
Réserve spéciale	85.766.579	9.032.781	2.281.257	92.518.103
Réadaptation	48.991.682	29.253.964	21.271.187	56.974.459
Recherches techniques et sociales	23.106.719	8.689.656	7.164.943	24.631.432
Reconversion	2.827.835	1.843.477	494.794	4.176.518
Autres provisions :				
A - Services Emprunts	1.773.547	43.189.799	42.280.097	2.683.249
- Débiteurs douteux Emprunts	336.820	- 86.749	-	250.071
- Différences de change Emprunts	-	92.252	-	92.252
- Commission de garantie	1.392.501	188.993	18.629	1.562.865
B - Dépréciation du portefeuille	650.000	700.000	-	1.350.000
C - Evolution production charbonnière	2.500.000	-	-	2.500.000
D - Débiteurs douteux du prélèvement	500.000	-	-	500.000
E - Placement de fonds pour compte (intérêt pour fonds de pension)	1.506.000	1.212.000	-	2.718.000
Fonds des pensions	25.509.351	-	-	25.509.351
Solde non affecté	9.342.458	12.685.414	21.910.917	116.955
	304.203.492	106.801.587	95.421.824	315.583.255
(1) Y compris l'incidence des ajustements monétaires résultant du changement de parité du DM et du FF.				

C H A P I T R E I

ANALYSE ET COMMENTAIRES DU BILAN AU 31 DECEMBRE 1969

PARAGRAPHE I : ACTIF

23 - I. Prêts en cours

Le montant d'U.C. 728.003.600 représente le montant global de tous les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts, des fonds propres ou du fonds des pensions, dont les montants étaient versés au 31 décembre 1969, déduction faite des remboursements effectués.

24 - A. Prêts consentis au moyen de fonds provenant d'emprunts

Les prêts sur fonds d'emprunts consentis par l'institution depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1969 s'élèvent à un montant de U.C. 897.590.646 (1) ramené à 695.439.320 après amortissement.

Au 31 décembre 1969, il restait un montant de U.C. 23.227.058 provenant des fonds d'emprunts qui n'avaient pas encore, pour des raisons diverses, fait l'objet de prêts aux entreprises de la Communauté. Ces fonds ont été placés, en attendant leur affectation, en même temps que les fonds de la trésorerie générale, à des comptes à termes divers.

La CECA prête les fonds empruntés à un taux et à des conditions qui lui permettent de couvrir les frais financiers nécessités par le service des emprunts et des prêts. Le taux des prêts est fixé uniformément par la Commission et est susceptible de changement. Pendant l'exercice 1969, le taux d'intérêt des prêts était fixé successivement à 6,75 % et à 7,25 %.

Ces prêts servent à financer trois catégories d'opérations.

La première - la plus importante - consiste en des projets d'investissements industriels soumis par les entreprises de la Communauté, sur base de l'article 54 du traité CECA. Ces projets concernent, en ordre principal l'industrie sidérurgique (U.C. 423.657.332), les houillères et cokeries (U.C. 168.684.187), les centrales thermiques (U.C. 95.692.620), les mines de fer (U.C. 30.250.000) et pour la première fois au cours de l'exercice 1969 des chantiers navals (U.C. 6.906.080). Dans tous ces cas, la CECA n'intervient que partiellement dans le financement total des investissements.

Les prêts consentis sur les fonds d'emprunts servent également à financer une seconde catégorie d'opérations qui consistent en projets de construction de maisons ouvrières pour les travailleurs sidérurgistes et miniers, les emprunteurs étant, en l'occurrence, des sociétés publiques ou semi-publiques spécialisées dans la construction de logements sociaux. Ces projets ont fait l'objet, jusqu'à présent, de sept programmes qui sont financés par des prêts provenant à la fois des fonds d'emprunts et des fonds propres (réserve spéciale). Au cours de l'exercice 1969, un seul prêt de cette catégorie a été versé en Belgique dans le cadre du sixième programme de construction pour un montant de U.C. 431.000. L'augmentation des prêts versés en Allemagne par rapport à l'exercice précédent (U.C. 1.230.350) résulte exclusivement de la réévaluation du montant des prêts versés en DM antérieurement.

La troisième catégorie d'opérations financées par les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts est celle des opérations de reconversion industrielle

(1) Y compris les prêts accordés à nouveau au moyen de fonds remboursés par anticipation sur ces prêts.

dans des régions particulièrement touchées par la fermeture d'entreprises sidérurgiques et minières. La plupart de ces prêts accordés sur base de l'article 56 du traité CECA bénéficient d'une subvention en intérêt qui est prélevée sur les fonds propres (réserve spéciale), ce qui permet d'en réduire l'intérêt pendant les cinq premières années.

Le tableau no 4 qui suit indique par pays, par destination, le montant des prêts versés ou encore dus, après amortissements ou remboursements anticipés, au 31 décembre 1969, ainsi que les mouvements qui ont affecté les opérations de prêts pendant l'exercice.

Tableau no 4 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN D'EMPRUNTS
- REPARTITION PAR DESTINATION ET PAR PAYS
- OPERATIONS DE L'EXERCICE 1969 ET MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS AU 31.12.1969

C a t é g o r i e s P a y s	Situation au 31.12.1968		Opérations de l'exercice 1969 y compris ajustements monétaires		Situation au 31.12.1969	
	Montants versés	Montants restant dus	Montant des prêts	Amortissements, remboursements anticipés et amortissements accélérés	Montants versés	Montants restant dus
I. INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (article 54 du Traité)						
Allemagne	376.940.167	293.582.927	13.305.475	15.320.684	390.245.642	291.567.718
Belgique	26.705.000	15.397.000	10.330.713	3.083.683	37.035.713	22.644.030
France	117.699.802	87.866.876	4.330.352	4.754.759	122.030.154	87.442.469
Italie	140.639.406	110.982.131	12.816.503	5.044.360	153.455.909	118.754.274
Luxembourg	1.000.000	-	-	-	1.000.000	-
Pays-Bas	13.820.000	13.820.000	7.602.801	-	21.422.801	21.422.801
TOTAL	676.804.375	521.648.934	48.385.844	28.203.486	725.190.219	541.831.292
II. MAISONS OUVRIERES						
Allemagne	13.244.363	7.825.255	1.230.350	1.228.579	14.474.713	7.827.026
Belgique	19.260.000	16.955.699	431.000	1.857.741	19.691.000	15.528.958
Italie	8.040.000	7.040.000	-	467.200	8.040.000	6.572.800
Luxembourg	1.700.000	1.425.751	-	58.271	1.700.000	1.367.480
Pays-Bas	2.140.884	1.662.984	-	82.321	2.140.884	1.580.663
TOTAL	44.385.247	34.909.689	1.661.350	3.694.112	46.046.597	32.876.927
III. RECONVERSION (article 56 du Traité)						
Allemagne	22.550.590	22.550.590	12.195.973	27.186	34.746.563	34.719.377
Belgique	24.377.289	22.435.295	4.571.665	547.575	28.948.954	26.459.385
France	19.243.416	19.179.251	1.294.599	317.862	20.538.015	20.155.988
Italie	24.322.182	22.926.507	1.408.962	1.108.533	25.731.144	23.226.936
Pays-Bas	9.408.906	9.189.167	6.980.248	-	16.389.154	16.169.415
TOTAL	99.902.383	96.280.810	26.451.447	2.001.156	126.353.830	120.731.101
TOTAL GENERAL	821.092.005	652.839.433	76.498.641 (1)	33.898.754 (2)	897.590.646 (3)	695.439.320
(1) Ce montant comprend les nouveaux prêts (U.C. 64.752.535) et les ajustements résultant du changement de parité du FF et du DM (U.C. 11.746.106).						
(2) Ce montant comprend les remboursements anticipés (U.C. 2.763.397) et les amortissements normaux (U.C. 31.135.357).						
(3) Ce montant comprend les sommes provenant à la fois des remboursements anticipés et des amortissements accélérés qui ont fait l'objet de nouveaux prêts.						

Quant aux fonds d'emprunts non encore reprêtés (23.227.058 U.C.) qui figurent maintenant parmi les disponibilités (voir no 31 Caisse et Banques), leur montant a diminué de près de 9.800.000 U.C. par rapport à celui du 31 décembre 1968. La diminution importante résulte principalement du versement de nombreux fonds d'emprunts contractés au cours des exercices précédents et qui n'avaient pas encore fait l'objet de prêts au 31 décembre 1968. Cette diminution est par contre atténuée, d'une part, par des remboursements anticipés de prêts antérieurs et, d'autre part, par le non-versement d'une partie des fonds empruntés pendant l'exercice (19.336.612 U.C.) pour deux emprunts allemands et 1.425.853 U.C. pour l'emprunt suisse), et qui n'avaient pu encore être versés sous forme de prêts au moment de la clôture de l'exercice.

25 - B. Autres prêts

Ces autres prêts dont l'encours s'élève à 86.564.280 U.C. sont consentis sur des fonds provenant de trois sources, soit des fonds de la réserve spéciale pour le financement de la construction de maisons ouvrières (74.527.957) et de la reconversion industrielle (6.892.422 U.C.), soit des fonds propres provenant du prélèvement au titre de la réadaptation (457.310 U.C.) et de la recherche (2.537.875 U.C.), soit enfin du fonds des pensions (2.148.716 U.C.) pour financer la construction ou l'acquisition de logements au profit des fonctionnaires de la CECA.

26 - Les prêts consentis sur la réserve spéciale pour le financement de la construction de maisons ouvrières couvrent, d'une part, six programmes normaux (auxquels il y a lieu d'ajouter un programme spécial) dont quatre sont entièrement terminés et, d'autre part, deux programmes de construction expérimentale pratiquement terminés (principalement financés par des subventions de recherche technique). Des précisions sur les modalités financières de ces programmes sont données dans le chapitre VII de la troisième partie. Rappelons que ces prêts sont consentis dans la monnaie nationale du pays auquel appartient l'emprunteur, ce qui élimine tout risque de change pour les emprunteurs et facilite sensiblement le financement de la construction.

Pendant l'exercice 1969, des prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières ont été versés dans le cadre du cinquième et sixième programme de construction pour un montant global de 3.133.023 U.C. en Allemagne, Belgique, France et aux Pays-Bas.

Il n'y a pas eu, pendant l'exercice, de nouveaux prêts pour la reconversion industrielle consentis sur le fonds de la réserve spéciale. Comme il l'a été souligné ci-dessus, la politique nouvelle en matière de reconversion industrielle consiste maintenant à consentir des prêts sur les fonds d'emprunts assortis d'une bonification d'intérêt pendant les cinq premières années prélevée - au titre de dépense à fonds perdus - sur la réserve spéciale.

Les autres modifications qui ont affecté le montant de l'encours des prêts sur la réserve spéciale résultent, d'une part, des remboursements effectués (3.074.580 U.C.) et, d'autre part, des incidences de la réévaluation et de la dévaluation des prêts versés en DM et en FF (soit globalement un accroissement net de (1.244.241 U.C.)

Le tableau no 5 indique par destination et par pays, l'évolution des montants versés et restant dus des prêts consentis sur les fonds de la réserve spéciale du 1er janvier au 31 décembre 1969.

27 - Les prêts consentis au titre de la recherche et de la réadaptation sur les fonds propres provenant du prélèvement s'élèvent à encours global de 2.995.185 U.C. au 31 décembre 1969. Il n'y a eu aucun nouveau prêt consenti et versé dans ces deux secteurs pendant l'exercice. Les seules modifications qui ont affecté le montant de ces prêts pendant l'exercice résultent des amortissements qui ont été régulièrement effectués et des réajustements provenant du changement de parité du DM et du FF pour les prêts accordés dans ces deux devises.

Tableau no 5 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE LA RESERVE SPECIALE
 - REPARTITION PAR DESTINATION ET PAR PAYS
 - EVOLUTION DES MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS DU 31.12.1968 au 31.12.1969

Destination et pays	Situation au 31.12.1968		Opérations de l'exercice 1969 y compris ajustements monétaires		Situation au 31.12.1969	
	Montants versés	Montants restant dus	Montant des prêts	Amortissements ou remboursements	Montants versés	Montants restant dus
<u>MAISONS OUVRIERES</u>						
Allemagne	43.040.790	38.514.686	5.719.636 (1)	1.641.789	48.760.426	42.592.533
Belgique	3.552.000	3.230.396	215.500 (2)	540.190	3.767.500	2.905.706
France	23.515.047	21.002.715	-1.867.390 (3)	583.183	21.647.657	18.552.142
Italie	6.184.000	5.518.472	-	287.700	6.184.000	5.230.772
Luxembourg	2.008.000	1.811.787	-	62.249	2.008.000	1.749.538
Pays-Bas	3.843.095	3.147.217	450.828 (4)	100.779	4.293.923	3.497.266
Total maisons ouvrières	82.142.932	73.225.273	4.518.574	3.215.890	86.661.506	74.527.957
<u>RECONVERSION</u>						
Allemagne	1.290.911	1.290.911	-	-	1.290.911	1.290.911
Belgique	72.728	72.728	-	-	72.728	72.728
France	368.272	368.272	-	-	368.272	368.272
Italie	1.029.818	1.029.818	-	-	1.029.818	1.029.818
Pays-Bas	4.256.258	4.130.693	-	-	4.256.258	4.130.693
Total reconversion	7.017.987	6.892.422			7.017.987	6.892.422
TOTAL GENERAL	89.160.919	80.117.695	4.518.574	3.215.890	93.679.493	81.420.379
(1) Dont U.C. 245.902 pour le 5ème programme spécial; U.C. 1.475.410 pour le 6ème programme et U.C. 3.998.324 par suite du changement de parité du DM. (2) Dans le cadre du 6ème programme. (3) Dont U.C. 288.071 pour le 5ème programme spécial; U.C. 457.312 pour le 6ème programme et U.C. 2.612.773 en moins par suite du changement de la parité du FF. (4) Dont U.C. 271.270 pour le 5ème programme spécial et U.C. 179.558 pour le 6ème programme.						

28 - Pour les prêts consentis au titre de la recherche technique, il s'agit exclusivement de prêts consentis dans le cadre du deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières. Ces prêts sont assortis d'un taux d'intérêt situé nettement en deça des taux prévalant sur le marché et d'une durée relativement longue (36 ans).

Le tableau no 6 donne, pour l'exercice 1969, des renseignements sur l'évolution des prêts consentis au titre de la recherche technique et économique quant à leur montant, aux pays dans lesquels ils ont été accordés et aux sûretés obtenues par l'institution.

Tableau no 6: - PRETS CONSENTIS AU TITRE DE LA RECHERCHE TECHNIQUE
(second programme de construction expérimentale)
- REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES
- EVOLUTION DES MONTANTS RESTANT DUS DU 31.12.1968 AU
31.12.1969

Pays	Montant des prêts versés	Montant des prêts restant dus au 31.12.1968	Amortissements de l'exercice 1969	Montant des prêts restant dus au 31.12.1969	Sûretés obtenues
Allemagne	1.294.650	1.259.607 (1)	34.980	1.224.627	titres hypothécaires
Belgique	450.000	387.410	10.626	376.784	garantie de l'Etat
France	671.209	502.331 (2)	13.662	488.669	caution
Italie	225.000	188.674	5.175	183.499	caution
Pays-Bas	239.337	200.694	5.504	195.190	caution
Luxembourg	75.000	71.012	1.906	69.106	garantie de l'Etat
Total	2.955.196	2.609.728	71.853	2.537.875	
(1) Ce montant a été modifié au cours de l'exercice par suite du changement de parité du DM.					
(2) Ce montant a été modifié au cours de l'exercice par suite du changement de parité du FF.					

29 - En ce qui concerne les prêts consentis au titre de la réadaptation, l'encours au 31 décembre 1969, qui s'élève à 457.310 U.C. ne concerne plus que trois prêts accordés au cours d'exercices antérieurs en vue de financer le relogement de travailleurs déplacés en France. Depuis le 31 décembre 1967, il n'y a eu que les amortissements normaux effectués sur les prêts antérieurement consentis.

Depuis plusieurs exercices, les opérations de recherche et de réadaptation ne sont plus financées par des prêts mais exclusivement par des subventions accordées par l'institution sur ses ressources propres (voir analyse des dépenses de recherche et réadaptation nos 64 et 65).

30 - - Les prêts consentis aux fonctionnaires de la CECA au moyen du fonds des pensions en vue de la construction ou de l'acquisition d'un logement familial ont pris fin au cours de l'exercice 1968. L'augmentation du montant de leur encours pendant l'exercice 1969 s'explique toutefois par le versement de prêts (357.537 U.C.) qui avaient été consentis avant la date d'entrée en vigueur de la décision d'y mettre fin. En outre, les amortissements normaux sur les prêts antérieurement versés ont été effectués (132.196 U.C.). La Commission a mis à l'étude un projet d'octroi de prêts similaires qui seraient accordés à tous les fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes, et garantis par une partie de l'ancien Fonds de pension CECA.

31 - II. Caisse et Banques

Sous cette rubrique (163.097.265 U.C.), l'institution a regroupé toutes les disponibilités placées à des comptes à vue (12.705.758 U.C.) et à des termes divers (136.230.710 U.C.). S'y trouvent également certains placements à court et moyen terme (14.160.797 U.C.) essentiellement composés d'effets cédés à la CECA avec garantie

de bonne fin des banques qui en assurent, par ailleurs, la garde ainsi que des bons de caisse, à échéances échelonnées inférieures à cinq ans, émis par des établissements financiers. Les sommes placées en comptes bancaires sont déposées auprès d'une centaine de banques des pays de la Communauté, de la Suisse, des Etats-Unis et de Grande-Bretagne.

Rappelons que depuis l'exercice 1968 l'institution ne fait plus figurer dans ce poste, en raison de son caractère indisponible, le montant des sommes constituées en vue du paiement des coupons échus et non encore encaissés et des obligations remboursables non encore présentées (U.C. 16.772.600), mais y inclut par contre, dans un souci d'unité de sa trésorerie générale, le montant des fonds d'emprunts destinés à des prêts non encore versés (U.C.23.227.058).

L'importante augmentation des disponibilités placées en compte à vue par rapport au 31 décembre 1968 s'explique principalement par le placement, à des taux d'intérêt favorables, des recettes importantes du prélèvement échues au moment de la clôture du bilan. Inversement, la diminution des montants placés à termes divers s'explique principalement, d'une part, par le versement au cours de l'exercice d'une partie importante des fonds d'emprunts qui n'étaient pas encore versés à la clôture de l'exercice précédent et, d'autre part, par une augmentation des placements en portefeuille-titres.

32 - III. Portefeuille

Ce poste figure au bilan pour sa valeur d'acquisition (U.C. 70.567.079). Au 31 décembre 1968, cette valeur s'élevait à U.C. 54.929.366. Il y a donc une augmentation sensible de U.C. 15.637.713 par rapport à la situation à la fin de l'exercice précédent. Cette augmentation affecte spécialement le portefeuille Allemagne (+ U.C. 8.705.492), le portefeuille USA (+ U.C. 8.301.273) et les valeurs suisses (+ U.C. 1.522.063). En sens inverse, on note une diminution des valeurs françaises (- U.C. 2.348.770) et italiennes (- U.C. 839.212). Précisons que l'augmentation nette du portefeuille d'un exercice à l'autre s'explique principalement par l'acquisition de valeurs nouvelles et, accessoirement, par l'effet du réajustement des parités du FF et du DM sur le portefeuille français et allemand. Au 31 décembre 1969, la valeur boursière du portefeuille-titres s'élevait à U.C. 69.237.305, soit une moins-value de U.C. 1.329.774. Signalons qu'un montant de U.C. 1.350.000 est porté en provision au passif (rubrique : Provision, autres provisions) pour faire face à la moins-value du portefeuille-titres.

Sur l'ensemble des fonds dont dispose la CECA au 31 décembre 1969, la part représentée par le portefeuille-titres a augmenté de 23,5 % à 30,2 % d'un exercice à l'autre. Ce portefeuille est composé d'obligations productives d'intérêt et les titres sont conservés en dépôt par les banques qui ont servi d'intermédiaires pour leur acquisition.

33 - IV. Immeuble

Ce poste figure sur la situation financière de la CECA depuis la fusion des trois exécutifs et est destiné à marquer, par une valeur symbolique (U.C. 1), le titre de propriété que détient l'institution sur des biens immobiliers achetés avant la fusion et qui servent actuellement à l'exécutif unique. Ces biens immobiliers comprennent un immeuble situé à Paris (en copropriété avec la CEEA et la CEE) et un immeuble situé à Londres que la Communauté a acquis par bail emphytéotique.

34 - V. Frais d'émission récupérables

Ce montant (U.C. 15.014.513) représente les frais engagés par la CECA lors de la conclusion de ses emprunts, déduction faite des amortissements qui sont opérés annuellement par prélèvement sur l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts et des prêts correspondants. Précisons qu'il s'agit de frais afférents à l'émission des emprunts et non de frais régulièrement provoqués par le service des emprunts (intérêts et commissions). Il s'agit donc de frais tels que les commissions

de prise ferme, les commissions bancaires, les primes de remboursement, les frais d'impression de titres et de prospectus, les premiers frais d'introduction en bourse, les frais de conseillers juridiques liés à la conclusion de ces opérations, etc. Dès qu'ils sont exposés, ces frais sont portés à l'actif du bilan et amortis partiellement tous les ans pendant toute la durée des emprunts. Les autres frais, par contre, à caractère périodique et annuel sont comptabilisés au débit du compte d'exploitation des emprunts et des prêts correspondants sous la rubrique "dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts" (voir analyse et commentaires sur l'état des recettes et des dépenses, no 59).

Sur un montant de frais d'émission récupérables de U.C. 26.721.733 au 31 décembre 1969, la CECA avait déjà à cette date amorti un montant de U.C. 11.707.220 dont l'intégralité des frais d'émission des emprunts contractés dans le cadre de l'Acte de Nantissement (Act of Pledge), c'est-à-dire un montant de U.C. 5.720.085.

Pendant l'exercice 1969, les nouveaux frais d'émission récupérables portés en compte par la CECA se sont élevés à U.C. 1.774.910 et concernent les trois emprunts privés émis en DM (U.C. 992.657) et l'emprunt suisse (U.C. 762.253) ainsi qu'un reliquat de frais de l'emprunt en livres émis à la fin de l'exercice précédent (U.C. 20.000). Si ce montant des frais d'émission récupérables au 31 décembre 1969 (U.C. 15.014.513) a diminué par rapport à celui qui figurait au bilan du 31 décembre 1968 (U.C. 15.038.004), cette situation s'explique du fait que l'activité d'emprunt a été ralentie au cours de l'exercice 1969 et que le montant des amortissements (U.C. 1.798.401) opérés au cours de l'exercice a été supérieur à celui des nouveaux frais exposés.

35 - VI. Divers

Ce poste (U.C. 18.452.734) comprend deux catégories de débiteurs (prélèvement et financiers) et le montant mis en dépôt pour payer les coupons et obligations échus mais non encore présentés.

36 - Les débiteurs du prélèvement (U.C. 1.311.753) concernent les sommes dues pour le prélèvement mais mises en surséance temporaire ainsi que les sommes en retard de versement à l'exclusion toutefois des sommes déclarées au titre du prélèvement du mois de décembre 1969 mais exigibles seulement après le 31 décembre 1969 (U.C. 3.219.207), ces dernières étant imputées à la rubrique "comptes de régularisation Actif". C'est la nature différente des créances dues qui a justifié leur inscription dans deux postes différents de l'actif.

37 - Les débiteurs financiers (U.C. 368.381) concernent deux entreprises bénéficiaires de prêts qui, à la suite de difficultés, ne respectent plus le paiement de leurs échéances (U.C. 250.071) ainsi que divers montants à payer au titre d'amendes et de péréquation-ferraille (U.C. 88.119) et un débiteur d'un prêt qui n'avait pas respecté l'échéance du 31 décembre 1969.

38 - Quant aux sommes prévues pour payer les coupons échus et non encaissés ainsi que les obligations remboursables non encore présentées (U.C. 16.772.600), l'institution les impute aux comptes divers (débiteurs) en raison du caractère indisponible et réellement dû de ces montants plutôt que de les inclure, comme elle le faisait auparavant, parmi ses disponibilités (Caisse et Banques).

39 - VII. Compte de régularisation Actif

Sous cette rubrique (U.C. 20.471.975) sont regroupés les intérêts et commissions courus mais non encore échus à la date du 31 décembre 1969 (U.C. 17.252.768) ainsi que les montants déclarés au titre du prélèvement (U.C. 3.219.207) pour le mois de décembre 1969 mais non encore versés (l'exigibilité est fixée au 25 du premier mois suivant lequel la production qui en constitue l'assiette, a eu lieu).

Le premier montant (U.C. 17.252.768) est en rapport avec les opérations de prêts et de garanties de la CECA. Il résulte de la comptabilisation en recettes des intérêts et des commissions de garantie courus, mais non encore encaissés au 31 décembre 1969.

Le second montant (U.C. 3.219.207) ne figure pas parmi les comptes divers débiteurs en raison de son caractère particulier : l'exigibilité juridique de cette "créance" de prélèvement est en effet postérieure à la clôture du bilan mais l'assiette de cette même créance concerne la production charbonnière et sidérurgique afférente au mois de décembre 1969 qui est encore compris dans l'exercice.

PARAGRAPHE II : PASSIF

40 - I. Emprunts

Depuis le début de son activité, la CECA a contracté de nombreux emprunts sur les marchés étrangers et ceux de la Communauté pour un montant nominal de U.C. 892.566.931 ramené, au 31 décembre 1969, à U.C. 718.574.127 après amortissement.

Le montant initial des emprunts conclus et le montant de leur encours au 31 décembre 1969 est donné au tableau no 7 par pays où ces emprunts ont été contractés. Sauf pour certains emprunts émis à Luxembourg, le montant de chaque emprunt est versé à la CECA dans la devise du pays dans lequel il est contracté.

Au cours de l'exercice 1969, la CECA a conclu quatre nouveaux emprunts pour un montant total de U.C. 51.972.489 dont un en Suisse et trois en Allemagne.

Par rapport à l'exercice précédent, l'activité d'emprunts de l'institution a considérablement ralenti (U.C. 108.000.000 en 1968). Cette diminution s'explique par la situation particulièrement tendue des marchés financiers qui a rendu plus onéreuse l'émission d'emprunts.

Le tableau no 8 résume, pour chacun des nouveaux emprunts émis pendant l'exercice les caractéristiques principales.

Tableau no 7: - EMPRUNTS
- REPARTITION PAR PAYS D'EMISSION
- MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS AU 31.12.1969

Pays	Montant initial (en U.C.)	Montant restant dû au 31.12.1969 (en U.C.)
USA	245.000.000	128.900.000
Suisse	40.934.682	29.957.785
Allemagne	213.928.265	191.133.037
Belgique	31.000.000	28.868.000
France	27.006.638	25.318.723
Italie	120.000.000	118.400.000
Marché international	136.807.843	136.284.153
Luxembourg	20.500.000	17.620.716
Pays-Bas	57.389.503	42.091.713
Total	892.566.931	718.574.127

Tableau no 8: - EMPRUNTS

- CARACTERISTIQUES INDIVIDUELLES DES NOUVEAUX EMPRUNTS
CONTRACTES PENDANT L'EXERCICE 1969

Nature de l'emprunt	Date d'émission	Montants en devises	Montants en U.C.	Taux d'intérêt annuel	Durée (années)
Emprunt public émis en Suisse	20.1.1969	FS 60.000.000	13.721.123	5,5	18
Emprunt privé contracté en Allemagne	5.2.1969	DM 40.000.000	10.928.962	6,25	15
Emprunt privé contracté en Allemagne	1. + 8.4.1969	DM 50.000.000	13.661.202	6,5	13
Emprunt privé contracté en Allemagne	19.12.1969	DM 50.000.000	13.661.202	6,75	15

On notera qu'à la suite du réajustement des parités du DM et du FF, le montant des emprunts émis dans ces deux devises a subi des modifications par rapport à l'unité de compte AME. Le résultat net de la réévaluation et de la dévaluation des deux devises sur l'ensemble des sommes restant dues se traduit par une augmentation comptable de U.C. 12.090.873 au 31 décembre 1969.

41 - II. Réserves

Sous cette rubrique se trouvent groupés, d'une part, le fonds de garantie dont le montant inchangé depuis le 30 juin 1956 s'élève à U.C. 100.000.000 et, d'autre part, la réserve spéciale constituée par les recettes autres que le prélèvement (revenus de placement, amendes et majorations de retard et intérêts des prêts consentis sur les fonds propres) qui s'élève au 31 décembre 1969 à U.C. 92.518.103.

42 - Le fonds de garantie est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la CECA éventuellement non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises.

43 - La réserve spéciale est essentiellement utilisée, comme nous l'avons signalé dans les commentaires du poste I ("autres prêts") de l'actif, pour l'octroi de prêts en vue du financement de la construction de maisons ouvrières et de la reconversion industrielle. Par rapport à la situation du 31 décembre 1968 (U.C.85.766.579), le montant de la réserve spéciale a augmenté de U.C. 6.751.524. Cette importante augmentation résulte des opérations suivantes :

- a) Augmentation survenue en cours d'exercice : U.C. 17.088.258
- montant des revenus du placement des fonds (intérêt des comptes bancaires) et des intérêts provenant des prêts consentis au moyen des fonds de la réserve spéciale (U.C. 13.335.742)
 - réajustement résultant du changement de parité du DM pour les prêts accordés dans cette devise au moyen des fonds de la réserve spéciale (U.C. 3.752.516) (1)

(1) Le réajustement comprend indûment un montant de U.C. 105.580 résultant de la réévaluation des prêts consentis en DM au titre de la recherche technique (construction expérimentale de maisons ouvrières). Ces prêts avaient été consentis directement au moyen des fonds propres et non au moyen de la Réserve Spéciale.

- b) Diminution survenue en cours d'exercice : U.C. 10.336.734
- transfert à la provision pour placement de fonds pour compte (U.C. 1.212.000)
 - transfert à la provision en vue de la reconversion industrielle (U.C. 1.843.477)
 - transfert à la provision sans affectation (U.C. 5.000.000)
 - réajustement résultant du changement de parité du FF pour les prêts accordés dans cette devise au moyen des fonds de la réserve spéciale (U.C. 2.281.257).

44 - III. Provisions

Ce poste du bilan comprend deux catégories de provisions, d'une part, celles qui sont constituées en vue des aides financières à la réadaptation (U.C. 56.974.459), à la recherche (U.C. 24.631.432) et à la reconversion industrielle (U.C. 4.176.518) et, d'autre part, les "autres provisions" (U.C. 11.656.437) destinées à couvrir des risques divers.

- 45 - La provision pour la réadaptation sociale des travailleurs miniers et sidérurgistes comprend, elle aussi, les sommes prévues et décidées pour ces aides au 31 décembre 1969 (U.C. 55.974.459) ainsi qu'une réserve conjoncturelle s'élevant encore au même montant qu'à la clôture de l'exercice précédent (U.C. 1.000.000).

L'augmentation nette (U.C. 7.982.777) de cette provision par rapport à la situation du 31 décembre 1968 résulte principalement des nouveaux engagements décidés en raison de l'évolution croissante des besoins de réadaptation (U.C. 26.511.042), de la réévaluation des engagements contractés en DM (U.C. 2.858.474) et, en sens inverse, d'une diminution due aux dépenses particulièrement élevées de l'exercice (U.C. 20.354.318), à l'annulation des crédits devenus sans objet (U.C. 115.552) et à la dévaluation des engagements contractés en FF (U.C. 916.869).

Les nouveaux engagements pris pendant l'exercice dans le domaine de la réadaptation concernent l'Allemagne à concurrence de 58 %, les Pays-Bas à concurrence de 19 %, la France à concurrence de 16 % et la Belgique à concurrence de 7 %.

Quant aux aides versées pendant l'exercice, 59 % l'ont été à l'Allemagne, 23 % aux Pays-Bas, 10 % à la France, 5 % à la Belgique et 3 % à l'Italie.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la CECA depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1969, la situation se présente comme suit :

- affectation nette à la provision	U.C. 126.138.095
- à déduire le montant total des dépenses payées par la CECA	U.C. 69.163.636
	<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1969	U.C. 56.974.459

- 46 - La provision pour recherche technique (U.C. 24.631.432) comprend les sommes prévues pour les engagements contractés au 31 décembre 1969 avec les instituts de recherches (U.C. 23.631.432) ainsi qu'une réserve conjoncturelle s'élevant encore au même montant qu'à la clôture de l'exercice précédent (U.C. 1.000.000).

Par rapport à la situation du 31 décembre 1968, on constate une augmentation nette de la provision pour recherches de U.C. 1.524.713. Cette augmentation résulte, d'une part, des nouvelles recherches conclues en 1969 (U.C. 8.245.450) et de la réévaluation des engagements contractés en DM (U.C. 580.264) et, d'autre part, de la diminution provoquée par les dépenses de l'exercice (U.C. 6.750.248), par l'annulation de crédits restant inutilisés à la fin de certaines recherches (U.C. 136.058) et par la dévaluation des engagements contractés en FF (U.C. 414.695).

Les nouveaux engagements contractés au cours de l'exercice (U.C. 8.245.450) concernent le secteur Acier (U.C. 3.508.885), le secteur Charbon (U.C. 3.397.427), le secteur Social (U.C. 1.286.182) et le secteur Minerais (U.C. 52.956).

Les tableaux no 9 et no 17 qui figurent respectivement dans la deuxième partie (chapitre I) et dans la troisième partie (chapitre II) donnent, pour chacune des recherches en cours et pour chaque secteur de recherche, les montants restant couverts en provision au 31 décembre 1969.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la CECA depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1969, la situation se présente comme suit :

- affectation nette à la provision	U.C. 94.173.090
- à déduire le montant total des dépenses payées par la CECA	U.C. 69.541.658
	<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1969	U.C. 24.631.432

- 47 - La provision pour la reconversion industrielle (U.C. 4.176.518) est destinée - par l'octroi de bonifications - à réduire l'intérêt des prêts consentis dans ce domaine sur les fonds empruntés. Par rapport à la situation du 31 décembre 1968, l'augmentation nette de cette provision pendant l'exercice a été de U.C. 1.348.683. Elle résulte d'une dotation nouvelle (U.C. 1.646.596) augmentée de la réévaluation des engagements en DM (U.C. 196.881) et, en sens inverse, d'une diminution due aux bonifications versées pendant l'exercice (U.C. 494.794).

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la CECA depuis la mise en vigueur de cette politique de bonification d'intérêt aux prêts de reconversion industrielle (30 juin 1967), la situation de cette provision se présente comme suit :

- affectation à la provision	U.C. 4.879.944
- à déduire le montant total des bonifications accordées	U.C. 703.426
	<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1969	U.C. 4.176.518

- 48 - Les autres provisions (U.C. 11.656.437) comprennent des sommes mises en provision pour couvrir des risques divers.

Il s'agit des provisions suivantes :

- 49 - - le solde provenant de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts (U.C. 4.588.437). Cette provision - qui s'élevait au 31 décembre 1968 à un montant de U.C. 3.502.868 - a donc augmenté de U.C. 1.085.569. Cette augmentation résulte des recettes du service emprunts-prêts et garanties (U.C. 43.384.295) et, en sens inverse, d'une diminution due aux dépenses (U.C. 42.185.362) et de la moins-value due au changement de parité du DM et du FF (U.C. 113.364). Cette provision se décompose de la façon suivante :
- a) le solde du service des emprunts et prêts correspondants garantis dans le cadre de l'Acte de Nantissement (Act of Pledge) (U.C. 348.610)
 - b) solde du service des emprunts et prêts correspondants "directs" ou non garantis par l'Acte de Nantissement (U.C. 2.334.639)
 - c) la provision pour débiteurs douteux emprunt (U.C. 250.071) constitue la contrepartie des débiteurs douteux du poste "divers" d'actif et concerne le montant des intérêts et amortissements non payés à l'échéance par deux entreprises bénéficiaires de prêts consentis au moyen d'emprunts. Par rapport au 31 décembre 1968, cette provision a diminué de U.C. 80.749.

Tableau no 9 : - RECHERCHES TECHNIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES
 - REPARTITION GLOBALE PAR SECTEUR DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES,
 VERSEES ET RESTANT EN PROVISION AU 31.12.1969

Secteur de recherche	Montant des contributions accordées	Montant des versements effectués	Montants restant couverts en provision
<u>SIDERURGIE</u>			
- Recherches entièrement terminées	10.419.204	10.419.204	-
- Recherches en cours	18.604.787	12.700.966	5.903.821
- Recherches nouvelles engagées pendant l'exercice 1969	3.619.322 (1)	165.969	3.453.353
TOTAL SIDERURGIE	32.643.313	23.286.139	9.357.174
<u>MINERAIS</u>			
- Recherches entièrement terminées	1.000.682	1.000.682	-
- Recherches en cours	7.083.099	3.830.248	3.252.851
- Annulation des engagements pendant l'exercice 1969	- 36.198 (1)	16.559	- 52.757
TOTAL MINERAIS	8.047.583	4.847.489	3.200.094
<u>CHARBON</u>			
- Recherches entièrement terminées	14.614.236	14.614.236	-
- Recherches en cours	13.261.191	8.534.989	4.726.202
- Recherches nouvelles engagées pendant l'exercice 1969	3.520.127 (1)	277.094	3.243.033
TOTAL CHARBON	31.395.554	23.426.319	7.969.235
<u>HYGIENE, SECURITE ET MEDECINE DU TRAVAIL</u>			
- Recherches en cours	17.911.789	15.662.867	2.248.922
- Montants engagés pendant l'exercice 1969	1.166.106 (1)	379.474	786.632
TOTAL HYGIENE, SECURITE ET MEDECINE DU TRAVAIL	19.077.895	16.042.341	3.035.554
<u>CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (2)</u>			
- Premier programme	995.838	995.838	-
- Deuxième programme	973.551	904.176	69.375
TOTAL MAISONS OUVRIERES	1.969.389	1.900.014	69.375
<u>MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DES RECHERCHES</u>			
- Au cours des exercices précédents	33.752	33.752	-
- Pendant l'exercice 1969	5.604	5.604	-
TOTAL pour la MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DES RECHERCHES	39.356	39.356	-
TOTAL GENERAL	93.173.090	69.541.658 (3)	23.631.432
<p>(1) Ces montants comprennent à la fois les nouveaux engagements de l'exercice (U.C. 8.245.450), les modifications dues au changement de parité du DM et du FF (+ U.C. 165.569) et l'annulation des crédits engagés au cours des exercices antérieurs (- U.C. 136.058).</p> <p>(2) On trouvera au chapitre VII de la troisième partie du présent rapport des indications relatives à l'ensemble des interventions de l'Institution en faveur de la construction de logements ouvriers.</p> <p>(3) Dont U.C. 6.750.248 pendant l'exercice 1969.</p>			

- d) une nouvelle provision pour différence de change (U.C. 92.252) a été créée en cours d'exercice. Elle représente la différence exprimée en unités de compte, entre la quote-part de l'emprunt suisse contracté au cours de l'exercice et deux prêts consentis au moyen de ces fonds, exceptionnellement en FB (les fonds empruntés sont toujours prêtés dans la devise d'emprunt), l'institution financière belge s'étant engagée à garantir un taux de change fixe pour le remboursement. Cette provision diminue donc au fur et à mesure de l'amortissement des prêts consentis en FB
- c) le solde du service des commissions et recettes de garanties octroyées par la CECA pour des emprunts souscrits par des entreprises de la Communauté (U.C. 1.562.865).

- 50 - - la provision pour dépréciation du portefeuille-titres (U.C. 1.350.000) est destinée à couvrir la dépréciation subie par le portefeuille-titres au 31 décembre 1969, c'est-à-dire la différence entre le prix d'acquisition et la valeur boursière. La moins-value boursière s'élevait à cette date à U.C. 1.329.774. Cette provision était de U.C. 650.000 au 31 décembre 1968.
- 51 - - la provision pour évolution à long terme de la production charbonnière (U.C. 2.500.000) est restée inchangée depuis le 31 décembre 1968. Cette provision a été créée pour tenir compte de la diminution probable du montant des prélèvements versés par les entreprises charbonnières pour lesquelles les programmes de fermeture deviennent de plus en plus nombreux dans la Communauté.
- 52 - - la provision pour débiteurs douteux du prélèvement est restée inchangée par rapport au montant qu'elle accusait au 31 décembre 1968 (U.C. 500.000). Rappelons que cette provision a été constituée pour tenir compte du caractère aléatoire du recouvrement de certaines créances de prélèvement.
- 53 - - la provision pour placement de fonds pour compte (U.C. 2.718.000) a augmenté de U.C. 1.212.000 pendant l'exercice. Cette augmentation s'explique du fait que depuis la "budgétisation" des pensions des fonctionnaires de la CECA (5 mars 1968), les intérêts que l'institution était tenue de bonifier au fonds des pensions (qu'elle gère avec l'ensemble de son patrimoine propre) sont imputés à cette provision dont la destination fera l'objet d'une décision ultérieure (1). En conséquence, cette provision est dotée annuellement d'un montant correspondant à un intérêt de 4,75 % sur le fonds des pensions qui reste maintenant inchangé (U.C. 25.509.351).

54 - IV. Fonds des pensions

Le montant net du fonds des pensions (U.C. 25.509.351), inchangé depuis l'exercice dernier, apparaît parmi les créanciers de la CECA puisque celle-ci a été chargée de le gérer en même temps que son patrimoine financier. Depuis le 5 mars 1968, date de "budgétisation" des pensions des fonctionnaires de la CECA, ce fonds a cessé d'être alimenté par les cotisations patronales et personnelles des agents, les pensions étant directement imputées au budget administratif de la Commission unique. En conséquence, le montant du fonds des pensions ne s'accroît plus et les intérêts résultant du placement de ce fonds sont imputés à la provision pour placement de fonds pour compte.

L'utilisation du fonds des pensions qui constitue - rappelons-le - un avoir de la Communauté ainsi que celle du montant des revenus de son placement figurant à la provision précitée doivent faire l'objet d'affectations ultérieures. Selon une décision prise en 1970, le fonds des pensions servira à couvrir d'une part, les engagements ultérieurs de réadaptation et, d'autre part, à accorder des prêts aux fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes pour le financement de logements familiaux.

(1) Le montant inscrit à cette provision servira à couvrir partiellement, à partir de 1970, l'aide financière décidée par la CECA au charbon à coke.

55 - V. Divers (U.C. 20.654.906)

Cette rubrique comprend, d'une part, le montant à payer pour les coupons échus et les obligations remboursables venues à échéance mais non encore présentées au remboursement à raison de U.C. 16.772.600 et, d'autre part, divers comptes créditeurs à raison de U.C. 3.882.306. En ce qui concerne le premier poste, il s'agit du montant de la provision correspondant au dépôt constitué par la CECA auprès de ses banquiers et dont la contrepartie se trouve, à l'actif, dans le poste "divers".

En ce qui concerne le second poste de créditeurs divers, il a augmenté de U.C. 326.707 par rapport au montant correspondant du 31 décembre 1968, principalement à cause de la fraction de la subvention forfaitaire pour frais de fonctionnement qui restait encore due par la CECA à la Commission (U.C. 3.767.144). Les autres montants compris dans le compte "créditeurs divers" concernent surtout les erreurs bancaires (U.C. 51.073), la Caisse de péréquation-ferrailles (U.C. 47.314) et les primes d'assurances restant à verser pour les prêts accordés aux fonctionnaires en vue du financement de leurs logements familiaux (U.C. 14.530).

56 - VI. Compte de régularisation Passif

Ce compte de régularisation comprend exclusivement, à concurrence de U.C. 14.794.879, le montant des intérêts et des commissions courus mais non échus à la date du 31 décembre 1969. De même qu'au compte de régularisation actif se trouve imputé le montant résultant de la comptabilisation en recettes des intérêts et des commissions de garantie dus à la CECA, ainsi, à ce compte de passif, se trouve imputé le montant résultant de la comptabilisation en dépenses des intérêts et des commissions d'agents à payer par l'institution.

57 - VII. Solde non affecté

Le montant de U.C. 116.955 inscrit à cette rubrique représente le montant disponible des avoirs de la CECA au 31 décembre 1969 pour lequel aucune affectation n'a été décidée. Par rapport à la situation au 31 décembre 1968 (U.C. 9.342.458), ce montant sans affectation a considérablement diminué.

Cette diminution importante du solde non affecté résulte des mouvements suivants survenus pendant l'exercice :

A. <u>Augmentation</u>		U.C. 12.685.414
- recettes non affectées de l'exercice	U.C. 8.924.287	
- changement de parité du DM	U.C. 3.761.127	
B. <u>Diminution</u>		U.C. 21.910.917
- dépenses administratives	U.C. 18.055.356	
- frais financiers (y compris les commissions de dossiers pour prêts à la reconversion industrielle)	U.C. 99.881	
- changement de parité du FF	U.C. 3.755.680	

PARAGRAPHE III : LES COMPTES D'ORDRE

58 - Les engagements pris par la CECA et les droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie (qu'elle est autorisée, sur base des articles 51,2 et 54 du traité, à accorder à des prêts contractés par des entreprises de la Communauté) apparaissent à l'actif et au passif du bilan sous un compte d'ordre intitulé respectivement "droits de recours sur cautions et garanties" et "engagements par cautions et garanties" à concurrence d'un même montant, c'est-à-dire U.C. 33.562.729.

Ce montant représente l'encours au 31 décembre 1969 de trois opérations d'emprunts contractés par des entreprises de deux pays de la Communauté (Allemagne et France), le quatrième emprunt ayant été intégralement remboursé au cours de l'exercice. Pour ces opérations, la CECA a obtenu, à titre de "contregarantie" une hypothèque sur les terrains et les installations des entreprises.

Pendant l'exercice 1969, la CECA n'a accordé aucune nouvelle garantie. Le montant de l'encours des emprunts qu'elle a garantis a diminué à due concurrence des amortissements normalement effectués sur trois emprunts (U.C. 2.075.256), du remboursement intégral d'un emprunt (U.C. 5.625.000) et de la dévaluation affectant l'un des emprunts contractés en FF (U.C. 843.577). En sens inverse, le montant de l'encours des emprunts a augmenté de U.C. 2.264.344 à la suite de la réévaluation de trois emprunts contractés en DM.

Rappelons qu'en rémunération de ses garanties, la CECA perçoit des commissions dont le montant figure parmi les recettes du service emprunts-prêts et garanties. En sens inverse, elle doit également payer des commissions à des intermédiaires financiers chargés du service des garanties; le montant de ces commissions figure parmi les dépenses du service emprunts-prêts et garanties. Le solde de ce service commissions perçues et payées (U.C. 1.562.865) fait partie de la provision constituée par l'excédent des recettes sur les dépenses du service emprunts-prêts et garanties (U.C. 4.588.437) qui figure, au passif du bilan sous le poste III des provisions (rubriques : autres provisions).



C H A P I T R E II

ANALYSE ET COMMENTAIRES DE L'ETAT DES RECETTES
ET DES DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1969
(COMPTE DE GESTION)

PARAGRAPHE I : DEPENSES

59 - I. Service des emprunts et garanties (U.C. 42.185.362)

A. Les dépenses du service des emprunts (U.C. 42.166.733) comprennent les intérêts dus sur les emprunts contractés par la CECA (U.C. 39.260.542), les commissions aux dépositaires et agents bancaires (U.C. 764.554), les dépenses diverses (U.C. 343.236) et les amortissements des frais d'émission récupérables (U.C. 1.798.401).

60 - Les dépenses diverses s'élèvent à un montant de U.C. 343.236 (contre U.C. 305.588 à l'exercice précédent). Ces dépenses résultent, pour leur plus grande part (U.C. 213.699) de l'abandon, au cours de l'exercice précédent, par la CECA de crédits qu'elle avait consentis sur les fonds d'un emprunt en florins à une entreprise industrielle qui s'est trouvée dans l'impossibilité de rembourser. La CECA a renoncé à cette créance dans des conditions analogues à celles de l'ensemble des créanciers. D'autres aménagements ont été apportés pour permettre à l'entreprise d'honorer ses autres dettes à l'égard de l'institution. Rappelons que pour l'exercice précédent; la prise en charge de cet abandon s'élevait à U.C. 298.558.

Signalons également que ce poste de dépenses diverses d'emprunts comprend à concurrence de U.C. 113.934 la prime sur la tranche annuelle d'amortissement prévu d'un emprunt français (12 % en plus du nominal).

Rappelons que c'est au moyen d'un prélèvement annuel d'un montant variable (U.C. 1.798.401 en 1969 contre U.C. 1.745.653 en 1968) effectué sur le solde excédentaire du service des emprunts-prêts et garanties que l'institution procède graduellement à l'amortissement des frais d'émission des emprunts dont le montant net apparaît à l'actif du bilan (poste V : frais d'émission récupérables).

61 - B. Les dépenses occasionnées par le service des garanties (U.C. 18.629) accordées par la CECA concernant exclusivement les commissions dues pendant l'exercice 1969 à des agents bancaires chargés du service des garanties.

62 - II. Dépenses budgétaires (U.C. 45.159.922)

Par rapport aux mêmes dépenses de l'exercice précédent, on note une augmentation importante de plus de 40 %. Cette augmentation résulte essentiellement d'un accroissement considérable des aides à la réadaptation.

63 - A. Les dépenses administratives (U.C. 18.055.356) dont le montant est supérieur à la contribution forfaitaire accordée (U.C. 18.000.000) due par la CECA pour le fonctionnement administratif de la Commission. Ce dépassement de la contribution forfaitaire s'explique par le report de crédit à l'exercice 1969 des montants engagés avant le 31 décembre 1968.

Rappelons que depuis l'entrée en vigueur du traité de fusion des exécutifs, c'est à la Commission de contrôle des Communautés européennes et non plus au Commissaire aux comptes de la CECA qu'incombe le contrôle de l'exécution du budget administratif de la Commission unique.

- 64 - C. Les dépenses de réadaptation (U.C. 20.354.318) sont en augmentation importante par rapport aux dépenses de l'exercice précédent (U.C. 4.882.243). C'est principalement en Allemagne, aux Pays-Bas et en France que des versements ont été faits.

On trouvera dans les commentaires financiers (3e partie, chapitre III), certaines précisions et observations concernant les interventions en matière de réadaptation sociale des travailleurs (pour lesquelles des prêts sont également consentis).

Le tableau no 10 donne une synthèse des interventions nouvelles dans ce domaine quant à leur montant et à leur répartition par pays et par catégories d'entreprises auxquelles appartiennent les travailleurs. Précisons que le nombre prévu de travailleurs bénéficiaires de ces nouvelles interventions est d'environ 31.000 relevant de 41 entreprises.

Tableau no 10 : - INTERVENTIONS NOUVELLES EN MATIERE DE
READAPTATION PENDANT L'EXERCICE 1969
- REPARTITION PAR PAYS ET PAR SECTEUR

Pays	Nombre des entreprises	Secteur charbon	Secteur acier	Total
Allemagne	70	13.279.532	2.034.904	15.314.436
Belgique	12	1.380.000	509.000	1.889.000
France	10	814.925	3.451.244	4.266.169
Pays-Bas	3	5.041.437	-	5.041.437
Total	95	20.515.894	5.995.148	26.511.042

- 65 - B. Les dépenses pour recherches (U.C. 6.750.248) sont en diminution de 17 % par rapport au montant des dépenses de l'exercice précédent. Ces dépenses se répartissent comme suit par secteur de recherche :

- recherches techniques sidérurgie	U.C.	2.826.797
- recherches techniques minéral	U.C.	41.162
- recherches techniques charbon	U.C.	2.416.149
- recherches sur l'hygiène, médecine et sécurité du travail	U.C.	1.460.536
- dépenses de diffusion des résultats des recherches	U.C.	5.604

Le tableau no 9 regroupe les recherches par secteurs principaux et donne également pour les recherches terminées, en cours et décidées pendant l'exercice, des informations précises sur le montant des subventions accordées et versées et sur les montants restant encore inscrits en provision au 31 décembre 1969 (poste III du passif, rubrique A : aides financières).

On trouvera dans les commentaires financiers (3e partie, chapitre II) d'autres données financières plus détaillées ainsi que les observations relatives aux interventions financières de l'institution en matière de recherche. D'autres indications sur l'état des recherches quant à leur objet, leur but, à leurs bénéficiaires, à l'état d'avancement et à l'application des résultats peuvent être trouvées dans le rapport général sur l'activité des Communautés pour l'exercice 1969.

66 - III. Les autres dépenses (U.C. 594.675)

Les autres dépenses comprennent les frais financiers (U.C. 99.881) et les bonifications pour la reconversion industrielle (U.C. 494.794).

67 - Le montant des bonifications accordées en vue de réduire l'intérêt des prêts consentis pour la reconversion industrielle est passé de U.C. 181.144 en 1968 à U.C. 494.794 en 1969. Cette augmentation importante provient de l'extension de la politique suivie par l'institution en matière de reconversion industrielle. C'est sur base de l'article 56, b du traité CECA que l'institution prélève sur les fonds de la réserve spéciale des bonifications qui lui permettent de réduire, pendant les cinq premières années, l'intérêt des sommes prêtées sur les fonds empruntés en vue de financer "la création d'activités nouvelles économiquement saines et susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible". Ces prêts sont, de la sorte, assortis d'un taux d'intérêt réduit à environ 4,5 % pendant les premières années.

68 - Les frais financiers (U.C. 99.881) sont en augmentation de U.C. 68.069 par rapport à ceux de l'exercice précédent. Ils comprennent, d'une part, les frais bancaires portés en compte par les banques chargées d'opérations diverses (U.C. 579) et les frais relatifs à la gestion du portefeuille (U.C. 44.072) et, d'autre part, les différences de change (U.C. 41.312), les commissions de dossiers pour prêts à la reconversion consentis sur les fonds propres (U.C. 4.825) ainsi qu'une perte financière (U.C. 9.093) résultant de la prise en charge d'une créance de 1964 devenue irrévocable et relative à des aides à la réadaptation indûment versées à deux charbonnages dont la liquidation judiciaire a eu lieu. Rappelons que les différences de change, de nature essentiellement comptable, résultent de l'utilisation de cours fixes pour la comptabilisation des opérations. Selon la nature négative ou positive que ces différences de change présentent, leur montant est imputé parmi les frais financiers ou parmi les recettes diverses (voir infra no 78).

69 - IV. Ajustement résultant du changement de parité du FF

A la suite du changement de parité du FF, le 10 août 1969, les opérations effectuées dans cette devise ont fait l'objet d'un réajustement sur base de la nouvelle parité par rapport à l'unité de compte AME. Cette opération a eu pour résultat de provoquer une moins-value comptable globale de U.C. 7.481.865 sur les avoirs de la CECA.

PARAGRAPHE II : RECETTES

70 - I. Service des prêts et des garanties

A. Les recettes du service des prêts sur fonds d'emprunts (U.C. 43.195.302) comprennent les intérêts perçus sur les prêts accordés par la CECA (U.C. 39.778.569), les intérêts bonifiés par les fonds d'emprunts non versés (U.C. 2.036.818) et les recettes diverses (U.C. 1.379.915).

Les intérêts dus à la CECA (U.C. 39.778.569) par les bénéficiaires des prêts consentis sur les fonds d'emprunts sont supérieurs aux intérêts dus sur les emprunts correspondants par l'institution (U.C. 39.260.542).

Les recettes diverses dont le montant est passé de U.C. 673.264 en 1968 à U.C. 1.379.915 en 1969 proviennent principalement du bénéfice réalisé par l'institution sur le remboursement des obligations CECA rachetées avant leur échéance (U.C. 774.520), du montant de la bonification (2 % environ du montant des prêts) prélevée sur les fonds propres en vue de diminuer l'intérêt payé par les bénéficiaires des prêts de reconversion industrielle consentis sur les fonds d'emprunts (U.C. 494.794) ainsi que des différences de change (U.C. 109.315) provenant principalement de la conversion en FB des prêts accordés sur une partie des fonds d'emprunts en FS (1).

(1) Voir supra no 49 (d) et infra no 96.

71 - B. Les commissions de garantie sont les commissions que l'institution reçoit en rémunération des garanties qu'elle accorde pour des emprunts contractés par des entreprises de la Communauté. Le montant de ces commissions a diminué par rapport à celui de l'exercice précédent (U.C. 188.993 en 1969 contre U.C. 209.411 en 1968), en raison d'une part de l'absence de nouvelles garanties accordées par l'institution en 1969, et, d'autre part, de la diminution des engagements garantis résultant des amortissements normalement effectués.

72 - II. Les recettes du prélèvement

Les recettes du prélèvement ont atteint, pour l'exercice 1969, un montant de U.C. 38.655.685 contre U.C. 35.781.180 en 1968, soit une augmentation de 8 %. Le taux du prélèvement n'ayant pas été modifié, l'augmentation des recettes du prélèvement s'explique exclusivement par la bonne conjoncture économique et l'accroissement de la production sidérurgique pendant l'exercice 1969.

Les recettes du prélèvement comprennent tous les montants déclarés pour l'exercice 1969, y compris les montants dus sur les productions du mois de décembre 1969, mais exigibles seulement le 5 février 1970 (l'assiette de l'imposition concernant la production afférente au mois de décembre qui fait partie de l'exercice 1969).

Le tableau suivant donne la répartition par pays et par groupe de produits des prélèvements déclarés et comptabilisés pendant l'exercice 1969 ainsi que la part en pourcentage de chacun des six pays dans le total de prélèvement et pour chaque groupe de produits. La part du prélèvement provenant du secteur charbonnier ne représente plus que 18 % de l'ensemble des recettes du prélèvement (contre 53 % en 1953 au début de la CECA).

Tableau no 11 : - RECETTES DU PRELEVEMENT
- REPARTITION PAR GROUPES DE PRODUITS ET PAR PAYS
- MONTANTS DECLARES ET COMPTABILISES PENDANT
L'EXERCICE 1969

Pays	Charbon		Sidérurgie		Total du prélèvement par pays	
	Montants	% (1)	Montants	% (2)	Montants	% (2)
Allemagne	4.755.516	67,9	13.836.453	43,7	18.591.969	48,1
Belgique	497.549	7,1	3.496.683	11	3.994.232	10,3
France	1.522.167	21,7	6.144.377	19,4	7.666.544	19,3
Italie	12.143	0,2	5.287.327	16,7	5.299.470	13,7
Luxembourg	-	-	1.414.346	4,5	1.414.346	3,7
Pays-Bas	219.744	3,1	1.469.380	4,7	1.689.124	4,4
Total de la Communauté	7.007.119	100 %	31.648.566	100 %	38.655.685	100 %

(1) par rapport au montant total du groupe de produits;

(2) par rapport au montant total des deux groupes de produits

Rappelons que le montant du prélèvement restant à recouvrer au 31 décembre 1969 s'élève à U.C. 1.311.753 (prélèvement en retard de versement, surséances temporaires) auquel il y a lieu d'ajouter les prélèvements déclarés pour le mois de décembre 1969 mais exigibles après le 31 décembre 1969 (U.C. 3.219.207). Ces deux montants sont comptabilisés à l'actif du bilan respectivement parmi les débiteurs divers du prélèvement (poste "divers") et parmi les comptes d'actif à régulariser.

73 - En vertu de décisions prises par la CECA en janvier 1959, l'institution a autorisé certaines entreprises charbonnières à différer le paiement des sommes dues au titre de prélèvement. Ces décisions étaient motivées par les "sérieuses difficultés d'écoulement qui ont entraîné, dans plusieurs bassins de la Communauté, une accumulation exceptionnelle des stocks de houille, coke de houille et agglomérés de houille". Dans ces conditions, aucun intérêt n'est dû pour le montant des paiements différés et le montant du prélèvement devient exigible à partir du 25 du mois suivant celui au cours duquel il y aura eu reprise (diminution) des quantités mises en stock.

Le tableau ci-dessous permet de constater, en ce qui concerne les encaissements différés, l'évolution de la situation du 31 décembre 1968 au 31 décembre 1969.

Tableau no 12 : - RECETTES DU PRELEVEMENT
- EVOLUTION DES ENCAISSEMENTS DIFFERES DE PRELEVEMENT
POUR QUANTITES DE HOUILLE STOCKEE

Pays	Prélèvements différés au 31.12.1968	Mouvements du 1.1.1969 au 31.12.69		Encaissements différés au 31.12.1969
		+	-	
Allemagne	389.043	62.877(1)	327.422	124.498
Belgique	27.900	3.335	26.048	5.187
France	281.878	96.709	205.655(2)	172.932
Pays-Bas	5.749	2.449	5.031	3.167
Communauté	704.570	165.370	564.156	305.784
(1) Y compris l'incidence de la réévaluation du DM (U.C. 36.141)				
(2) Y compris l'incidence de la dévaluation du FF (U.C. 31.319)				

Rappelons que le montant des prélèvements différés n'est pas compris, par le bureau du prélèvement, dans les prélèvements déclarés et comptabilisés figurant au tableau no 11.

Toutefois, les montants devenus exigibles à la suite d'une diminution des stocks sont évidemment repris dans les prélèvements déclarés enregistrés par le bureau du prélèvement. Ces montants sont imputés aux différentes périodes de production.

74 - III. Autres recettes

Cette rubrique s'élève à U.C. 13.612.345 et comprend les intérêts sur dépôts et portefeuille (U.C. 12.278.806), les intérêts des prêts sur fonds propres (U.C. 1.056.936), les amendes et majorations de retard (U.C. 16.689) et des recettes diverses (U.C. 259.914).

75 - Les revenus sur dépôts et portefeuille ont augmenté de plus de 34,8 % par rapport à ceux de l'exercice 1968. Le rendement moyen annuel pour l'ensemble des fonds gérés par la CECA s'est situé à un niveau de 5,3 % pour l'exercice 1969 (1). L'amélioration importante du revenu des placements de l'institution a été favorisée par les conditions particulièrement avantageuses du marché financier qui ont prévalu pendant l'année 1969.

(1) Rappelons qu'il s'agit d'un calcul sommaire basé sur la moyenne arithmétique des avoirs financiers de la CECA pendant l'exercice.

Au tableau ci-après, nous indiquons la répartition par devises des revenus produits pendant l'exercice 1969 par les placements de la CECA. Figurent à ce tableau, outre les intérêts sur les dépôts bancaires et valeurs en portefeuille, les résultats des remboursements et ventes d'obligations détenues par l'institution.

Tableau no 13 : - RECETTES D'INTERETS ET DE REVENUS DES PLACEMENTS
- REPARTITION PAR DEVICES ET PAR CATEGORIE DE REVENUS PENDANT L'EXERCICE 1969

Devises Devises	Intérêts de banque (comptes à vue et à terme)		Revenus des valeurs en portefeuille, bons, effets, ti- tres, etc.		Total par devises	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Deutsche Mark	1.946.739	24,7	2.051.642	46,8	3.998.381	32,6
Francs belges	1.091.745	13,8	411.704	9,4	1.503.449	12,2
Francs français	2.619.462	33,2	672.999	15,3	3.292.461	26,8
Lires ital.	706.427	9	288.877	6,6	995.304	8,1
Francs luxemb.	414.514	5,2	-		414.514	3,4
Florins	392.074	5	127.880	2,9	519.954	4,2
Francs suisses	382.815	4,8	112.740	2,6	495.555	4,0
Livres brit.	1.948	-	-		1.948	-
Unités de compte	-		7 794	0,2	7.794	0,1
Dollars USA	336.641	4,3	712.805	16,2	1.049.446	8,6
Totaux	7.892.365	100	4.386.441	100	12.278.806	100

En ce qui concerne les revenus des comptes bancaires et des placements de la CECA rappelons que :

- les intérêts pris en compte comportent, outre les intérêts afférents à l'exercice 1969 et encaissés au 31 décembre 1969, les intérêts courus à cette date, sur les dépôts à terme et les valeurs en portefeuille, mais non encore échus ni payés par les banques et autres organismes débiteurs (prorata d'intérêts)
- les revenus indiqués au tableau no 13 sont des revenus bruts; les frais occasionnés par les opérations bancaires de la CECA ainsi que par la constitution et la gestion de son portefeuille (notamment par les achats et ventes de titres) sont comptabilisés séparément sous la rubrique "frais financiers" (voir supra, rubrique III, les autres dépenses, no 68).

On trouvera dans la troisième partie (chapitre V) des indications sur la politique de gestion et de placement des fonds de la CECA.

76 - Les intérêts des prêts sur fonds propres sont restés sensiblement les mêmes que pour l'exercice précédent. Rappelons que ces prêts sont destinés au financement, soit des programmes de construction de maisons ouvrières (programmes normaux et expérimentaux), soit de reconversion industrielle, soit de réadaptation sociale des travailleurs. C'est sur les fonds provenant soit de la réserve spéciale, soit directement du prélèvement que ces prêts sont accordés à un taux d'intérêt de loin inférieur à celui qui prévaut sur les marchés financiers. Il arrive également que ces prêts soient "jumelés" ou "mêlés" avec des prêts provenant d'emprunts, ce qui permet de les assortir d'un taux d'intérêt moyen avantageux. Dans ces cas, le montant des intérêts dus à l'institution est imputé, selon l'importance de l'origine des fonds prêtés, soit parmi les recettes d'intérêt des prêts consentis au moyen

des fonds propres (autres recettes), soit parmi les recettes des prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts (recettes du service des prêts et garanties).

- 77 - Les amendes, intérêts et majorations de retard (U.C. 16.689) ont augmenté par rapport à leur montant de l'exercice précédent (U.C. 6.631). Il s'agit principalement de la récupération d'amendes infligées au titre de la péréquation ferraille (U.C. 7.239) et des intérêts de retard sur des prélèvements dus (U.C. 5.804).
- 78 - Quant aux recettes diverses (U.C. 259.914), le montant est en augmentation importante par rapport à l'exercice précédent (U.C. 31.082). Elles comprennent, d'une part, les différences de change (U.C. 116.396) et, d'autre part, des recettes d'ordre administratif afférent à des exercices antérieurs précédant la fusion des exécutifs (U.C. 143.518).
- 79 - IV. Ajustement résultant du changement de parité du DM

A la suite du changement de parité du DM, le 26 octobre 1969, les opérations effectuées dans cette devise ont fait l'objet d'un réajustement sur base de la nouvelle parité par rapport à l'unité de compte AME. Cette opération a eu pour résultat de provoquer une plus-value comptable globale des avoirs de la CECA de U.C. 11.149.262.

PARAGRAPHE III : EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES

- 80 - L'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1969 s'élève à un montant net de U.C. 11.379.763 (contre U.C. 14.256.515 pour l'exercice 1968). Cet excédent a fait l'objet d'affectation aux diverses provisions pour lesquelles des commentaires ont été donnés dans l'analyse des éléments du passif du bilan (voir no 41 à 57).

Le tableau no 3 figurant à l'introduction de la deuxième partie, donne l'évolution de l'affectation de l'ensemble des avoirs gérés par la CECA (son patrimoine propre et celui du fonds des pensions) du 31 décembre 1968 au 31 décembre 1969.

Les deux colonnes centrales permettent de déterminer, d'une part, les affectations nouvelles de l'exercice (y compris les ajustements positifs résultant du changement de parité du DM) et, d'autre part, les dépenses imputées aux diverses provisions et réserves en 1969 (y compris les ajustements négatifs résultant du changement de parité du FF). C'est la somme de ces deux colonnes qui donne les montants nets affectés. Comme il ressort de ce tableau, il y a eu une diminution de la provision pour débiteurs douteux emprunts à la suite d'un réajustement des créances douteuses dues antérieurement. Quant au solde non affecté, il est considérablement réduit par rapport à l'exercice précédent à la suite de l'accroissement des engagements (réadaptation, recherche et réserve spéciale).

T R O I S I E M E P A R T I E

INTRODUCTION

Cette troisième partie du rapport avait été spécialement consacrée, l'exercice précédent, à l'analyse des mécanismes financiers de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Nous nous proposons d'y consigner, à partir de cette année, les observations qui découlent, soit de nos contrôles afférents à ces mécanismes particuliers, soit de nouvelles modalités ayant pris cours pendant l'exercice, soit enfin de certaines évolutions récentes qui les ont affectées.

Il nous a paru inutile, en effet, de reprendre - comme nous l'avions fait dans le rapport sur l'exercice 1968 - la description et l'évolution historique de ces mécanismes. Ceux-ci ont été intégralement décrits et commentés et nous invitons les lecteurs du rapport à s'y référer, le cas échéant (1).

La troisième partie du présent rapport analysera donc, sous l'optique décrite ci-dessus, successivement le prélèvement (chapitre I), les interventions financières dans le domaine des recherches techniques et sociales (chapitre II), les dépenses de réadaptation (chapitre III), l'activité d'emprunts et de prêts (chapitre IV) et la gestion et le placement des fonds de la CECA (chapitre V).

Un chapitre sera également consacré aux conséquences de la dévaluation du FF et de la réévaluation du DM intervenues au cours de l'exercice 1969 sur l'ensemble de ces mécanismes financiers (chapitre VI) ainsi qu'à l'ensemble des efforts financiers déployés par l'institution dans le domaine de la construction de maisons ouvrières (chapitre VII).

Nous ferons également état, à la fin de cette partie (chapitre VIII), de la décision du 19 décembre 1969 de la Commission des Communautés européennes relative à son intervention financière dans le domaine des charbons à cokes et des cokes.

(1) Voir rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1968, troisième partie, no 82 à 104.

C H A P I T R E I

LE PRELEVEMENT

81 - Les mécanismes qui régissent la perception, l'enregistrement et le contrôle du prélèvement sur les productions sidérurgiques et minières de la Communauté, ont été expliqués et commentés dans le rapport précédent (1).

Sur le plan organique, la direction générale "Budgets" qui, depuis la fusion des exécutifs a, entre autres tâches, la responsabilité de la préparation et de la présentation du budget opérationnel de la CECA, c'est-à-dire du budget de recherche et de réadaptation, intervient, en collaboration avec d'autres directions générales intéressées, dans les propositions de fixation du taux de prélèvement prévu par le traité de la CECA. En outre, le bureau du prélèvement qui, mensuellement, envoie aux industries soumises aux prélèvements les déclarations à remplir, les centralise, les comptabilise et les contrôle, fait partie de la direction générale "Crédit et Investissements" à qui incombe, entre autres, la gestion et le placement des fonds provenant du prélèvement CECA.

82 - En ce qui concerne le taux de prélèvement, il a été maintenu au même niveau qu'il était pour l'exercice 1968, c'est-à-dire à 0,30 % des valeurs moyennes des catégories de produits soumis au prélèvement. Les conditions d'assiette, de perception et de contrôle sont restées inchangées. Ce taux fixé avant le début de l'exercice par la Commission et approuvé préalablement selon une procédure devenue traditionnelle par les commissions intéressées du Parlement européen, devait, selon les prévisions, apporter un montant global de 37 millions d'unités de compte. En fait, à la clôture de l'exercice, le montant du prélèvement s'élevait à plus de 38,65 millions d'unités de compte, soit 1,65 million de plus que les prévisions budgétaires.

83 - L'augmentation des recettes de prélèvement de plus de 8 % par rapport à celles de l'exercice précédent résulte essentiellement de la bonne conjoncture économique pendant l'année 1969. Si l'évolution des recettes de prélèvement reste favorable d'un exercice à l'autre, il y a lieu de noter toutefois les modifications dans la répartition du produit du prélèvement qui dénotent les changements structurels affectant les industries de la CECA.

La régression de la production charbonnière dans les pays de la Communauté et les changements intervenus dans la structure de la production des usines sidérurgiques ont modifié profondément, pendant les dernières années, la répartition des contributions au prélèvement CECA entre les secteurs et même entre les pays membres.

C'est ainsi que l'industrie charbonnière, qui contribuait dans les premières années de la CECA avant la crise charbonnière, pour plus de 40 % au produit du prélèvement, a vu sa part diminuer progressivement pour ne plus représenter que 18 % au 31 décembre 1969, la part de l'industrie sidérurgique ayant augmenté proportionnellement à cette évolution.

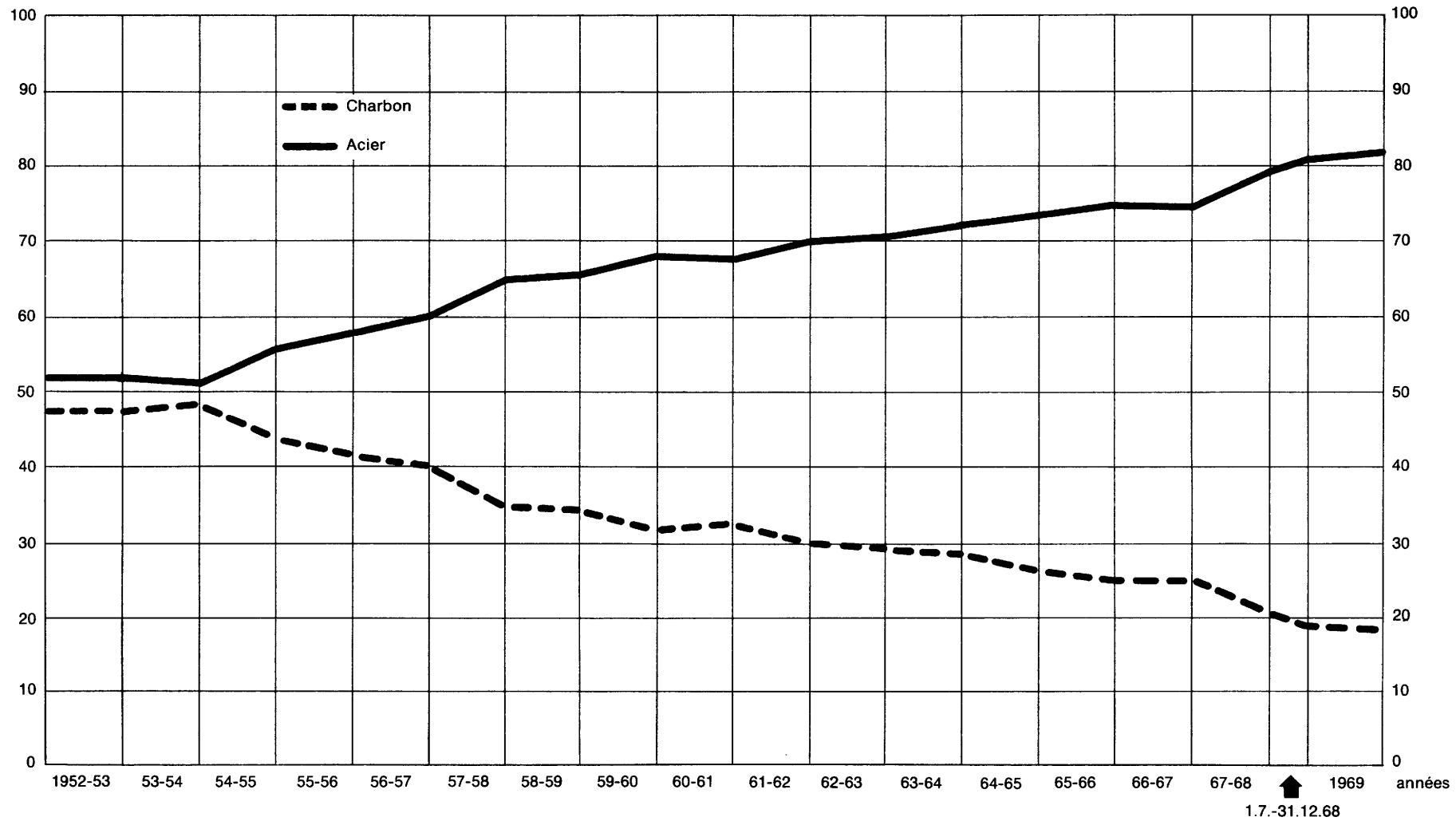
Sur le diagramme représenté au tableau no 14 on peut se rendre compte de l'évolution de la part prise par l'industrie charbonnière et par l'industrie sidérurgique dans le produit du prélèvement depuis le début de la CECA jusqu'en 1969. La contribution de chaque secteur (charbon et acier) est exprimée en pourcentage pour chaque année (le produit annuel du prélèvement étant égal à 100 %).

A l'intérieur même de l'industrie sidérurgique, on relève également des déplacements sensibles en fonction des changements affectant les produits soumis

(1) Voir rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1968, no 84 à 87.

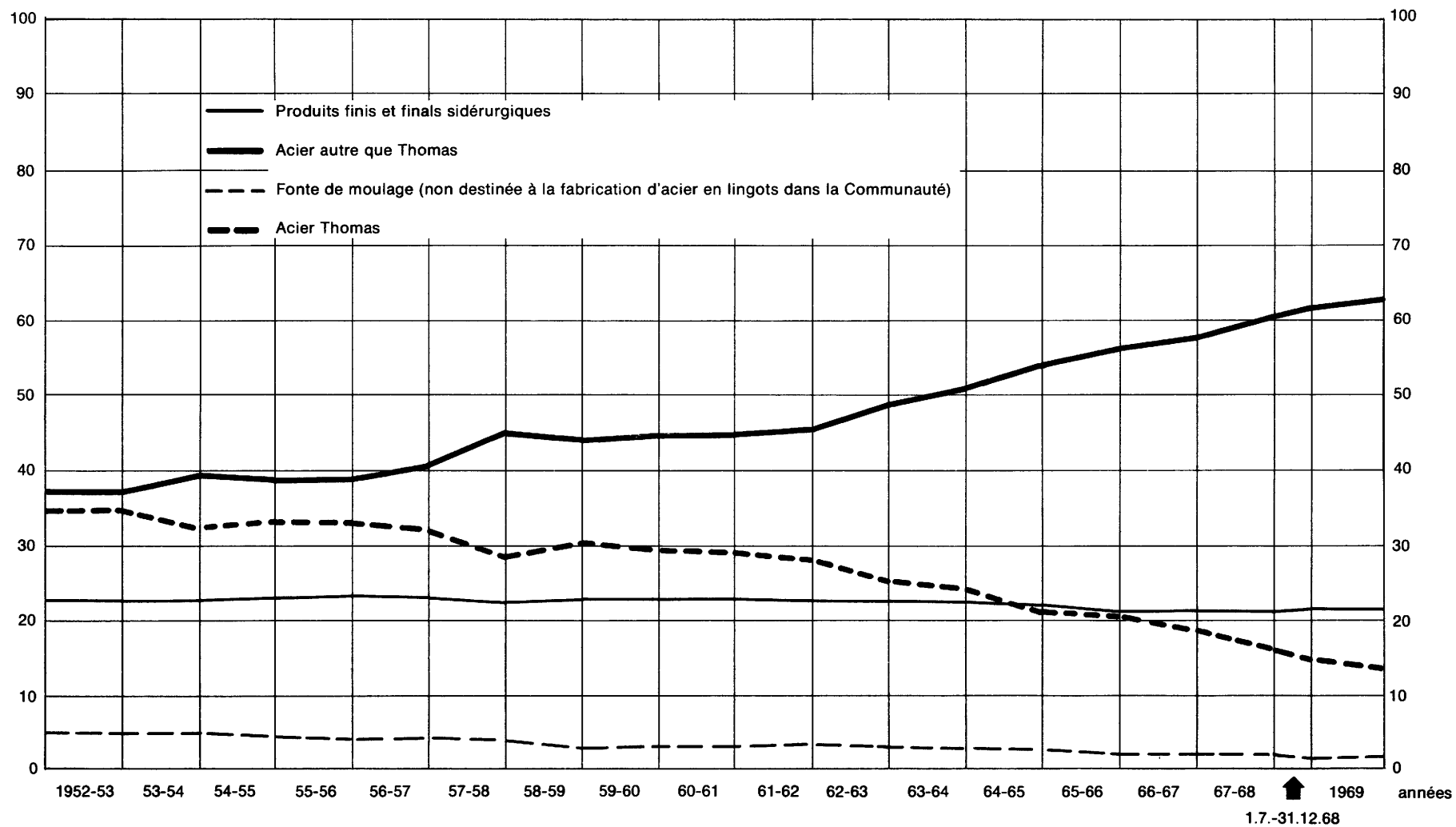
Évolution par secteur (charbon-acier) des recettes du prélèvement de 1953 à 1969
 (exprimée en % du produit annuel du prélèvement)

% du produit
 annuel du
 prélèvement



Évolution des recettes du prélèvement des quatre catégories de produits sidérurgiques de 1953 à 1969
(exprimée en % du produit annuel du prélèvement sidérurgique)

% du produit
annuel du
prélèvement
sidérurgique



au prélèvement. C'est ainsi que les lingots Thomas, qui assuraient jusqu'en 1961-1962 plus de 19 % de l'ensemble du produit du prélèvement, ont vu leur part tomber actuellement à environ 11 % au profit d'autres lingots produits par des méthodes plus modernes et dont la part a augmenté pendant la même période de 22 à 50 %. La part des produits laminés finis dans l'ensemble des recettes du prélèvement a également monté progressivement pendant la même période de 13 à 18 %.

Sur le diagramme représenté au tableau no 15 on peut constater l'évolution de la part des quatre catégories de produits sidérurgiques soumis au prélèvement dans l'ensemble des recettes du prélèvement sidérurgique depuis le début de la CECA jusqu'en 1969. La contribution de chaque produit est exprimée en pourcentage pour chaque année (le montant annuel des recettes du prélèvement sidérurgique étant égal à 100 %).

La répartition du produit du prélèvement par pays a aussi beaucoup varié. La part de l'Allemagne, de la Belgique et de la France a diminué tandis que celle des Pays-Bas et de l'Italie a augmenté considérablement, suite à l'expansion des industries sidérurgiques de ces deux pays, tandis que la part du Luxembourg est restée sensiblement la même.

Le tableau no 16 montre, pour chacun des pays membres et des groupes de produits, l'évolution de 1968 à 1969 de la répartition des recettes du prélèvement déclarées. Ce tableau fait clairement ressortir les différences en pourcentage d'un exercice à l'autre par pays et par groupes de produits.

Tableau no 16 : - RECETTES DU PRELEVEMENT
- EVOLUTION DE LA REPARTITION PAR GROUPES DE PRODUITS
ET PAR PAYS DES MONTANTS DECLARES ET COMPTABILISES
POUR LES EXERCICES 1968 ET 1969

Pays	Charbon			Acier			Total du prélèvement		
	1968	1969	%	1968	1969	%	1968	1969	%
Allemagne	4.718.541	4.755.516	+ 0,8	12.126.837	13.836.453	+ 14,1	16.845.378	18.591.969	+ 10,4
Belgique	564.406	497.549	- 11,9	3.082.478	3.496.683	+ 13,4	3.646.884	3.994.232	+ 9,5
France	1.609.114	1.522.167	- 5,4	5.569.101	6.144.377	+ 10,3	7.178.215	7.666.544	+ 6,8
Italie	13.757	12.143	- 11,7	5.403.895	5.287.327	- 2,2	5.417.652	5.299.470	- 2,2
Luxembourg	-	-	-	1.230.600	1.414.346	+ 14,9	1.230.600	1.414.346	+ 14,9
Pays-Bas	257.701	219.744	- 14,7	1.204.750	1.469.380	+ 22,-	1.462.451	1.689.124	+ 15,5
Communauté	7.163.519	7.007.119	- 2,2	28.617.661	31.648.566	+ 10,6	35.781.180	38.655.685	+ 8,-

84 - Rappelons que l'affectation des recettes du prélèvement est explicitement et limitativement prévue dans le traité de Paris. En résumé, le produit du prélèvement doit couvrir :

- les dépenses administratives et les frais de fonctionnement qui, depuis la fusion des exécutifs, sont fixés à un forfait annuel de 18 millions d'U.C.
- le budget d'intervention propre, c'est-à-dire :
 - a) les aides financières non remboursables à la réadaptation sociale et à la reconversion industrielle dans la mesure où l'Etat, bénéficiaire de l'aide, verse également une contribution au moins équivalente au montant de l'aide reçue
 - b) les aides financières non remboursables à la recherche technique, économique et sociale, en collaboration avec les instituts de recherche ou des chercheurs des pays de la Communauté.

Depuis le début de la création de la CECA, le prélèvement a produit environ 546 millions d'unités de compte. De ce montant, 100 millions d'unités de compte sont immobilisés dans un fonds de garantie qui sert d'assiette au crédit de la CECA sur le marché des capitaux. Près de 94 millions d'U.C. ont été engagés pour la recherche technique, économique et sociale et un montant de 126 millions d'U.C. a été engagé pour la réadaptation des travailleurs et la reconversion industrielle.

85 - En ce qui concerne l'ensemble du contentieux relatif au prélèvement, il se rattache à trois catégories de situation : la première concerne les majorations de retard, la seconde les débiteurs en faillite et la troisième des sommes dues au titre des prélèvements qui, en raison des litiges en instance, restent à recouvrer.

Les majorations de retard, dont le taux est fixé, pour chaque mois de retard, à 1 % du montant principal qui n'a pas été versé à la date d'exigibilité (le 25 du mois au cours duquel la déclaration est envoyée), sont appliquées, mensuellement, à partir du 5 du mois suivant celui de l'exigibilité.

Au 31 décembre 1969, les majorations de retard "non enrôlées" s'élevaient à U.C. 22.552. Les majorations de retard non enrôlées sont celles qui ont déjà fait l'objet d'une lettre au titre de l'article 36 mais qui sont en voie de règlement définitif. Le montant des majorations de retard non enrôlées définitivement est comptabilisé "hors comptabilité" par les services du prélèvement et ne figure pas dans les débiteurs divers "prélèvement" de la situation financière de l'institution. Rappelons que ces majorations de retard peuvent faire l'objet, dans les cas où la CECA l'estime justifié, d'une remise partielle ou totale. En cas de non-paiement, l'institution recourt au recouvrement par les voies de droit.

Les majorations de retard "enrôlées" sont celles dont les montants ont été arrêtés définitivement et enregistrés en comptabilité. Ces montants s'élevaient, en 1969, à U.C. 9.450.

Le montant des débiteurs en faillite ne figure pas non plus en comptabilité mais fait l'objet d'un enregistrement "hors comptabilité" dès que la faillite est prononcée. Si des récupérations sur les créances de prélèvement sont faites au profit de la Communauté, au cours de la liquidation, les paiements viennent en diminution du compte spécial "faillite" tenu "hors comptabilité" et sont ensuite enregistrés dans la comptabilité parmi les recettes de prélèvement. Au cours de l'exercice 1969, un montant de U.C. 2.045 a été porté à ce compte spécial faillite. Des récupérations ont été faites pour un montant global de U.C. 4.901 de sorte que le compte faillite annuel au 31 décembre 1969, après réajustement monétaire du DM et du FF, s'établissait au montant net de U.C. 126.002 (contre U.C. 127.893 au 31 décembre 1968).

Quant aux montants à recouvrer, figurant à l'actif du bilan parmi les débiteurs divers du prélèvement (poste "divers"), ils s'élèvent à une somme relativement peu élevée (U.C. 195.573) par rapport au total des prélèvements déclarés au 31 décembre 1969 (U.C. 545.861.249) soit environ 0,036 %. Notons que la part la plus importante des montants à recouvrer (76 %) concerne une entreprise de la Communauté qui est en litige avec l'institution quant à l'interprétation de l'application du mode de calcul du prélèvement sur certains produits sidérurgiques.

Ces données, que nous avons obtenues et contrôlées auprès de la direction générale "Crédit et Investissements", ont été établies par le bureau du prélèvement deux mois après la clôture de l'exercice, c'est-à-dire le 28 février 1970. Le choix de cette date permet de tenir compte des recouvrements relatifs aux productions du dernier mois de l'exercice (décembre 1969), ces encaissements nécessitant normalement un délai de deux mois.

Rappelons, à titre complémentaire, que se trouvent également comptabilisés parmi les recettes annuelles du prélèvement (avec la contrepartie figurant à l'actif du bilan parmi les comptes à régulariser), les prélèvements déclarés pour la production du mois de décembre 1969, effectivement compris dans l'exercice, mais dont l'exigibilité juridique se situe à une date postérieure à sa clôture (le 25 janvier 1970).

86 - Du point de vue des observations résultant de nos contrôles antérieurs et relevées dans notre précédent rapport (1), nous n'avons constaté aucune amélioration notable au cours de l'exercice 1969, sauf en ce qui concerne la collaboration du bureau du prélèvement avec le service juridique. Celui-ci a mis, en effet, à la disposition du prélèvement, un conseiller juridique affecté à Luxembourg, pour étudier le contentieux qui s'y rapporte en cas de besoin. Nous avons surtout déploré

(1) Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1968, no 87.

l'absence de collaboration cependant indispensable en matière de contrôle entre, d'une part, le bureau du prélèvement et, d'autre part, les directions ou services techniques intéressés (statistiques et techniciens du charbon ou de l'acier). Cette situation, née de la suppression de certains postes à l'organigramme au moment de la fusion des exécutifs (juillet 1967), s'est encore prolongée en 1969 avec toutes les conséquences dommageables qu'une telle absence de contrôle peut impliquer. A notre connaissance, cette lacune d'un contrôle interne - basé d'une part, sur le rapprochement périodique des productions déclarées avec celles enregistrées par le service Statistiques et, d'autre part, sur l'exploitation technique rapide des rapports de contrôle établis par les inspecteurs n'avait pas encore été comblée au cours de l'année 1970.

Nous nous permettons de revenir avec insistance sur l'urgence de ces contrôles par recoupements et de l'exploitation régulière des anomalies relevées par le service d'inspection. Nous nous permettons d'attirer l'attention des plus hautes instances de la Commission - auxquelles nous avons, par ailleurs, écrit à ce sujet en cours d'exercice - pour que les droits de la Communauté à la perception de ses ressources propres soient rigoureusement garantis et contrôlés. De notre côté, nous ne cesserons de rester vigilant pour que soit remis en place, et dans les meilleurs délais, un contrôle interne efficace dans ce secteur.

C H A P I T R E I I

LES INTERVENTIONS FINANCIERES DANS LE DOMAINE DES RECHERCHES
TECHNIQUES ET SOCIALES

87 - Sans revenir sur les modalités qui régissent les interventions financières de la CECA dans le domaine de la recherche technique, économique et sociale et qui ont été décrites dans le rapport précédent (1), rappelons que la Commission exécutive des Communautés européennes, agissant dans le cadre du traité de Paris, dispose d'importants pouvoirs autonomes spécialement grâce aux moyens financiers du prélèvement qui sont affectés au secteur de la recherche. Dans le secteur du charbon et de l'acier, comme dans le secteur social (hygiène, médecine et sécurité du travail), c'est la Commission qui décide des programmes de recherches à exécuter, après consultation du Comité consultatif et avis conforme du Conseil des ministres.

Au tableau n° 17, on peut voir, pour l'ensemble et pour chacune des recherches, le montant des subventions que la CECA a accordé et versé depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1969.

88 - Le montant global des interventions décidées par la CECA dans le domaine de la recherche jusqu'à la clôture du présent exercice s'élève à plus de 94 millions d'unités de compte. Ajoutons qu'elle a également consacré un montant de près de U.C. 40.000 à la diffusion des résultats de recherches terminées. Par ordre d'importance c'est dans le secteur sidérurgique (U.C. 32.643.313), le secteur charbon (U.C. 31.395.554), le secteur social (U.C. 19.077.895) auquel s'ajoutent des subventions pour deux programmes expérimentaux de constructions de maisons ouvrières pour U.C. 1.969.389) et le secteur minerais (U.C. 8.047.583) que des recherches ont été subventionnées. Sur l'ensemble des fonds ainsi affectés à la recherche, environ 75% avaient fait l'objet de versements (soit plus de 69,5 millions d'unités de compte).

89 - Sur le plan budgétaire, la provision portée au bilan pour la recherche s'élève à U.C. 24.631.432. Ce montant représente d'une part :

a) les engagements contractuels nets dûment signés à la date de la clôture du bilan, c'est-à-dire un montant de U.C. 23.631.432 se répartissant comme suit entre les quatre secteurs :

- sidérurgie	U.C.	9.357.174	
- charbon	U.C.	7.969.235	
- minerais	U.C.	3.200.094	
- social	U.C.	3.104.929	dont U.C. 3.035.554 pour l'hygiène, médecine et sécurité du travail et U.C. 69.375 pour les programmes expérimentaux de constructions de maisons ouvrières.

b) une réserve conjoncturelle de U.C. 1.000.000 restée inchangée depuis l'exercice précédent.

L'accroissement de la provision pour les recherches (U.C. 1.524.713) de l'exercice 1968 à l'exercice 1969 résulte des opérations suivantes :

(1) Voir rapport du Commissaire aux comptes de la CECA sur l'exercice 1968, n° 88 à 90.

Tableau no 17 - RECHERCHES TECHNIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES

- REPARTITION - PAR SECTEUR ET PAR RECHERCHE - DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES,
VERSEES AVANT ET PENDANT L'EXERCICE ET RESTANT EN PROVISION AU 31.12.1969

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1969	Total des versements au 31.12.69	Montants restant couverts en provision au 31.12.1969
SIDERURGIE					
1) Recherches entièrement terminées au 31.12.1969	10.419.204	10.419.204	-	10.419.204	-
2) Recherches en cours au 31.12.1969					
- Rayonnement des flammes IV	325.000	119.613	138.122	257.735	67.265
- Rayonnement des flammes V	678.150	-	-	-	678.150
- Littérature technique des pays de l'Est II	100.000	85.057	14.823	99.880	120
- Littérature technique des pays de l'Est III	200.000	-	9.300	9.300	190.700
- Atlas Métallographique	204.133	179.125	-	179.125	25.008
- Bas fourneau V	2.400.000	1.680.000	620.000	2.300.000	100.000
- Bas fourneau VI	876.000	-	-	-	876.000
- Foyer cyclone	352.693	319.643	-	319.643	33.050
- Automation laminoirs réversibles	1.326.359	1.141.000	41.500	1.182.500	143.859
- Automation laminoirs réversibles	412.539	304.341	-	304.341	108.198
- Automation de Bloomings Sabling	323.400	290.000	-	290.000	33.400
- Analyses gaz dans aciers et fontes	345.000	219.500	-	219.500	125.500
- Analyses gaz dans aciers et fontes	214.929	-	-	-	214.929
- Charbons broyés dans H.F. Slurry	338.000	156.000	9.200	165.200	172.800
- Plaquettes de dureté	25.591	19.225	-	19.225	6.366
- Structure lingots aciers	32.500	29.000	-	29.000	3.500
- Structure lingots aciers	32.107	28.965	-	28.965	3.142
- Programme collectif sur les mesures en sidérurgie	2.231.992	1.207.084	117.597	1.324.681	907.311
- Affinage continu de la fonte I	358.400	160.000	61.160	221.160	137.240
- Affinage continu de la fonte II	817.563	434.104	234.562	668.666	148.897
- Accélération de l'affinage au four électrique	219.800	161.346	15.137	176.483	43.317
- Programme collectif sur les propriétés d'emploi des aciers	1.716.471	1.006.633	300.457	1.307.090	409.381
- Programme collectif sur la physique des métaux	133.166	82.461	27.675	110.136	23.030
- Réduction directe PUROFER	2.685.792	500.000	-	500.000	2.185.792
- Tenue au feu des constructions métalliques	448.933	354.901	11.750	366.651	82.282
- Laminoir réversible tôles fortes et moyennes	790.812	518.546	27.420	545.966	244.846
- Programme collectif sur l'automatisation du haut fourneau	935.136	509.670	255.249	764.919	170.217
- Ausforming	491.844	174.291	92.515	266.806	225.038
- Petits trous convertisseurs Th.	72.000	36.000	- 36.000	-	72.000
- Profilage à froid	169.903	49.845	29.776	79.621	90.282
- Structure des agglomérés	90.000	30.000	51.000	81.000	9.000
- Pellets crus	131.500	30.000	69.000	99.000	32.500
- Fontes moulées	45.758	23.248	6.167	29.415	16.343
- Gammagraphie	121.125	34.127	-	34.127	86.998
- ROTOVERT	250.000	-	201.600	201.600	48.400
- Traitements thermo-mécaniques	145.000	48.000	-	48.000	97.000
- Formage Haute-Energie	90.000	30.000	13.660	43.660	46.340
- Soudabilité	511.722	-	136.797	136.797	374.925
- Corrosion	421.245	44.800	102.690	147.490	273.755
- Emboutissabilité	147.721	-	37.429	37.429	110.292
- Usinabilité	58.800	-	38.540	38.540	20.260
- Fatigue et construction type	262.797	-	73.712	73.712	189.085
- Rupture fragile	179.248	-	45.528	45.528	133.720
- Acier pour emploi à chaud	146.990	-	77.232	77.232	69.758
- Acier pour traitements thermiques	131.990	33.612	3.200	36.812	95.178
- Physique du métal	120.000	-	-	-	120.000
- Laminage et retournement des brames	112.000	-	-	-	112.000
Total Sidérurgie	32.643.313	20.459.341	2.826.798	23.286.139	9.357.174

Tableau no 17 (suite 1)

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1969	Total des versements au 31.12.69	Montants restant couverts en provision au 31.12.1969
MINERAIS					
1) Recherches entièrement terminées au 31.12.1969	1.000.682	1.000.682	-	1.000.682	
2) Recherches en cours au 31.12.1969					
- Minerais fer et manganèse en Afrique	5.000.000	2.527.018	35.187	2.562.205	2.437.795
- Enrichissement minerais par flottation	230.400	177.357	-	177.357	53.043
- Enrichissement minerais par flottation	100.492	90.000	-	90.000	10.492
- Grillage magnétisant	53.333	-	-	-	53.333
- Abattage entièrement mécanisé	319.250	810.948	-	810.948	275.940
- Transport hydraulique I et II	767.638				
- Technique minière dans les mines de fer	575.788	200.322	5.975	206.297	369.491
Total Minerais	8.047.583	4.806.327	41.162	4.847.489	3.200.094
CHARBON					
1) Recherches entièrement terminées au 31.12.1969	14.614.236	14.468.893	145.343	14.614.236	-
2) Recherches en cours au 31.12.1969					
- Machine creusement galerie I	396.177	202.357	-	202.357	193.820
- Machine creusement galerie II	433.861	85.504	-	85.504	348.357
- Mesure pressions terrains II	140.000	104.565	14.787	119.352	20.648
- Mesure pressions terrains III	796.668	316.628	95.740	412.368	384.300
- Dégagements instantanés IV	620.104	494.791	58.439	553.230	66.874
- Grisois et poussières	330.000	-	-	-	330.000
- Pâte à coke	212.845	-	81.020	81.020	131.825
- Cokéfaction II	365.281	-	202.151	202.151	163.130
- Littérature technique des pays de l'Est	100.000	69.841	18.091	87.932	12.068
- Présence et dégagement de méthane I	308.232	254.596	-	254.596	53.636
- Présence et dégagement de méthane II	1.056.388	401.567	172.728	574.295	482.093
- Mécanisation soutènement en taille	635.383	399.423	25.577	425.000	210.383
- Abatteuse pour gisements dérangés	386.740	230.582	-	230.582	156.158
- Utilisation rationnelle coke et charbon I	254.700	204.978	-	204.978	49.722
- Utilisation rationnelle coke et charbon II	63.193	39.463	12.850	52.313	10.880
- Tirage cheminée des grands immeubles	82.800	76.945	-	76.945	5.855
- Pollution atmosphérique	13.000	12.131	-	12.131	869
- Stockage charbon en silo II	58.286	51.975	-	51.975	6.311
- Origine et apparition grisou en Sarre	474.055	345.435	36.205	381.640	92.415
- Combustion catalytique	75.353	53.401	-	53.401	21.952
- Chimie et physique de la houille II	159.116	43.370	6.598	49.968	109.148
- Chimie et physique de la houille III	1.592.433	632.349	453.496	1.085.845	506.588
- Abatteuse Lohberg	871.747	27.665	-	27.665	844.082
- Tirs à froid	121.890	10.734	20.759	31.493	90.397
- Essais explosion mine Dorstfeld	95.127	93.629	-	93.629	1.498
- Combustion combustibles solides	536.452	-	277.585	277.585	258.867
- Utilisation cendres volantes	563.563	438.547	66.946	505.493	58.070
- Forage des roches par enlevures	88.691	80.039	2.733	82.772	5.919
- Abattage et transport hydromécanique	316.257	-	125.000	125.000	191.257
- Télécommande et télécontrôle en tailles	1.015.874	681.189	175.815	857.004	158.870
- Influence du soutènement sur tenue du toit en tailles	331.996	120.364	181.790	302.154	29.842
- Télécommande soutènement en tailles	158.000	71.280	21.805	93.085	64.915
- Télécontrôle et commande en taille havée	632.854	442.813	77.975	520.788	112.066
- Amélioration ventilation	91.200	81.764	-	81.764	9.436
- Procédé air pur	420.628	375.000	-	375.000	45.628
- Rabot automatisé	96.981	-	17.500	17.500	79.481
- Amélioration climats	224.344	98.352	36.716	135.068	89.276
- Lignite	157.664	-	67.500	67.500	90.164
- Propagation ondes	90.000	-	21.000	21.000	69.000
- Cokes spéciaux	462.352	-	-	-	462.352
- Télécontrôle - télécommande	428.505	-	-	-	428.505
- Mécanique terrains	195.000	-	-	-	195.000
- Creusement galeries	428.505	-	-	-	428.505
- Hydrauliques	243.335	-	-	-	243.335
- Couches puissantes	655.738	-	-	-	655.738
Total Charbon	31.395.554	21.010.170	2.416.149	23.426.319	7.969.235

Tableau no 17 (suite 2)

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1969	Total des versements au 31.12.69	Montants restant couverts en provision au 31.12.1969
<u>HYGIENE, MEDECINE ET SECURITE DU TRAVAIL</u>					
- Suppression de la pollution atmosphérique, fumées rousses I	1.000.000	708.924	291.076	1.000.000	-
- Suppression de la pollution atmosphérique, fumées rousses II	1.024.874	937.442	-	937.442	87.432
- Hygiène et médecine du travail I	1.188.509	1.186.101	2.408	1.188.509	-
- Hygiène et médecine du travail II	2.803.101	2.768.664	29.766	2.798.430	4.671
- Sécurité et médecine du travail	2.919.094	2.897.102	18.484	2.915.586	3.508
- Physiopathologie et clinique	2.224.719	1.700.920	216.375	1.917.295	307.424
- Traumatologie	981.457	454.679	160.332	615.011	366.446
- Facteurs humains - Ergonomie	1.467.960	809.843	197.071	1.006.914	461.046
- Lutte contre les poussières dans les mines	4.377.454	2.870.520	394.151	3.264.671	1.112.783
- Elimination du fluor dans les gaz	65.152	65.152	-	65.152	-
- Etude sur les climats dans les chantiers souterrains	116.022	116.022	-	116.022	-
- Thérapeutique et réadaptation des brûlés	460.949	62.597	72.242	134.839	326.110
- Poussières sidérurgiques	448.604	3.840	78.630	82.470	366.134
Total Hygiène, Médecine et Sécurité du travail	19.077.895	14.581.806	1.460.535	16.042.341	3.035.554
<u>MAISONS OUVRIERES</u>					
- Premier programme expérimental	995.838	995.838	-	995.838	-
- Deuxième programme expérimental	973.551	904.176	-	904.176	69.375
Total Maisons ouvrières	1.969.389	1.900.014	-	1.900.014	69.375
<u>MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DE RECHERCHES</u>					
	39.356	33.752	5.604	39.356	-
Total général	93.173.090	62.791.410	6.750.248	69.541.658	23.631.432

- nouveaux engagements contractés pendant l'exercice + U.C. 8.245.450
- augmentation nette résultant des changements des parités du DM et du FF + U.C. 165.569
- diminution provenant :
 - des versements effectués pendant l'exercice sur les recherches en cours - U.C. 6.750.248
 - de diverses annulations de soldes restant ouverts et non utilisés sur des crédits engagés de recherches entièrement terminées et qui ne donneront plus lieu à des versements ultérieurs - U.C. 136.058

90 - Sur le plan de nos contrôles, nous avons décrit dans notre rapport précédent l'intervention, d'une part, des instances budgétaires dans la préparation, l'élaboration, la comptabilisation et le contrôle des recherches sous leur aspect financier et, d'autre part, celle des instances techniques (charbon, acier, hygiène, médecine, sécurité du travail) dans la préparation, la présentation, le déroulement et le contrôle des recherches sous leur aspect technique. A ce titre, plusieurs di-

rections ou divisions relevant de directions générales de la Commission sont concernées par les problèmes de la recherche CECA, soit au titre d'ordonnateur, soit au titre de contrôleur financier. Dans le premier groupe des ordonnateurs, on trouve la Direction générale "Affaires Sociales" compétente pour la construction de maisons ouvrières et pour les recherches sur l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail, la Direction générale "Energie" pour les recherches techniques charbon et enfin la Direction générale "Affaires industrielles" pour les recherches techniques acier et minéral. Dans le second groupe à vocation financière, on trouve exclusivement la Direction générale "Budgets" dont une des directions a spécialement la charge de l'élaboration du budget des recherches CECA, de l'enregistrement et du contrôle de son exécution et des inspections financières exécutées sur place avec des contrôleurs des services et directions techniques.

Dans le secteur recherches, le contrôle du Commissaire aux Comptes porte sur l'exactitude de tous les paiements effectués au cours de l'exercice et sur la vérification du montant et de l'existence des contrats de recherches dûment signés à la date du bilan et portés en provision. En outre, le Commissaire aux comptes s'assure de la bonne exécution des contrôles effectués par les instances financières et techniques de l'institution sur place auprès des bénéficiaires des subventions par un examen approfondi des rapports établis en cours d'exécution de ces recherches (rapports intérimaires) ou à la fin de celles-ci (rapports définitifs). Jusqu'à présent, ces contrôles - de nature assez formelle - ont toujours été effectués auprès des instances budgétaires qui tiennent la comptabilisation des opérations et détiennent la plupart des pièces justificatives (contrats et ordres de paiement) et la copie des rapports de contrôle interne (financier et technique). Si les investigations du Commissaire aux comptes n'ont jamais été jusqu'à s'assurer, au besoin par sondage, de la justification proprement dite des dépenses au lieu même où les contrôles sont effectués par les responsables de l'institution, il se réserve toutefois la possibilité d'accompagner - quand il l'estimerait nécessaire et utile - les contrôleurs internes de l'institution dans le but d'obtenir sur place toute assurance quant à l'exacte affectation des subventions versées par la CECA.

Dans le but de compléter nos contrôles effectués auprès des instances budgétaires, nous avons eu des échanges de vues, au cours de l'exercice, avec les ordonnateurs des directions générales concernées par les recherches CECA et déjà mentionnées ci-dessus. Ces échanges de vues - auxquels ont répondu et collaboré fructueusement les directions ou divisions du charbon et des affaires sociales (hygiène, médecine, sécurité du travail et maisons ouvrières) nous ont permis d'obtenir des précisions et des explications d'ordre technique sur des problèmes dont nous avons relevé les incidences financières.

A la Direction "Charbon" et auprès des divisions ayant spécialement en charge les recherches sur la médecine, l'hygiène et la sécurité du travail, nous avons pu nous informer et attirer l'attention de ces services responsables sur

- les retards affectant l'état d'avancement de certaines recherches
- la destination de certains soldes non utilisés et restant en provision à la clôture de l'exercice
- le mécanisme des crédits utilisés en vue de la diffusion des résultats de recherches
- les critères sur lesquels sont définis les taux de participation de la Commission pour le financement des recherches
- le contrôle périodique de l'état d'avancement des recherches, qui conditionne le versement des acomptes contractuels
- la justification de certaines dépenses exposées dans la poursuite des recherches et le sort du matériel d'expérimentation éventuellement acheté au moyen des aides financières de l'institution.

Pour tous ces points, nous avons obtenu les précisions souhaitées et des mesures ont été prises, dans de nombreux cas, pour accélérer l'avancement des recherches et l'envoi de rapports périodiques de la part des bénéficiaires des aides.

Dans le secteur Charbon, la Commission a signé des contrats de recherches nouvelles pour un montant de U.C. 3.397.427 pendant l'exercice. Dans le secteur de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail, le montant des contrats signés et portés en provision pendant l'exercice s'élève à U.C. 1.286.182. A ce propos, signalons qu'au cours de l'exercice, la Commission a approuvé la préparation de trois nouveaux programmes de recherche d'hygiène et de médecine du travail dont chacun aura en principe une durée de trois ans et qui commenceront respectivement en 1969, 1970 et 1971.

Pour les secteurs de l'acier et des minerais pour lesquels des contrats de recherche ont été signés pendant l'exercice pour un montant de U.C. 3.561.841, nous n'avons pu réussir à rencontrer les instances responsables de l'ordonnement de ces dépenses en dépit de nos efforts pour proposer une entrevue. Nous déplorons que les services responsables de ces recherches appartenant à la Direction générale des Affaires industrielles n'aient jamais donné suite à nos demandes.

En ce qui concerne le secteur Minerais, nous avons relevé qu'une importante recherche sur le "minerais de fer et manganèse en Afrique" décidée en 1958 a été portée en provision pour un montant global de U.C. 5.000.000. Cette recherche a fait l'objet de six phases successives entreprises par des syndicats d'études dans les pays africains. Au 31 décembre 1969, cette recherche n'avait entraîné que des dépenses d'un montant de U.C. 2.562.205 et était apparemment terminée (il n'y a pratiquement plus eu de versements depuis le 30 juin 1966 sauf quelques reliquats de montants peu élevés). Or, au bilan du 31 décembre 1969, la provision pour recherche contient toujours un solde important de U.C. 2.437.795 (après réajustement des parités) représentant le solde inutilisé et qui ne fera probablement plus l'objet d'utilisation. Selon les renseignements que nous avons obtenus de l'institution, celle-ci restant encore juridiquement liée, par le montant globalement engagé, aux termes des contrats conclus, elle ne pouvait annuler ou réduire le solde inutilisé à la clôture de l'exercice. S'agissant d'un montant important qui grève indûment l'affectation des avoirs de la CECA depuis quelques années et dont l'utilisation est en fait improbable, nous attirons l'attention des instances responsables pour qu'elles hâtent la clôture formelle de cette recherche et rendent disponibles pour d'autres affectations les fonds inutilement mobilisés en provision.

Toujours dans la politique de constitution de provisions pour recherches, nous avons observé que l'institution continue à inscrire en provision au 31 décembre 1969 le montant de contrats correctement signés par l'Institution à cette date mais dépourvus de la signature du bénéficiaire auquel le contrat a été envoyé pour ratification. Si une certaine tolérance budgétaire a toujours conduit à éviter tout formalisme et à considérer la recherche comme valablement conclue et l'inscription de son montant en provision comme correcte, l'absence prolongée de signature du cocontractant (jusqu'à plus de trois mois après la clôture de l'exercice) et l'importance des sommes figurant à ces contrats démunis de tout consensus formel (près de U.C. 800.000 en avril 1970) nous amènent toutefois à insister auprès des instances compétentes pour qu'elles accélèrent la procédure de ratification des contrats au risque de compromettre les principes de la politique budgétaire prescrite en matière de provisions.

C H A P I T R E I I I

LES DEPENSES DE READAPTATION

91 - On sait qu'en ce qui concerne la réadaptation des travailleurs, des aides financières de la CECA sont prévues sur base des articles 56 et 95 du traité de Paris et sur base du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires. Les mécanismes qui régissent l'octroi et le contrôle de ces aides ont été décrits dans le précédent rapport (1) et n'ont subi aucune modification fondamentale pendant l'exercice 1969.

La réduction du nombre d'emplois dans les industries sidérurgiques et surtout charbonnières des six pays de la Communauté a provoqué un accroissement considérable des opérations de réadaptation en 1969. Il s'avère par ailleurs que la période actuelle (jusqu'en 1971) est celle où l'effort financier dans ce domaine atteindra le chiffre le plus élevé. Pour l'exercice 1969, les paiements d'aides ont atteint un montant de U.C. 20.354.318 tandis que les décisions d'interventions nouvelles ont atteint un montant de U.C. 26.511.042. Au bilan du 31 décembre 1969, la provision pour aides à la réadaptation s'élève encore à un montant important de U.C. 56.974.459. Il s'agit, rappelons-le, du montant des engagements qui ont fait l'objet d'une décision chiffrée, après déduction des remboursements, des annulations et après ajustement résultant des changements de parité. Ce montant de U.C. 56.974.459 comprend toutefois, comme la provision pour recherches, une réserve conjoncturelle de U.C. 1.000.000 restée inchangée depuis l'exercice précédent.

Dans le tableau no 18 suivant, nous donnons une vue générale des aides à la réadaptation décidées et versées par la CECA depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1969 pour chacun des pays, par catégorie d'intervention et par secteur.

Les interventions figurant à ce tableau concernent exclusivement les subventions à fonds perdus accordées sur base du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires et sur base des articles 56 et 95 du traité CECA, à l'exclusion des prêts qui ont été accordés pour le relogement des travailleurs licenciés et pour le financement des stocks dans le cadre du même paragraphe 23.

92 - En ce qui concerne nos contrôles, nous avons, comme pour les exercices précédents, procédé aux vérifications comptables auprès des instances budgétaires qui, au sein de la Direction générale "Budgets", interviennent au stade de l'élaboration du budget de réadaptation et à celui de l'enregistrement comptable, de l'imputation des engagements, des paiements et de la surveillance des crédits et même, au besoin, au stade du contentieux financier.

Nous avons, d'autre part, eu des échanges de vues avec les services ordonnateurs des dépenses de réadaptation qui font partie de la Direction générale des Affaires sociales (direction Réemploi et Réadaptation) et qui collaborent avec les services budgétaires. Ces contacts fructueux nous ont permis de nous rendre compte de l'efficacité des procédures d'intervention et des contrôles internes effectués au sein de ces services. L'ampleur actuelle des opérations de réadaptation, la collaboration nécessaire et l'interdépendance en ce qui concerne le fonctionnement de ces aides entre les services responsables de la Commission et les services administratifs des gouvernements des pays membres (qui interviennent à concurrence de 50 % au moins dans ces opérations) ainsi que l'effectif réduit en personnel de la division chargée de ces problèmes, ont rendu nécessaire une révision des procédures d'octroi et de contrôle des dépenses de réadaptation.

(1) Voir le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1968, no 92 à 98.

Tableau no 18: - ENGAGEMENTS AUTORISES, VERSEMENTS EFFECTUES
ET PROVISION AU 31.12.1969
- REPARTITION PAR PAYS, PAR SECTEUR ET PAR
CATEGORIE D'AIDES

	Engagements autorisés	Versements effectués (déduction faite des remboursements)	Solde sur engagements
<u>ALLEMAGNE</u>			
<u>Paragraphe 23</u>			
Sidérurgie	52.991	48.483	4.508
Charbonnages	6.616.117	6.415.707	200.410
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	6.389.381	566.622	5.822.759
Charbonnages	50.316.651	21.668.633	28.648.018
Total Allemagne	63.375.140	28.699.445	34.675.695
<u>BELGIQUE</u>			
<u>Paragraphe 23</u>			
Charbonnages	5.793.098	5.280.430	512.668
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	2.009.000	713.821	1.295.179
Charbonnages	13.118.500	5.772.905	7.345.595
<u>Article 95</u>			
Allocation spéciale chômage	5.184.572	5.184.572	-
Financement des stocks	969.804	969.804	-
Total Belgique	27.074.974	17.921.532	9.153.442
<u>FRANCE</u>			
<u>Paragraphe 23</u>			
Sidérurgie	399.612	399.612	-
Charbonnages	616.071	616.071	-
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	5.063.846	1.958.846	3.105.000
Charbonnages	5.810.379	3.192.320	2.618.059
<u>Article 95</u>			
Financement des stocks	588.227	588.227	-
Total France	12.478.135	6.755.076	5.723.059

Tableau no 18 (suite)

	Engagements autorisés	Versements effectués (déduction faite des remboursements)	Solde sur engagements
<u>ITALIE</u>			
<u>Paragraphe 23</u>			
Sidérurgie	6.466.743	6.466.743	-
Charbonnages	1.923.580	1.923.580	-
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	4.944.000	1.964.307	2.979.693
Charbonnages	672.112	53.166	618.946
Total Italie	14.006.435	10.407.796	3.598.639
<u>LUXEMBOURG</u>			
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	180.000	-	180.000
<u>PAYS-BAS</u>			
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	276.243	33.149	243.094
Charbonnages	14.309.392	5.308.862	9.000.530
<u>Article 95</u>			
Financement des stocks	37.776	37.776	-
Total Pays-Bas	14.623.411	5.379.787	9.243.624
Communauté	131.738.095 (1)	69.163.636 (2)	62.574.459 (1)
(1) Y compris un montant de U.C. 6.600.000 pour lequel il a paru certain à la CECA que les engagements pris ne donneraient pas lieu à réalisation effective et qui, pour cette raison, a déjà été porté en déduction de la provision pour réadaptation.			
(2) Dont U.C. 20.354.318 versés pendant l'exercice 1969.			

Périodiquement, les services ordonnateurs et les services budgétaires étudient, en collaboration avec chaque gouvernement, réceptionnaire des aides de réadaptation, les possibilités de réduction des crédits initialement demandés et portés en provision au bilan. Ces réductions sont rendues possibles du fait que des changements dans les conditions du marché de l'emploi peuvent intervenir durant le délai de quatre ou cinq ans qui s'écoule souvent entre le moment de la mise en provision des aides financières décidées et celui où les demandes de remboursement effectives interviennent. C'est ainsi qu'à la clôture de l'exercice 1969, un montant de U.C. 6.600.000 a été estimé ne plus devoir donner lieu à utilisation et a été porté en déduction de la provision de la réadaptation à cette date. Ces dégagements périodiques permettent de la sorte de mieux ajuster le montant des provisions aux besoins réels et de ne pas "geler" indûment les actifs de la Communauté. Il est,

d'autre part, certain que le montant initial des aides à la réadaptation porté à la provision ne peut avoir le même caractère précis et quasi immuable que les montants portés en provision pour les recherches, ces derniers résultant des contrats dûment signés à la date de clôture de l'exercice.

Nous avons constaté, au cours de l'exercice 1969, que certains gouvernements (notamment l'Allemagne) avaient procédé à des remboursements assez élevés sur des aides trop perçues antérieurement. Des aides ainsi versées en trop au titre du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires avaient déjà fait l'objet d'importants remboursements au cours d'exercices précédents (notamment en 1966-1967). Ces remboursements importants de sommes indûment versées et l'importance des aides accordées actuellement (souvent sous le vocable "avances") nous ont conduits à demander des explications à l'institution. Des renseignements ainsi obtenus, il s'avère qu'au cours des exercices antérieurs, la Haute Autorité de la CECA avait versé de véritables "avances" allant jusqu'à 33 % des crédits ouverts. En l'absence d'expérience et dans le souci de bénéficier au maximum de l'aide accordée par le règlement transitoire du paragraphe 23, les demandes des gouvernements excédaient les besoins. Aussi, après la période de fermeture, les gouvernements ont été invités à reverser les trop perçus. Certains gouvernements (notamment la France, l'Italie et la Belgique) ont procédé à ces remboursements au cours des années 1966-1967, tandis que l'Allemagne a principalement remboursé les sommes dues en 1969. Quant aux montants qualifiés "d'avances" qui sont versés actuellement sur base de l'article 56 du traité, il s'agit d'acomptes sur le remboursement des aides payés effectivement par les gouvernements aux organismes bénéficiaires des aides pour lesquelles les pièces justificatives requises n'ont pas encore été vérifiées par les services compétents de la Commission. Ces acomptes ne sont d'ailleurs payés que sur demande écrite du gouvernement concerné et ne constituent, en aucun cas, des décaissements avant la demande des organismes bénéficiaires. Ces acomptes, par ailleurs, ne sont payés normalement qu'un an ou deux après les dépenses effectives des gouvernements.

Sur le plan du contrôle interne exercé par les services ordonnateurs et décrits dans notre rapport précédent, nous avons constaté que, à la suite de l'ampleur des opérations en cours, certains travaux de contrôle et l'établissement de certaines statistiques (répartition par catégories d'aides, du nombre des bénéficiaires et du coût moyen et total, ainsi que la répartition des bénéficiaires par groupe d'âge et par nationalité) ont dû être partiellement abandonnés ou réduits. Toutefois, des efforts sont actuellement en cours pour assurer - grâce à des méthodes complètement automatisées - un contrôle plus strict, plus rapide et uniformisé des demandes individuelles des aides. Ce système de contrôle - qui recourt à l'ordinateur - est actuellement appliqué aux Pays-Bas et sera progressivement étendu à tous les pays membres et, à brève échéance, en France et en Belgique.

Des informations très précises nous ont été données sur la description des tâches accomplies en vue d'assurer le contrôle des aides de réadaptation accordées à chacun des pays de la Communauté. Nous avons pu, de la sorte, étudier la procédure complète sous toutes ses phases : introduction de la demande, enregistrement, contrôle des pièces justificatives, paiement des aides et établissement des statistiques. Nous avons pu procéder également à la confrontation des relevés mécanographiques comptables avec les situations financières semestrielles et annuelles qui donnent, par pays, par entreprise, par secteur et par catégorie d'aides, d'une part les crédits ouverts et d'autre part les dépenses effectuées.

En accord avec les services ordonnateurs, nous nous proposons, à l'avenir, de compléter nos contrôles auprès des instances budgétaires par des vérifications de certaines opérations particulières de réadaptation.

C H A P I T R E I V

L'ACTIVITE D'EMPRUNTS ET DE PRETS

PARAGRAPHE I - GENERALITES

93 - A côté des revenus que la CECA retire du prélèvement sur la production sidérurgique et minière des industries de la Communauté, elle peut également contracter des emprunts sur les marchés financiers des Etats membres ou des pays tiers. Dans notre rapport précédent (1), nous avons précisé les limites imposées par le traité à la destination de ces deux sources de revenus (prélèvement et emprunts) et les mécanismes qui régissent, d'une part, l'activité d'emprunts et, d'autre part, l'activité de prêts, ceux-ci étant consentis soit au moyen des fonds d'emprunts, soit au moyen de fonds propres (prélèvement, revenus du placement des fonds et recettes diverses).

Rappelons que les emprunts que la CECA est autorisée à contracter ne peuvent servir qu'à octroyer des prêts pour aider au financement de trois catégories d'investissements : celui des investissements industriels dans l'industrie sidérurgique et minière (houillères, cokeries, mines de fer, usines sidérurgiques, centrales thermiques, etc...), celui de la reconversion industrielle (industries de toute nature s'implantant dans des régions particulièrement touchées par la fermeture d'entreprises sidérurgiques et minières et susceptibles de réemployer le personnel licencié) et celui de la construction de maisons ouvrières (dans le cadre de programmes de constructions normales et expérimentales pour ouvriers mineurs et sidérurgistes dans un but à la fois social et économique). Quant aux autres prêts que ceux consentis sur les fonds d'emprunts, ils sont accordés soit directement au moyen des revenus du prélèvement (pour la recherche technique et la réadaptation), soit indirectement au moyen des fonds de la réserve spéciale, principalement alimentée par les revenus provenant du placement des fonds du prélèvement (ces prêts servent à financer soit la construction de maisons ouvrières, soit les opérations de reconversion industrielle). On peut citer également parmi les autres prêts que ceux consentis au moyen des fonds d'emprunts, ceux qui ont été consentis sur le fonds des pensions des fonctionnaires de la CECA, qui se trouve géré avec l'ensemble du patrimoine financier de la Communauté.

94 - Au 31 décembre 1969, la situation de l'encours des emprunts contractés et des prêts consentis sur les fonds propres et sur les fonds d'emprunts était la suivante :

<u>Emprunts contractés :</u>	<u>U.C. 718.574.127</u>
en dollars USA	238.900.000
en Deutsche Mark	197.417.190
en liras	118.400.000
en florins	42.091.713
en francs français	25.318.723
en francs belges	29.120.800
en francs luxembourgeois	17.367.916
en francs suisses	29.957.785
en unités de compte	20.000.000
 <u>Prêts consentis :</u>	 <u>U.C. 782.003.600</u>
au moyen de <u>fonds d'emprunts</u>	695.439.320
- pour investissements industriels	541.831.293
- pour reconversion industrielle	120.731.100
- pour maisons ouvrières	32.876.927

au moyen de <u>fonds propres</u>		84.415.564
- pour réadaptation	457.310	
- pour recherches	2.537.875	
- pour maisons ouvrières	74.527.957	
- pour reconversion industrielle	6.892.422	
au moyen du <u>fonds de pensions</u>		2.148.716

Il apparaît dans cette situation que l'intégralité des fonds d'emprunts n'était pas entièrement prêtée à la clôture du bilan. Cette situation s'explique par l'impossibilité de faire concorder la réception des fonds d'emprunts avec l'octroi simultané des prêts au moyen de ces fonds. Ces retards sont dus aux procédures administratives souvent très longues inhérentes à la constitution des dossiers de prêts (constitution de sûretés, etc.). Ainsi les fonds d'emprunts qui n'ont pas encore fait l'objet de prêts sont intégrés dans la trésorerie générale de l'institution et gérés aux mêmes conditions que l'ensemble de ses placements (ces fonds se trouvent dans la rubrique du bilan "Caisse et Banques"). L'institution prélève alors dans les fonds devenus disponibles de sa trésorerie les montants nécessaires à l'octroi des prêts au moment où ceux-ci doivent être versés.

PARAGRAPHE II : LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA CECA

95 - Le tableau no 19 donne pour chacun des emprunts contractés par la CECA depuis le début de ses activités jusqu'au 31 décembre 1969, les caractéristiques principales ainsi que les montants versés initialement et l'encours à la clôture de l'exercice 1969.

Comme on peut le constater sur ce tableau, la CECA a contracté depuis le début de son activité des emprunts sur les marchés de la Communauté et les marchés étrangers pour une contre-valeur globale de 892,57 millions d'unités de compte ramenée à 718,6 millions après amortissements au 31 décembre 1969. Ce montant comprend le produit de quatre emprunts - dont un public et trois privés - d'un montant global de 51,97 millions d'unités de compte contractés au cours de l'exercice 1969. L'activité d'emprunts, relativement réduite au cours de l'exercice à la suite des conditions affectant les marchés financiers internationaux, s'est limitée à l'un des pays de la Communauté (Allemagne) et à la Suisse. Ces emprunts ont pu être contractés à des conditions d'intérêt encore favorables qui ont permis à l'institution d'assortir d'un intérêt de 6,75 % et 7,25 % les prêts qui ont été consentis au moyen de ces fonds en vue du financement des programmes industriels (sur base de l'article 54 du traité).

Comme pour tous les engagements pris dans les deux devises qui ont fait, au cours de l'exercice, l'objet d'un changement de parité, l'encours, au 31 décembre 1969, des emprunts émis en DM et en FF a subi, à la suite du réajustement subséquent, une augmentation nette de 12 millions d'unités de compte environ. Comme il s'agit de fonds étrangers destinés exclusivement à être utilisés comme prêts, ce réajustement n'a pas donné lieu, globalement, à une réévaluation du patrimoine financier de la CECA.

C'est sur le marché suisse que la CECA a pu émettre, au début de 1969, l'emprunt au taux le plus bas (5,5 %). Toutefois, le placement de cet emprunt a été plus long que prévu parce que les conditions prévalant sur le marché financier suisse ont changé au moment de l'émission.

Relevons que pendant l'exercice 1969, l'institution a disposé de fonds empruntés s'élevant à un montant global de 87,756 millions d'unités de compte. Ce montant se composait du produit des quatre nouveaux emprunts conclus pendant l'exercice (51,972 millions U.C.) des fonds d'emprunts souscrits avant 1969 mais non encore prêtés au début de l'exercice (33,021 millions U.C.), et des fonds d'emprunts souscrits avant 1969 mais remboursés par anticipation pendant l'exercice (2,763 millions U.C.)

Tableau no 19 : - EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA C.E.C.A.

- CARACTERISTIQUES, MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS PAR EMPRUNT AU 31.12.1969

Pays et année	Durée	Montant initial de l'emprunt	Nature de l'emprunt ou désignation des prêteurs	Taux d'émission (en %)	Taux d'intérêt nominal et annuel (en %)	Montants restant dus au 31.12.1969
U S A		245.000.000				128.900.000
1954 (1)	25	100.000.000	Emprunt auprès de l'Export-Import Bank	au pair	3 7/8	55.900.000
1957 (1)	18	25.000.000	Emission publique d'obligations	au pair	5,5	11.700.000
	3 - 5	7.000.000	Emission de bons au porteur	au pair	5	-
	3 - 5	3.000.000	Emission auprès de banques		5	-
1958 (1)	20	35.000.000	Emission publique d'obligations	97	5	21.200.000
	3 - 5	15.000.000	Emission de bons au porteur	99,72	4,5	-
				99,74		
				99,56		
1960 (1)	20	25.000.000	Emission publique d'obligations	99	5 3/8	18.400.000
	3 - 5	10.000.000	Emission de bons au porteur	au pair	4,75	-
1962	20	25.000.000	Emission publique d'obligations	99	4 7/8 et 5	21.700.000
					5,25	
SUISSE		40.934.682				29.957.785
1956 (1)	18	11.434.269	Emission publique d'obligations	au pair	4,25	4.573.708
1961	2 - 5	2.058.168	Emprunt auprès d'une banque suisse		5,25	-
1962	18	13.721.122	Emission publique d'obligations	au pair	4,5	11.662.954
1969 (2)	18	13.721.123	Emprunt public	99,5	5,5	13.721.123
ALLEMAGNE		213.928.265				191.133.037
1956 (1)	25	13.661.202	Emprunt auprès de banques allemandes		3,75	7.423.525
1957 (1)	20	813.511	Emprunt auprès d'une banque allemande		4,25	403.501
1964	12	27.322.404	Emprunt auprès de banques allemandes		5,75	21.311.475
1964	15	27.322.404	Emission publique d'obligations	98,5	5,5	22.786.885
1964	12	8.196.721	Emprunt auprès d'une banque allemande		5,75	5.737.705
1965	18	40.983.607	Emission publique d'obligations	99	5,5	37.841.530
1967	5	8.196.721	Emprunt auprès d'un établissement financier allemand		6,75	8.196.721
1968 (4)	3 - 10	32.786.886	Emprunt auprès de banques allemandes	-	6,5 - 6 3/4 et 6 7/8	32.786.886
1968	13	16.393.443	Emprunt privé		6,25	16.393.443
1969 (2)	15	10.928.962	Emprunt privé		6,25	10.928.962
1969 (2)	13	13.661.202	Emprunt privé		6,5	13.661.202
1969 (2)	15	13.661.202	Emprunt privé		6,75	13.661.202
BELGIQUE		31.000.000				28.868.000
1957 (1)	25	4.000.000	Emprunt auprès d'un établissement financier belge		3,5	2.528.000
1962	20	6.000.000	Emprunt auprès d'un syndicat de banques belges		5,25	5.460.000
1963	20	6.000.000	Emprunt auprès d'une banque belge		5,5	5.880.000
1968	15	15.000.000	Emission publique d'obligations	99	6,75	15.000.000
FRANCE						
1964	20	27.006.638	Emission publique d'obligations	98,3	5	25.318.723
à reporter		557.869.585				404.177.545
(1) Ces emprunts ont été conclus dans le cadre du contrat de nantissement passé en 1954 entre la C.E.C.A. et la banque des règlements internationaux ("Act of Pledge"). (2) Ces emprunts ont été contractés pendant l'exercice 1969. (3) Cette émission comprend trois tranches de montants et discounts différents.						

Tableau no 19 (suite)

Report		557.869.585				404.177.545
ITALIE		120.000.000				118.400.000
1963	20	24.000.000	Emission publique d'obligations	97,5	5,5	22.400.000
1966	20	24.000.000	Emission publique d'obligations	96,5	6	24.000.000
1966	20	24.000.000	Emprunt auprès d'un établissement financier italien		6	24.000.000
1968	20	24.000.000	Emission publique d'obligations	97,5	6	24.000.000
1968	20	24.000.000	Emission publique d'obligations	97,5	6	24.000.000
LUXEMBOURG		157.307.843				153.904.869
1957 (1)	25	400.000	Emprunt en FB auprès d'un établissement financier luxembourgeois		3,5	252.800
1957 (1)	25	100.000	Emprunt auprès d'un établissement financier luxembourgeois		3,5	-
1957 (1)	25	2.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales		5 3/8	1.480.461
1961 (1)	25	2.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales		5,25	1.764.471
1961	2 - 5	523.690	Emprunt privé en FS auprès d'une banque luxembourgeoise		4,5	-
1961	25	2.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales		5	1.758.666
1962	15	6.000.000	Emission publique d'obligations	au pair	4,75	4.800.000
1962	25	5.000.000	Emprunt auprès de trois établissements luxembourgeois d'assurances sociales		5,125	4.564.318
1964	20	3.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales		5 3/8	3.000.000
1964 (3)	20	30.000.000	Emission publique d'obligations en \$ USA	99	5,25	30.000.000
1965	5	6.284.153	Emprunt privé en DM auprès d'une banque luxembourgeoise		5,5	6.284.153
1966 (3)	20	15.000.000	Emission publique d'obligations en \$ USA	99,5	6,5	15.000.000
1966 (3)	20	20.000.000	Emission publique d'obligations en UC	99 3/8	5,75	20.000.000
1966 (3)	20	20.000.000	Emission publique d'obligations en \$ USA	98,5	6,5	20.000.000
1967 (3)	20	25.000.000	Emission publique d'obligations en \$ USA	98,5	6,5	25.000.000
1967 (3)	20	20.000.000	Emission publique d'obligations en \$ USA	98,5	6,625	20.000.000
PAYS-BAS		57.389.503				42.091.713
1961 (1)	20	13.812.155	Emission publique d'obligations	au pair	4,5	11.035.912
1961	5	2.762.431	Emprunt auprès de banques néerlandaises		4,5	-
1962	20	6.906.077	Emission publique d'obligations	99	4,75	5.994.475
1962	25	1.657.459	Emprunt auprès d'une compagnie néerlandaise d'assurances		4,75	1.193.370
1962	5	5.524.862	Emprunt auprès de banques néerlandaises		4,5	-
1963	5	2.762.431	Emprunt auprès d'une banque néerlandaise		4,5	-
1963	30	483.425	Emprunt privé auprès d'un établissement néerlandais d'assurances sociales		4 5/8	387.293
1964	20	6.906.077	Emission publique d'obligations	au pair	5,75	6.906.077
1965	20	11.049.724	Emission publique d'obligations	au pair	5,75	11.049.724
1967	5	5.524.862	Emprunt auprès d'un établissement financier néerlandais		6,375	5.524.862
TOTAUX GENERAUX		892.566.931				718.574.127
(1) Ces emprunts ont été conclus dans le cadre du contrat de nantissement passé en 1954 entre la C.E.C.A. et la banque des règlements internationaux ("Act of Pledge").						
(3) Ces emprunts ont été émis sur le marché international.						

Rappelons que les frais d'émission (y compris la prime d'émission) des quatre nouveaux emprunts se sont élevés à un montant de U.C. 1.774.910 qui sera amorti annuellement par des prélèvements sur le solde excédentaire du service des emprunts et prêts correspondants.

PARAGRAPHE III : LES PRETS CONSENTIS PAR LA CECA

On sait que les prêts consentis par l'institution sont accordés au moyen soit des fonds d'emprunts, soit des fonds propres. Certains prêts de caractère particulier (financement de logements pour fonctionnaires de la CECA) ont été également accordés sur le Fonds de pension des anciens fonctionnaires de la CECA.

96 - I. Prêts sur les fonds d'emprunts

En ce qui concerne les prêts sur fonds d'emprunts, l'encours s'élevait au 31 décembre 1969 à un montant de U.C. 695.439.320. Si on ajoute à ce montant les fonds d'emprunts n'ayant pas encore fait l'objet de prêts à la même date, on arrive à un montant total de U.C. 718.666.379 dont la contrepartie, au passif du bilan, représentée par l'encours des emprunts, s'élève à U.C. 718.574.127. La différence de U.C. 92.252 s'explique du fait que l'institution a été appelée - contrairement à la politique toujours suivie - à prêter une partie des fonds empruntés en une devise différente (francs belges) de celle de l'emprunt d'origine (francs suisses), moyennant une garantie de change de la part de l'organisme emprunteur. Cette opération a eu pour conséquence de comptabiliser, en unités de compte, un montant de prêts supérieur à celui de l'emprunt correspondant. Cette différence de change (U.C. 92.252) a d'ailleurs été portée parmi les provisions diverses puisqu'elle sera progressivement annulée au fur et à mesure de l'amortissement de ces prêts.

Dans les commentaires sur l'actif du bilan (prêts sur fonds d'emprunts), nous avons donné au tableau no 4 une synthèse de ces opérations de prêts par pays et par catégorie d'affectation (investissements industriels, maisons ouvrières et reconversion industrielle) au 31 décembre 1969, y compris les opérations nouvelles de prêts accordés pendant l'exercice.

Sur le plan de la destination des prêts sur fonds d'emprunts, il apparaît que sur le montant de U.C. 64.752.535 versé au cours de l'exercice 1969, ce sont les prêts pour investissements industriels qui ont représenté la part la plus importante (63 %), suivis des prêts pour la reconversion industrielle (36 %).

En garantie des prêts accordés au moyen des fonds d'emprunts, la CECA recourt à une variété de sûretés dont nous donnons la répartition par pays au tableau no 20 ci-après. Comme on peut le constater, ce sont les hypothèques de premier rang, suivies des cautions de groupements industriels et de la garantie des Etats membres, qui constituent les sûretés de la partie la plus importante (78 %) des prêts accordés.

Sur le plan du contentieux relatif aux crédits accordés sur les fonds d'emprunts, rappelons que dans le cadre du règlement relatif au plan d'assainissement intervenu au cours de l'exercice précédent entre la CECA et une entreprise bénéficiaire d'un prêt industriel, l'institution a encore pris en charge, au cours de l'exercice 1969, un montant de U.C. 213.699 représentant la tranche d'amortissement due sur ce prêt irrécupérable ainsi que les intérêts. Ajoutons que deux autres débiteurs défaillants au cours de l'exercice précédent figurent pour un montant global de U.C. 250.071 parmi les débiteurs divers. Pour l'un de ces prêts (U.C. 15.271), la récupération s'annonce difficile. Pour l'autre (U.C. 234.800), l'institution espère pouvoir récupérer la créance qui était garantie par une hypothèque. Précisons que pour un autre prêt de U.C. 140.000 dont le débiteur était défaillant, la garantie d'un des Etats membres qui y était affectée a normalement fonctionné et l'institution en a été remboursée.

En ce qui concerne les prêts accordés en vue de la reconversion industrielle sur base de l'article 56, alinéa b du traité de Paris, on sait que la CECA assortit ces prêts d'une bonification d'intérêt (prélevée sur ses fonds propres), qui a permis de réduire le taux d'intérêt à 4,5 % l'an pendant les cinq premières années. Ces

Tableau no 20 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN D'EMPRUNTS
 - REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES
 - MONTANTS RESTANT DUS AU 31.12.1969

Nature des garanties	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Total
1. Garanties d'Etats et clauses négatives			16.985.400				16.985.400
2. Garanties d'Etats membres	23.813.487	48.788.657	24.737.716	27.502.131	1.367.480	735.856	126.945.327
3. Cautions d'établissements financiers	11.272.549	10.238.548	6.739.271	26.977.294		2.762.431	57.990.093
4. Cautions d'établissements financiers et hypothèques	47.886.705					1.657.453	49.544.158
5. Hypothèques de premier rang	215.760.481	15.168	14.008.035	4.203.636		18.558.576	252.545.896
6. Hypothèques de deuxième rang	22.555.763					6.320.000	28.875.763
7. Cautions de groupements industriels et clause négative		5.590.000	8.246.479	11.352.101			25.188.580
8. Cautions de groupements industriels	5.092.896		36.321.556	78.518.848		281.934	120.215.234
9. Clause négative et divers	7.732.240		560.000			8.856.629	17.148.869
Total général pour la Communauté	334.114.121	64.632.373	107.598.457	148.554.010	1.367.480	39.172.879	695.439.320

prêts ne sont pas nécessairement accordés à des entreprises relevant des secteurs traditionnels de la CECA (sidérurgie et charbon), mais également à des entreprises du secteur chimique, de la construction automobile, des constructions mécaniques, des centrales thermiques, à des zones industrielles, etc., à condition que les investissements financés dans ces secteurs facilitent le réemploi ou la création de nouveaux emplois pour les travailleurs des industries de la CECA. Dans notre rapport précédent, nous avons attiré l'attention des instances responsables sur la nécessité de mettre en oeuvre les moyens susceptibles d'accélérer l'instruction des demandes de prêts de reconversion par une meilleure coordination des services chargés de cette instruction. Certes, l'intervention indispensable de plusieurs services ou directions relevant de plusieurs directions générales de la Commission (Direction générale de la politique régionale, des affaires industrielles, de la concurrence, des affaires sociales, du crédit et investissements) et les consultations des services juridiques et de la Banque européenne d'investissement rendent difficile une accélération de la procédure. Nous nous permettons néanmoins d'insister encore auprès de ces mêmes instances pour qu'elles tiennent compte des conséquences fâcheuses que de tels retards peuvent apporter non seulement sur la bonne fin rapide des opérations de reconversion industrielle, mais aussi sur la possibilité, pour les responsables financiers, de poursuivre une politique de trésorerie conforme aux impératifs de rendement et de disponibilité des fonds gérés. De plus, la diversification des investissements financés par la CECA dans le cadre de la reconversion industrielle entraînera, dans l'avenir, des risques plus importants que dans les deux secteurs traditionnels du charbon et de l'acier pour lesquels une direction spécialisée (Investissements) effectuée à Luxembourg des études approfondies et possède des renseignements précis. Cet aspect nouveau de la politique financière de l'institution devrait inciter les instances compétentes à faire procéder à une étude systématique plus approfondie des dossiers relatifs aux demandes d'investissements introduites dans le cadre de la reconversion industrielle.

Nous avons relevé également, en ce qui concerne les crédits de reconversion industrielle, qu'une même entreprise emprunteuse (relevant d'un secteur CECA) a pu bénéficier d'un prêt dont la moitié a été accordée sur base de l'article 54, alinéa 2 du traité de Paris (crédit d'investissements), au taux correspondant de l'emprunt (6,75 % l'an) et l'autre moitié a été accordée sur base de l'article 56 (crédit de reconversion industrielle) avec une bonification d'intérêt réduisant le taux à 4,5 % l'an pendant cinq ans.

Parmi les projets financés sur base de l'article 54, alinéa 2 du traité de Paris, nous avons noté l'octroi d'un prêt consenti pour faciliter le financement d'un bassin géant et d'une cale sèche dans un chantier naval d'un pays de la Communauté. C'est en considérant les possibilités que présentait ce projet de faciliter l'écoulement des produits sidérurgiques de la Communauté que ce prêt a été accordé.

97 -

II. Prêts sur fonds non empruntés

Selon l'origine des fonds non empruntés, on peut distinguer les prêts accordés, soit au moyen de la réserve spéciale (il s'agit jusqu'à présent de prêts accordés pour la construction de maisons ouvrières et pour la reconversion industrielle), soit au moyen de fonds provenant directement du prélèvement (il s'agit de quelques prêts qui ont été accordés pour la réadaptation sociale des travailleurs sidérurgistes et mineurs ainsi que pour la recherche technique et sociale), soit enfin au moyen du Fonds des pensions des fonctionnaires de la CECA (il s'agit de prêts accordés pour la construction de logements familiaux des fonctionnaires ayant cotisé au Fonds).

Actuellement, c'est presque essentiellement pour le financement des programmes de construction de maisons ouvrières que la CECA accorde des prêts sur les fonds non empruntés. Dans le domaine de la reconversion industrielle, elle recourt depuis 1966-1967 à une politique de bonification à fonds perdus servant à réduire à 4,5 % l'intérêt des prêts qu'elle accorde sur les fonds d'emprunts dans le cadre de l'article 56 du traité de Paris. Pour la réadaptation sociale des travailleurs et la recherche technique et sociale, le recours à des subventions et des aides financières à fonds perdus est actuellement largement pratiqué plutôt que l'octroi de prêts dont les derniers remontent aux années 1959 pour la réadaptation et 1966 pour la recherche. Quant aux prêts consentis sur le Fonds des pensions, leur octroi a été pratiquement suspendu en attendant une extension de ces prêts personnels à l'ensemble des fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes.

Pour l'ensemble des prêts consentis au moyen des fonds non empruntés, l'activité de la CECA s'est donc limitée, au cours de l'exercice 1969, à l'octroi de prêts en vue du financement de programme de constructions ouvrières. Les mouvements qui ont affecté l'activité des autres prêts résultent des amortissements normalement effectués sur les prêts en cours et des ajustements dus au changement de parité du DM et du FF. A noter que quelques montants ont encore été versés en 1969 aux fonctionnaires CECA pour la construction de leurs maisons familiales, mais il s'agissait de prêts pour lesquels la décision d'attribution remontait à une date antérieure à celle à laquelle le bénéfice de ces prêts a pris fin (septembre 1968).

Au 31 décembre 1969, sur un encours de U.C. 86.564.280 afférent à tous les prêts consentis au moyen des fonds non empruntés, les prêts consentis en vue du financement de maisons ouvrières représentaient un montant de U.C. 77.523.142, soit 90 %, y compris les prêts au titre de la recherche technique qui avaient été consentis exclusivement en vue du financement d'un programme expérimental de maisons ouvrières et les prêts pour relogement de travailleurs consentis au titre de la réadaptation.

Pour juger l'ensemble de l'effort financier fait par la CECA dans le domaine de la construction de maisons ouvrières, on voudra bien se référer au chapitre VII de la présente partie du rapport que nous avons spécialement consacré au financement des programmes de construction.

Comme pour les prêts sur les fonds d'emprunts, l'institution recourt à diverses catégories de cautions et de garanties dont nous donnons au tableau no 21 ci-après la répartition pour l'ensemble des prêts consentis dans chacun des pays de la Communauté sur les fonds de la réserve spéciale, c'est-à-dire les prêts consentis pour le financement de maisons ouvrières et pour la reconversion industrielle. L'encours de ces prêts au 31 décembre 1969 était de U.C. 81.420.379.

Tableau no 21: - PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE LA RESERVE SPECIALE
 - REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES
 - MONTANTS RESTANT DUS AU 31 DECEMBRE 1969

Pays	Garantie d'Etat	Hypothèques	Cautionnements et autres garanties	Total
Allemagne	6.259.494	29.512.971	8.110.979	43.883.444
Belgique	2.978.434	-	-	2.978.434
France	1.521.374	1.494.079	15.904.961	18.920.414
Italie	-	116.364	6.144.226	6.260.590
Luxembourg	1.749.538	-	-	1.749.538
Pays-Bas	1.719.421	614.766	5.293.772	7.627.959
Totaux	14.228.261	31.738.180	35.453.938	81.420.379

C H A P I T R E V

LA GESTION ET LE PLACEMENT DES FONDS

98 - Comme nous l'avons décrit dans notre précédent rapport (1), la CECA dispose d'un patrimoine financier qui s'est accumulé depuis son existence et qui fait l'objet de placements sous diverses formes. On se rappelle que, depuis le début de son activité financière, l'institution respecte le principe de placer les rentrées du prélèvement dans la monnaie du pays des entreprises soumises à l'impôt communautaire. Les fonds ont, de ce fait, bénéficié en 1969 des fluctuations et du renchérissement des conditions des marchés monétaires, ce qui a permis à la CECA de poursuivre sa politique de placement basée sur un rendement aussi élevé que possible de ses fonds, tout en se conformant aux impératifs de sécurité et de liquidité indispensables à ses activités de subventions et de crédits.

La répartition des placements en plusieurs devises et principalement dans les six monnaies des pays membres a eu, bien entendu, des conséquences en sens divers après les changements de parité du FF et du DM, qui sont intervenus au cours de l'année 1969. Après les réajustements consécutifs à ces deux événements monétaires, les avoirs financiers de la CECA ont accusé une plus-value comptable s'élevant à U.C. 3.667.397. Nous commenterons les conséquences de ces changements de parité dans le chapitre VI de la présente partie du rapport.

99 - Au 31 décembre 1969, la CECA disposait dans sa trésorerie (Caisse, Banque et Portefeuille) de fonds pour un montant de U.C. 233.664.344. La plus grande partie de sa trésorerie (U.C. 163.097.265) était placée à des comptes bancaires à vue, à préavis ou à terme d'une durée inférieure à cinq ans ou sous forme d'autres placements à court et moyen terme avec engagement bancaire. Le solde de ces avoirs, soit U.C. 70.567.079 était placé en portefeuille sous forme d'obligations productives d'intérêt. Par rapport au 31 décembre 1968, les fonds de trésorerie de l'institution sont restés à peu près au même niveau (augmentation d'environ U.C. 368.000). Rappelons que depuis l'exercice précédent, l'institution intègre dans sa trésorerie générale le montant des emprunts qu'elle contracte jusqu'au moment de leur versement aux bénéficiaires des prêts. Cet aménagement plus souple et moins cloisonné de sa trésorerie permet, de la sorte, à l'institution d'améliorer les conditions de placement des fonds d'emprunts versés mais non encore prêtés, tout en se réservant la faculté de mobiliser rapidement l'équivalent des crédits à consentir sur les fonds d'emprunts.

Il ressort également du tableau no 22 qui montre la répartition par pays et par devise de la trésorerie que la part la plus importante (47,1 %) de celle-ci est composée de DM placés dans des établissements financiers allemands. Les placements en FF, en liras, en dollars et en FB détiennent respectivement une part équivalente à 17 %, 9,3 %, 8,9 % et 8,2 %.

Dans les commentaires sur l'état des recettes et des dépenses, nous avons donné au tableau no 13, les revenus des placements des fonds de l'institution par catégorie et par devise. L'importante augmentation des revenus provenant des dépôts à vue, à terme et du portefeuille au cours de l'exercice 1969 (35 % environ par rapport à l'exercice précédent) s'est expliquée principalement par la tension des marchés monétaires pendant cette année, ce qui a provoqué une hausse sensible des taux d'intérêt. L'institution a donc pu, avec des fonds de trésorerie à peu près équivalents à ceux de l'exercice précédent, poursuivre une politique rémunératrice de placement en dépit des contingences politiques auxquelles elle est soumise. On se souvient en effet que la CECA a toujours tenu à répartir géographiquement ses placements entre les six pays membres et que, en conséquence, elle veille à placer les

(1) Voir rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 1968, no 103 et 104.

Tableau no 22 - REPARTITION PAR PAYS ET DEVISES DES FONDS DETENUS PAR LA C.E.C.A.
AU 31.12.1969 (en milliers d'U.C.)

P a y s	D e v i s e s										Total	%	
	DM	FB	FF	LIT	FLUX	HFL	£	FS	\$	U.C.			
Allemagne	104.870		810			35			386			106.101	(45,4 %)
Belgique		13.755			3	484		686	136			15.064	(6,5 %)
France	546	1.498	31.818	1.600		442		1.715	1.875			39.494	(16,9 %)
Italie				20.166				1.144	500			21.810	(9,3 %)
Luxembourg	4.658	3.864	7.157		4.284	138	26	2.527	660	210		23.524	(10,1 %)
Pays-Bas						7.984						7.984	(3,4 %)
Grande-Bretagne									44			44	-
Suisse								2.391				2.391	(1 %)
U.S.A.									17.252			17.252	(7,4 %)
Total général	110.074	19.117	39.785	21.766	4.287	9.083	26	8.463	20.853	210		233.664	
% du Total général	(47,1 %)	(8,2 %)	(17 %)	(9,3 %)	(1,9 %)	(3,9 %)	-	(3,6 %)	(8,9 %)	(0,1 %)		(100 %)	

fonds du prélèvement dans la monnaie du pays des entreprises contribuables. Ce n'est que dans la mesure nécessaire à l'utilisation des fonds à des fins prévues par le traité (dépenses administratives et opérationnelles) que l'institution peut procéder à des transferts d'une monnaie à l'autre ou d'un pays à l'autre. C'est donc dans ces limites que la CECA a tiré profit de la conjoncture monétaire qui a prévalu au cours de 1969 (hausse des taux d'intérêt, dévaluation du FF et réévaluation du DM).

Le tableau no 23 donne, pour les placements à vue et à terme (à l'exception des placements à court et moyen terme avec engagement bancaire et du portefeuille-titres), la répartition des fonds disponibles par devise et par taux d'intérêt. En outre, on peut clairement voir la part en pourcentage de cette double répartition par rapport à l'ensemble de ces disponibilités à vue et à terme.

On peut également évaluer sommairement le rendement moyen de tous les avoirs de la CECA pendant l'exercice 1969 à un taux d'environ 5,3 %.

100 -

Sur le plan de nos contrôles, nous nous sommes efforcés de suivre, avec un décalage de temps aussi bref que possible, la politique de placement poursuivie par les instances responsables de la Direction générale "Crédit et Investissements". Nous avons, à plusieurs reprises, demandé et obtenu des précisions et des explications sur la raison de certaines opérations de liquidation en rapport avec les activités d'emprunts et de prêts ou avec celles des dépenses nécessitées par la réadaptation, la recherche ou la reconversion. Dans certains cas également, à la suite de nos interventions, des rectifications relatives à des dépôts bancaires (calcul d'intérêt, de frais ou de valeur) ont été introduites par les services compétents.

Tableau no 23 : - REPARTITION DES PLACEMENTS EN COMPTES BANCAIRES A VUE ET A TERME
PAR DEVICES ET PAR TAUX D'INTERET (en milliers U.C.)

Taux d'intérêt %	D e v i s e s									Total	%
	DM	FB	FF	LIT	FLUX	HFL	LST	FS	\$		
<u>Comptes à vue</u>											
0	138	58	133	8	4	175	-	505	750	1.771	1,20
0,25 - 0,5	293	817	-	-	-	-	-	6	-	1.116	0,75
1	-	70	-	475	-	262	-	-	-	807	0,54
1,5	-	-	-	-	89	262	-	-	-	351	0,24
2 - 3	-	135	6	1.798	22	-	-	-	-	1.961	1,32
3,25 - 5	-	-	395	-	-	-	-	-	42	437	0,29
5,5 - 7	4.928	-	511	-	-	-	-	-	824	6.263	4,20
TOTAL Comptes à vue	5.359	1.080	1.045	2.281	115	699	-	511	1.616	12.706	8,54
<u>Comptes à terme</u>											
2,5	-	-	-	-	-	-	-	126	100	226	0,15
3 - 4	820	-	4.083	-	-	-	-	-	-	4.903	3,29
4 - 5	20.765	-	360	1.520	-	-	-	-	-	22.645	15,20
5	2.186	1.000	-	11.480	640	-	-	-	-	15.306	10,28
6 - 7	14.508	-	-	-	-	-	-	-	1.300	15.808	10,61
7 - 9	9.836	3.650	1.332	-	2.330	3.159	25	252	-	20.584	13,82
9 - 10	9.699	2.078	9.452	-	1.200	2.472	-	3.659	-	28.560	19,18
10 - 12	1.516	5.610	10.578	1.600	-	-	-	2.035	1.360	22.699	15,24
plus que 12	-	498	4.501	-	-	-	-	-	500	5.499	3,69
TOTAL Comptes à terme	59.330	12.836	30.306	14.600	4.170	5.631	25	6.072	3.260	136.230	91,46
TOTAL GENERAL	64.689	13.916	31.351	16.881	4.285	6.330	25	6.583	4.876	148.936	100 %
% du Total général	43,43	9,34	21,05	11,33	2,88	4,25	0,02	4,42	3,28	100 %	

C H A P I T R E VI

CONSEQUENCES DE LA DEVALUATION DU FF ET DE LA
REEVALUATION DU DM SUR LES AVOIRS DE LA COMMUNAUTE

101 - Deux événements monétaires importants sont survenus au cours de l'exercice 1969. Le 8 août 1969, le gouvernement français décidait la dévaluation du FF de 12,5 % applicable à partir du 10 août. En terme de dollar, la nouvelle parité s'établissait à 0,180044 dollar pour un FF (au lieu de 0,202550 dollar auparavant). La valeur du dollar en FF passe donc de 4,93706 (depuis 1959) à 5,55419, c'est-à-dire que le prix du FF, exprimé en or, ou en dollar, diminue de 11,1 % et que le prix de l'or ou du dollar, exprimé en FF augmente de 12,50 %.

Le 24 octobre 1969, le gouvernement allemand, après avoir, pendant une courte période, fermé le marché des changes et suspendu les interventions de la banque fédérale pour le soutien des cours limites du DM, a décrété, à partir du 26 octobre, la réévaluation du DM de 8,5 %. En termes de dollar, la nouvelle parité s'établissait à 0,273224 dollar pour un DM (au lieu de 0,25 dollar auparavant). La valeur du dollar en DM passe de 4 (depuis 1961) à 3,66, c'est-à-dire que le prix du DM exprimé en or, ou en dollar, augmente de 9,29 %, et que le prix de l'or, ou du dollar, exprimé en DM, diminue de 8,5 %.

102 - A la suite de ces nouvelles parités, les nouveaux taux de conversion de l'unité de compte, employés dans les comptes des Communautés européennes, s'établissent comme suit :

une unité de compte AME =	3,66	Deutsche Mark (DM) au lieu de 4 avant le 26 octobre 1969
	= 50	francs belges (FB)
	= 5,55419	francs français (FF) au lieu de 4,93706 avant le 8 août 1969
	= 625	lires italiennes (Lit)
	= 50	francs luxembourgeois (Flux.)
	= 3,62	florins (Fl.)
	= 4,37282	francs suisses (FS)
	= 1	dollar USA (\$)

103 - Ces deux événements monétaires ont nécessairement eu des conséquences sur l'évaluation, exprimée en unités de compte AME, du patrimoine financier de la CECA qui, comme on le sait, est composé d'avoirs placés principalement dans les six pays membres et dans les six devises. De plus, les engagements pris par la CECA soit à titre de prêts, soit à titre d'aides et de subventions à la recherche et à la réadaptation, comme les créances résultant des emprunts contractés par l'institution, ont dû faire l'objet de réajustements monétaires, dès lors qu'ils étaient libellés dans les deux devises qui ont fait l'objet d'un changement de parité. Dans nos commentaires sur l'analyse du bilan (chapitre I) et de l'état des recettes et des dépenses (chapitre II) de la deuxième partie du présent rapport, nous avons, le cas échéant, signalé le résultat positif ou négatif qui a affecté les montants faisant l'objet des commentaires, à la suite de la réévaluation du DM ou de la dévaluation du FF.

Nous avons pensé qu'il était utile, dans un chapitre spécial, de rétablir une synthèse de toutes ces modifications, afin d'avoir une vue globale de l'ensemble des conséquences des changements de parité du FF et du DM intervenus au cours de l'exercice sur les mécanismes financiers de la CECA.

- 104 - Globalement, la conséquence du changement de parité des deux devises sur les avoirs de la CECA s'est soldée par une réévaluation nette d'un montant de U.C. 3.667.397. Ce montant résulte, comme on peut le voir, au tableau no 2 de l'état des recettes et des dépenses, d'une part, d'une réévaluation de U.C. 11.149.262 provenant du réajustement de la parité du DM et, d'autre part, d'une dévaluation de U.C. 7.481.865 résultant du réajustement de la parité du FF.
- 105 - La réévaluation des avoirs (U.C. 11.149.262) résultant du changement de parité du DM intervenue le 26 octobre 1969 s'est appliquée aux éléments suivants :
- | | | |
|---|--------|-----------|
| - Prêts en DM accordés sur la réserve spéciale | + U.C. | 3.646.936 |
| - Prêts en DM accordés au titre de la recherche technique (sur les fonds propres) | + U.C. | 105.580 |
- Notons que ce montant de U.C. 105.580 a augmenté indûment la réserve spéciale alors que les prêts auxquels cette réévaluation s'applique ont été accordés au titre de la recherche technique directement sur les fonds propres. Cette réévaluation aurait donc dû affecter le solde non affecté. On nous a donné l'assurance que cette erreur serait régularisée au cours de l'exercice 1970.
- | | | |
|--|--------|-----------|
| - Avoirs en banque en DM | + U.C. | 7.247.286 |
| - Intérêts bancaires courus sur placements en DM | + U.C. | 110.540 |
| - Intérêts courus sur prêts en DM consentis au moyen des fonds propres | + U.C. | 10.380 |
| - Intérêts courus sur emprunts contractés et sur prêts consentis en DM | + U.C. | 5.023 |
| - Commissions de garantie courues en DM | + U.C. | 7.543 |
| - Débiteurs (en DM) du prélèvement | + U.C. | 15.974 |
- 106 - D'un autre côté, la dévaluation des avoirs (U.C. 7.481.865) résultant du changement de parité du FF intervenue le 10 août 1969 a affecté les éléments suivants :
- | | | |
|--|--------|-----------|
| - Prêts consentis en FF sur la réserve spéciale | - U.C. | 2.281.257 |
| - Prêts consentis en FF au titre de la recherche et de la réadaptation (sur les fonds propres) | - U.C. | 130.474 |
| - Avoirs en banque en FF | - U.C. | 4.943.920 |
| - Intérêts bancaires courus sur placement en FF | - U.C. | 82.625 |
| - Intérêts courus sur prêts en FF consentis au moyen des fonds propres | - U.C. | 14.892 |
| - Commissions de garantie courues en FF | - U.C. | 3.456 |
| - Débiteurs (en FF) du prélèvement | - U.C. | 25.241 |
- 107 - Si l'on examine, par contre, la mesure dans laquelle les affectations des avoirs de la CECA ont été influencées par ces plus-values et moins-values comptables, on constate que le montant net de la réévaluation des avoirs (U.C. 3.667.397) se répartit comme suit parmi les provisions et réserves :
- | | | | |
|--|---------------------------|------|-----------|
| - à la réserve spéciale | une augmentation nette de | U.C. | 1.471.259 |
| - à la provision pour réadaptation | une augmentation nette de | U.C. | 1.941.605 |
| - à la provision pour recherche | une augmentation nette de | U.C. | 165.569 |
| - solde des emprunts et prêts (mis en provision) | une diminution nette de | U.C. | 113.364 |

- à la provision pour reconversion industrielle	une augmentation nette de	U.C.	196.881
- au solde non affecté	une augmentation nette de	U.C.	5.447

108 - Si le résultat du changement de parité de deux devises de la Communauté sur les avoirs financiers de la CECA accuse un solde bénéficiaire, on doit constater que ce résultat n'a pas été directement recherché par les instances financières de l'institution. En effet, la dévaluation de la monnaie d'un ou plusieurs Etats membres étant susceptible d'avoir des conséquences graves sur son patrimoine financier, la CECA n'est néanmoins pas autorisée à spéculer, en l'absence de toute garantie de change des Etats, contre la devise d'un pays membre en recourant, par exemple, à des transferts massifs et préventifs de la devise menacée vers d'autres présumées plus solides. L'article 52, alinéa 1 du traité de Paris, tout en posant le principe de la liberté des transferts des avoirs de l'institution, les limite toutefois aux stricts besoins découlant des seules activités auxquelles le traité les destine (c'est-à-dire les dépenses administratives, les versements destinés à la réadaptation et à la recherche et les décaissements qui résulteraient d'un déficit éventuel du service des emprunts et prêts). Ce principe exclut donc implicitement tout recours à des transferts spéculatifs, fussent-ils motivés par des prévisions de dévaluation ou de réévaluation d'une devise d'un pays membre, ou même par des possibilités de placement à court terme particulièrement rémunératrices.

109 - En fait, même si le taux de réévaluation du DM a été un peu inférieur à celui de la dévaluation du FF, le solde global est resté largement positif à cause de la proportion plus importante des montants provenant des recettes du prélèvement des entreprises allemandes, placés dans la même devise et dans les mêmes institutions financières que celles du pays d'où le prélèvement est perçu. On sait, en effet, et cette constatation résulte de l'analyse de la répartition des placements par devise telle qu'elle apparaît au tableau no 22, que l'institution s'efforce, pour des raisons politiques, de faire bénéficier de ses placements les économies des divers Etats membres, proportionnellement aux contributions versées par les entreprises nationales. En conséquence, elle laisse donc, autant que possible, et dans les limites de ses besoins, les fonds du prélèvement là où ils sont versés.

On peut donc conclure qu'en dehors des transferts nécessités par des raisons purement opérationnelles (décaissements de fonds résultant d'engagements pris dans le cadre de ses activités normales) et par des raisons administratives (liquidités rendues nécessaires dans l'une et l'autre des devises de la Communauté), l'institution ne s'est pas départie, en prévision des deux changements de parité survenus en 1969, de sa politique traditionnellement modérée en matière de placements et n'a pas recouru à des transferts exclusivement destinés à mettre des fonds à l'abri du risque de change.

C H A P I T R E VII

INTERVENTIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA
CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

PARAGRAPHE I : GENERALITES ET PROCEDURE
D'INTERVENTION

110 - Etant donné l'importance des interventions de la CECA en faveur de la construction de maisons pour les ouvriers de la sidérurgie et des mines et la diversité des sources de financement auxquelles elle recourt, il nous a paru utile de consacrer un chapitre de cette troisième partie du rapport à cette catégorie d'opérations au sujet desquelles une mention a fréquemment été faite lors des commentaires sur l'analyse du bilan ou du compte de gestion.

A titre de rappel, les interventions de l'institution en matière de financement de logements destinés aux travailleurs des industries de la CECA s'inscrivent dans le cadre d'objectifs à la fois économiques et sociaux et peuvent être financés de deux façons : soit au moyen de subventions à fonds perdu (jusqu'à présent, il s'agissait de dépenses au titre de recherches techniques et économiques pour des programmes de constructions expérimentales avec une large consommation d'acier), soit au moyen de prêts consentis sur les fonds d'emprunts ou, plus souvent, sur les fonds propres, ce qui permet de les assortir de taux d'intérêt modérés.

111 - Depuis le début des activités de la CECA six programmes de construction de logements ont été financés sous forme de prêts avec des moyens provenant principalement de la réserve spéciale (65 %) et des fonds d'emprunts (35 %). Un septième programme a été décidé à la fin de l'exercice 1969 et doit s'étendre jusqu'en 1974. En outre, deux programmes expérimentaux ont été financés dans les premières années, à la fois par des prêts sur fonds propres (réserve spéciale et fonds du prélèvement mis en provision pour recherche technique) et par des subventions à fonds perdu (au titre de la recherche technique). On peut encore citer, dans ce domaine, un prêt accordé sur les fonds propres mis en provision pour la réadaptation en faveur du financement de logements pour travailleurs réadaptés.

Au 31 décembre 1969, l'ensemble des interventions de la CECA dans le domaine de la construction de logements ouvriers a atteint un montant relativement élevé de U.C. 138.065.511 qui se répartit comme suit :

- subventions à fonds perdu (dépenses de recherche)	U.C. 1.900.014
- prêts	U.C. 136.165.497

En ce qui concerne les prêts, il s'agit de montants versés aux emprunteurs (ramenés à U.C. 107.404.884 après les amortissements) et qui, pour certains, ont déjà fait l'objet de remboursements partiels.

Le tableau no 24 donne, pour chacun des différents programmes financés par la CECA, l'indication du montant des interventions classées suivant la nature et l'origine des fonds qu'elle y a affectés.

Depuis 1954, la CECA a donc participé au financement de sept programmes de logements destinés au personnel des industries charbonnières et sidérurgiques des six pays de la Communauté, ainsi qu'à deux programmes spéciaux expérimentaux.

Pour tous les programmes ordinaires, la CECA n'intervient pas en qualité de maître d'ouvrage. Ces logements sont construits par des sociétés ou des coopératives de construction, ou par des communes ou des industries, voire même par les

salariés aux-mêmes. Ces constructions - à caractère social - sont édifiées dans le cadre des législations nationales et bénéficient d'aides diverses de la part des pouvoirs publics. Pour des raisons d'ordre social, la CECA accorde son aide financière sous forme de prêts à long terme et à taux réduit (souvent 1 %) et dans une proportion variant entre 25 et 35 % du financement total du logement.

Tableau no 24: - INTERVENTIONS DE LA CECA EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

- REPARTITION PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE D'INTERVENTIONS
Situation au 31.12.1969

	Subventions à fonds perdu	Montant versé (amortissements non déduits)			
		Prêts sur fonds provenant d'emprunts	Prêts sur la réserve spéciale	Prêts sur les revenus du prélèvement au titre de la recherche technique et économique	Prêts sur les revenus du prélèvement au titre de la réadaptation
<u>- Construction de maisons ouvrières</u>					
- 1er programme		18.901.405			
- 2e programme		3.000.000	14.269.166		
- 3e programme		3.657.459	11.455.399		
- 4e programme		13.120.000	18.899.636		
- 5e programme (normal et spécial)		6.863.425	26.577.813		
- 6e programme		431.000	15.094.287		
<u>- Logements pour travailleurs réadaptés</u>					529.816
<u>- Construction expérimentale de maisons ouvrières</u>					
- 1er programme	995.838				
- 2e programme	904.176		365.205	3.000.886	
Totaux	1.900.014	45.973.289	86.661.506	3.000.886	529.816

Dans l'élaboration, le financement et le contrôle des programmes de constructions que la CECA a décidé de favoriser, deux directions générales de la Commission des Communautés européennes interviennent : d'une part, la Direction générale "Affaires sociales" chargée de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle de l'état d'avancement des programmes et, d'autre part, la Direction générale "Crédit et Investissements" qui prépare, en collaboration avec le Service juridique, les contrats de prêts avec les instituts financiers, par lesquels les fonds sont distribués aux bénéficiaires. Elle gère, en outre, sur le plan financier, les crédits qu'elle consent le plus souvent sur les fonds de la réserve spéciale et accessoirement sur les fonds empruntés.

Outre les contrôles que nous effectuons régulièrement sur les opérations financières auprès de la Direction générale "Crédit et Investissements", nous avons eu des échanges de vues avec les responsables du secteur de logements CECA qui

relèvent de la Direction générale "Affaires sociales". Il s'agit, en l'occurrence, de la division qui a spécialement en charge les problèmes du logement, les services sociaux et la politique familiale. Nous avons été mis au courant des mécanismes du fonctionnement de leur intervention dans la phase de préparation et d'instruction des dossiers ainsi que dans la phase de contrôle des programmes en cours. Nous croyons utile de rappeler ici brièvement les divers stades de cette intervention.

112 - La Commission prend tout d'abord, pour l'ensemble de la Communauté, une décision de principe concernant l'exécution d'un programme d'aide à la construction de maisons ouvrières. Elle fixe le montant global, la période de réalisation et les caractéristiques particulières de ce programme (certains programmes présentés sont, en effet, parfois élaborés en fonction d'objectifs particuliers). Après mise au point des modalités financières élaborées par la Direction générale "Crédit et Investissements", la Direction générale "Affaires sociales" est chargée de l'utilisation des fonds destinés au financement des programmes. Dans les bassins miniers et sidérurgiques, des commissions régionales composées de représentants des ministères compétents ainsi que des organisations patronales et syndicales sont créées. Ces commissions, qui connaissent spécialement les conditions locales, sont consultées quant à la répartition des fonds, la sélection des projets à financer et le recours aux maîtres d'ouvrage.

Les dossiers ainsi constitués parviennent à la division de la Direction générale "Affaires sociales" chargée de l'examen de la conformité des demandes de prêts avec les dispositions financières et techniques fixées dans le programme. Les avis et les listes de projets sont soumis à l'approbation de la Commission des Communautés européennes. Après décision particulière officielle, les organismes financiers sont chargés de l'exécution des prêts qui leur ont été consentis. En cours d'exécution des programmes, la Direction générale "Affaires sociales" adresse aux bénéficiaires une lettre appropriée, en plus de la lettre d'accord initial, ainsi que deux cartes postales à lui retourner, indiquant les dates de commencement et d'achèvement des travaux de construction. A ce point de vue, les contrats précisent que toute modification d'un projet ou tout transfert d'un prêt en faveur d'un autre constructeur sont soumis à l'approbation de la Commission des Communautés européennes, c'est-à-dire à la Direction générale "Affaires sociales" où ces données nouvelles sont enregistrées. Des retards anormaux dans le déroulement des projets peuvent entraîner des inspections sur place effectuées par des fonctionnaires de la division.

Lors de la visite que nous avons effectuée auprès des services chargés de ces travaux au sein de la Direction générale "Affaires sociales" et selon les informations obtenues, nous avons pu constater la bonne tenue des dossiers propres à chaque projet et de la comptabilisation, sur fiches, de l'utilisation des crédits dans le cadre de chaque programme.

Nous avons particulièrement apprécié le classement des projets qui permet, à tout moment, d'obtenir les renseignements statistiques et financiers par pays, industrie, entreprise, programme et projet.

Quant à l'intervention proprement dite de la Direction générale "Crédit et Investissements", nous l'avons déjà décrite dans notre rapport précédent. Rappelons brièvement que les ressources financières qu'elle mobilise pour consentir ces prêts sont principalement prélevées sur les fonds propres (surtout la réserve spéciale) et, dans une moindre mesure, sur les fonds d'emprunts. Dans le premier cas, les taux pratiqués sont extrêmement bas (1 %); dans le second cas, ces fonds empruntés sont "jumelés" avec des fonds propres, ce qui permet d'assortir les prêts ainsi consentis d'un taux moyen modéré (3 ou 4 %). Ces prêts sont accordés - dans le cadre de la procédure écrite ci-dessus - le plus souvent à des établissements financiers ou à des banques. En considération du taux d'intérêt modéré accordé par la CECA, ces établissements s'engagent habituellement à prêter, à leur tour, à des entreprises industrielles ou à des organismes spécialisés de la Communauté dans la construction de logements sociaux, les sommes reçues de la CECA augmentées des montants complémentaires qu'ils se procurent eux-mêmes sur le marché national. L'ensemble de ces fonds est prêté à un taux d'intérêt unique qui, compte tenu du taux d'intérêt initial, se situe à un niveau intéressant par rapport aux conditions du marché. Ce taux final, prévu au contrat conclu entre la CECA et son emprunteur, doit être respecté

par les sociétés qui consentent les prêts aux bénéficiaires finals. Pour tous les prêts consentis dans le cadre des programmes de constructions ouvrières, ils sont octroyés dans la monnaie nationale du pays auquel appartient l'emprunteur, ce qui élimine tout risque de change pour les emprunteurs et facilite sensiblement le financement de la construction.

PARAGRAPHE II : LA SITUATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION

113 - Pendant l'exercice 1969, des prêts ont été accordés dans le cadre du cinquième et sixième programme.

A la fin de l'année 1969, un septième programme a été décidé. Sa durée s'étalera sur les années 1970 à 1974 et comprendra deux tranches. La première, portant sur un montant global de 10 millions d'unités de compte, a été approuvée et sera prélevée sur les fonds de la réserve spéciale des exercices 1971 et 1972. Un préfinancement de cette tranche, dès l'année 1970, sera possible et permettra de la réaliser en trois ans. L'ampleur exacte de la tranche sera fixée à la fin de l'année 1971 à la lumière de l'évolution intervenue dans le domaine de la construction de logements ouvriers et des possibilités financières de la CECA. On sait, en effet, que c'est la réserve spéciale qui fournit la plus grande partie des ressources servant à financer ces programmes. A cause de sa nature (la réserve spéciale est alimentée par les intérêts sur dépôts, les revenus du portefeuille, les majorations de retard et amendes et les intérêts de prêts accordés sur les fonds de la réserve spéciale elle-même), la réserve spéciale n'est pas soumise aux affectations obligatoires et limitatives qui caractérisent les autres revenus de la CECA en vertu du traité de Paris. Aussi, la Haute Autorité a-t-elle pu utiliser, dès les premières années de son existence, une partie de ces fonds pour financer une politique de logements ouvriers et, depuis quelques années également, une politique de bonification d'intérêt aux crédits de reconversion industrielle.

La première tranche du septième programme qui a été décidée prévoit la construction d'environ 5.000 logements. Certaines priorités sont prévues, notamment en ce qui concerne la construction dans des régions où les industries sidérurgiques se trouvent en expansion et où les industries charbonnières se trouvent en voie de mutation. Les logements à construire dans le cadre du septième programme s'ajouteront aux plus de cent mille logements qui ont déjà été érigés dans le cadre des six programmes normaux et des deux programmes expérimentaux précédents qui se répartissent comme suit entre les différents pays membres au 31 décembre 1969 :

Tableau no 25: - ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES AU 31.12.1969

- REPARTITION PAR PAYS (programmes normaux et expérimentaux)

Pays	Nombre de logements financés	d o n t		
		en préparation	en construction	achevés
Allemagne	77.563	2.152	1.713	73.698
Belgique	6.703	29	1.083	5.591
France	18.479	321	535	17.623
Italie	5.568	-	961	4.607
Luxembourg	811	14	25	772
Pays-Bas	3.327	100	-	3.227
Totaux des six pays	112.451	2.616	4.317	105.518

C H A P I T R E VIII

AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DU CHARBON A COKE ET DU COKE

114 - Généralités

Une décision de la Commission des Communautés européennes du 19 novembre 1969, approuvée par le Conseil, a établi une réglementation des aides en faveur du charbon à coke et du coke de four destinées aux usines sidérurgiques des pays membres.

Cette décision, dont les effets ne doivent prendre cours qu'au 1er janvier 1970 et qui engage la responsabilité financière de l'institution, remplace l'ancienne décision (1/67) de la Haute Autorité de la CECA. Celle-ci avait pour but d'offrir à tous les charbonnages et cokeries la possibilité d'accorder des rabais sur les charbons à coke et coke livrés à la sidérurgie. Cette décision (1/67) avait mis en place des mécanismes qui, sans l'intervention financière de la CECA, permettaient aux Etats membres d'accorder des subventions maximales par tonne et par là, de compenser l'écart de prix par rapport aux charbons à coke importés. Cette aide étant devenue insuffisante, la nouvelle décision prévoit, pendant une durée de trois ans, deux sortes d'aides : l'une, fixe à la tonne de charbon à coke, destinée à la production et financée obligatoirement par les pays producteurs; l'autre, dégressive et destinée à subsidier les livraisons de charbon à coke et de coke à des zones éloignées des bassins de production ou à des livraisons effectuées dans le cadre des échanges intercommunautaires. C'est pour cette seconde catégorie d'aides que la CECA interviendra financièrement en même temps que les Etats membres. L'aide maximum à l'écoulement s'élèvera, pour les trois années, à 28,15 millions de dollars dont 20,4 millions seront à charge des gouvernements et 7,75 à charge de la CECA.

Un financement communautaire a donc été institué pour les aides à l'écoulement destinées à assurer un approvisionnement à des conditions non discriminatoires des utilisateurs situés loin des bassins d'extraction houillère. La contribution financière de la CECA s'établira comme suit pendant les trois années prévues :

- pour la première année de 0,20 U.C./tonne, c'est-à-dire un montant maximum de 3,4 millions d'U.C.
- pour la deuxième année de 0,15 U.C./tonne, c'est-à-dire un montant maximum de 2,55 millions d'U.C.
- pour la troisième année de 0,10 U.C./tonne, c'est-à-dire un montant de 1,70 million d'U.C.

A cette contribution s'ajoutera celle des Etats membres répartie également sur trois années sur des bases plus élevées (successivement 0,50 U.C./tonne, 0,40 U.C./tonne et 0,30 U.C./tonne avec des montants maxima respectifs de 8,5 millions d'U.C., 6,8 millions d'U.C. et 5,1 millions d'U.C.). Une clé de répartition de la contribution a été également fixée pour les pays membres.

Un fonds spécial financé par ces contributions sera géré par les services de la Commission relevant de la Direction générale "Energie". Les Etats fournisseurs pourront demander le remboursement par le fonds spécial des aides effectivement versées. Les services de la Commission vérifieront les demandes et arrêteront les montants à rembourser par le fonds spécial aux Etats membres intéressés.

115 - Nos contrôles

Compte tenu d'une part, de la contribution de la CECA sur ses fonds propres et, d'autre part, de sa responsabilité dans la gestion financière et technique

du fonds spécial qui lui est confiée, il appartiendra au Commissaire aux comptes de la CECA de s'assurer de la justification des interventions de l'institution à destination des pays bénéficiaires et de contrôler la régularité de la situation comptable et de la gestion financière du fonds qu'elle sera appelé à gérer.

Nous avons eu une première entrevue avec les instances qui seront chargées d'organiser et de mettre en place ces mécanismes et nous en rendrons compte, pour la première fois, dans notre rapport sur l'exercice 1970.

C O N C L U S I O N S

116 - Au terme de ce rapport, nous tenterons, d'une part, de dégager les grandes tendances de l'évolution des éléments financiers de la CECA au cours de l'exercice écoulé et, d'autre part, de souligner quelques considérations fondamentales auxquelles nous a conduit l'exercice de notre mandat de Commissaire aux comptes.

117 - Si l'exercice financier 1969 a pu être clôturé d'une façon favorable, après affectation aux provisions d'engagements importants pris au cours de l'année, il y a lieu toutefois de souligner les raisons extrinsèques et surtout d'ordre conjoncturel qui ont spécialement facilité la gestion avisée des fonds et la politique financière de l'institution au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six pays de la Communauté, l'année 1969 a été marquée par un niveau très élevé de l'activité économique et particulièrement de l'industrie sidérurgique. Cette évolution exceptionnellement favorable de la conjoncture sidérurgique s'est particulièrement reflétée dans les ressources principales de la CECA, à savoir les recettes du prélèvement. Celles-ci ont atteint un niveau record de 38,656 millions d'unités de compte (soit une augmentation de 8 % par rapport à 1968) malgré un taux de prélèvement inchangé (0,30 %) et une baisse constante de la production charbonnière.

118 - D'autre part, l'année 1969 a été également caractérisée, dans la Communauté et en dehors de celle-ci, par des tensions exceptionnelles sur le marché de l'argent et des capitaux, ce qui a amené les taux d'intérêt à des niveaux très élevés, tant à court qu'à long terme. Cette situation a permis à la trésorerie de l'institution de profiter - dans les limites inhérentes à sa nature et à son action - de conditions de placement plus rémunératrices et, en conséquence, d'améliorer les revenus de son patrimoine placé à court et moyen terme. Sur un montant disponible à peu près analogue à celui de 1968 (disponibilités bancaires et portefeuille-titres d'environ 233 millions U.C.), les revenus de placement ont atteint, en 1969, un niveau de plus de 12,27 millions U.C. contre un montant de 9,1 millions pour l'année précédente.

119 - Rappelons enfin que c'est encore au cours de l'année 1969 que les devises de deux pays membres ont subi un changement de parité. La dévaluation du franc français le 10 août et la réévaluation du Deutsche Mark le 26 octobre ont amené l'institution à ajuster aux nouveaux taux ses engagements et ses avoirs bancaires libellés dans ces deux devises. Globalement, cette opération a eu pour conséquence une réévaluation comptable nette de ses avoirs d'environ 3,67 millions U.C.

120 - Parallèlement à l'augmentation des ressources de l'exercice, l'institution a dû, en contrepartie, faire face à un accroissement de dépenses opérationnelles et à des difficultés de collecte de fonds sur les marchés financiers auprès desquels elle doit se procurer les capitaux nécessaires à la poursuite de ses activités de crédits aux investissements. Le coût élevé de ces ressources et l'accès moins aisé au marché financier international ont particulièrement rendu difficile la poursuite d'une politique avantageuse de prêts en faveur des nombreuses entreprises sidérurgiques de la Communauté désireuses de financer leurs nouveaux investissements.

Parmi les dépenses opérationnelles, ce sont surtout les aides à la réadaptation sociale des travailleurs qui ont absorbé la plus grande partie des crédits. Depuis le début de la création de la CECA jusqu'à la fin de l'exercice 1969, au cours duquel plus de 20,35 millions U.C. ont été versés, les crédits consentis au titre de la réadaptation se sont élevés à environ 126 millions U.C. et atteindront probablement 150 millions U.C. à la fin de 1970. Les experts estiment que c'est au cours des années 1969 et 1970 que les dépenses de réadaptation atteindront leur point culminant. Quant aux dépenses opérationnelles, recherche sidérurgique, charbonnière et sociale, elles atteignaient, à la fin de l'exercice, un montant cumulé de plus de 94 millions U.C. dont plus de 6,75 millions furent versés en 1969.

Depuis deux années également, la CECA accorde des aides à fonds perdu sous forme de bonifications d'intérêt aux bénéficiaires des prêts consentis sur fonds d'emprunts au titre de l'article 56, paragraphe 2 (a) du traité, en vue de faciliter le financement d'investissements, de toute nature, dont la réalisation est susceptible de permettre le reclassement des travailleurs de la sidérurgie et des charbonnages dans des régions touchées par la restructuration de ces industries (reconversion industrielle). Si l'activité d'emprunt a été réduite cette année à cinq appels de fonds sur le marché financier international pour un montant global de 51,97 millions U.C. (contre 108 millions en 1968) la CECA a toutefois pu, grâce à la mobilisation de fonds empruntés en 1968 mais non encore prêtés ainsi que de ressources supplémentaires provenant de ses fonds propres, verser des prêts nouveaux pendant l'exercice pour un montant total de plus de 68 millions U.C. La partie la plus importante des fonds empruntés a été reprêtée pour des investissements industriels sans bonification d'intérêt, c'est-à-dire à 6,75 % et à 7,25 %. L'autre partie a été affectée, soit à des prêts pour la construction de logements ouvriers en jumelant ces fonds d'emprunts aux fonds propres et en les assortissant de la sorte d'un taux d'intérêt modéré, soit à des prêts pour la reconversion industrielle en réduisant leur taux à 4,5 % pendant les premières années grâce à une bonification d'intérêt prélevée sur les fonds propres.

- 121 - Sur le plan budgétaire, les ressources particulièrement favorables de l'exercice 1969 ont permis de ne pas modifier la politique prudente qui a toujours caractérisé la ligne de conduite de l'institution. On sait qu'en ce qui concerne les dotations aux diverses provisions du bilan (recherche, réadaptation et reconversion), elles résultent soit d'engagements juridiques précis dûment contractés à la date du bilan (pour la recherche), soit de décisions prises par la Commission sur des cas d'interventions globales (pour la réadaptation), soit du montant des bonifications d'intérêt calculées sur le nombre et le montant des prêts à accorder (pour la reconversion industrielle). Pour les montants inscrits à deux de ces provisions (recherche et réadaptation), ils comprennent toujours, au 31 décembre 1969, une réserve dite "conjoncturelle", d'un montant global de 2 millions U.C., destinée à faire face à des besoins exceptionnels qui pourraient éventuellement résulter d'une dépression. Quant aux provisions pour risques divers ("autres provisions"), elles n'ont pas fait l'objet de nouvelles dotations au cours de l'exercice 1969, sauf en ce qui concerne la provision pour dépréciation du portefeuille-titres qui a été portée, suite à la moins-value boursière, de 650.000 U.C. à 1.350.000 U.C. et la provision pour placements de fonds pour compte qui a augmenté de 1.212.000 U.C. Cette dernière provision, rappelons-le, est dotée tous les ans, depuis le 5 mars 1968, du montant des intérêts bonifiés à l'ancien fonds de pension CECA, qui figure toujours parmi les avoirs de la Communauté pour un montant de plus de 25,50 millions U.C. Le montant de ce fonds, comme celui des intérêts qu'il produit et qui sont affectés à la provision mentionnée ci-dessus, ont actuellement fait l'objet d'une décision d'affectation. Aux termes de cette décision, le fonds de pension couvrira les engagements ultérieurs pris en matière de réadaptation, ainsi que l'octroi de prêts personnels qu'il est prévu d'accorder à tous les fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes pour la construction de logements familiaux. Quant à la provision constituée par les intérêts de ce fonds, elle servira à financer partiellement l'aide communautaire décidée, à partir de 1970, au charbon à coke.

- 122 - Le résultat de ces opérations (recettes diminuées des affectations nouvelles de l'exercice) laisse un solde non affecté très réduit (U.C. 116.955) par rapport à ce qu'il était à la fin de l'exercice dernier (U.C. 9.342.458). Si toutefois, pour l'avenir, l'année 1970 peut être considérée comme l'exercice où les engagements en matière de réadaptation plafonneront (de l'ordre de 26 millions U.C.), on peut présumer qu'en tenant compte du caractère étalé des dépenses de réadaptation sur plusieurs exercices et d'une conjoncture économique normale, les ressources de la Communauté suffiront amplement à financer ultérieurement les dépenses que celle-ci sera appelée à exposer pour respecter ses engagements inscrits en provision.

- 123 - Certes, la CECA sera appelée à poursuivre d'une part, ses efforts de recherche dans le domaine charbonnier, sidérurgique et social et, d'autre part, sa politique d'aide aux investissements, à la reconversion industrielle et à la construction de maisons ouvrières.

- 124 - Pour le premier domaine, il semble que l'effort financier accompli jusqu'à présent (plus ou moins 9 millions de dépenses par an) pourra être poursuivi, voire même intensifié dans la mesure où les besoins de réadaptation sociale décroîtront.
- 125 - Quant au second domaine, où l'intervention financière consiste principalement en prêts, il n'y a pas à craindre une diminution des actifs de la Communauté puisqu'une partie de ces prêts est consentie au moyen de fonds empruntés et qu'une autre l'est au moyen de fonds propres. Par ailleurs, même au cas où les conditions onéreuses continueraient à rendre difficile l'accès aux marchés des capitaux pour l'institution, celle-ci pourrait toujours recourir au "mélange" des fonds empruntés avec d'autres ressources propres provenant de la réserve spéciale, ce qui lui permettrait d'assortir les crédits accordés de taux plus favorables. Dans le domaine de la construction de logements sociaux, la CECA recourt largement à ce principe pour financer les programmes en cours. Dans le secteur de la reconversion industrielle, dont l'importance s'accroît d'année en année, le même principe du mélange de fonds d'origines différentes a tout d'abord prévalu, puis l'institution en est arrivée, depuis l'année 1967, à intervenir par des prêts consentis exclusivement sur des fonds d'emprunts (au même taux) mais assortis pendant quelques années d'une bonification d'intérêt prélevée, à fonds perdu, sur la réserve spéciale. Tout récemment, une décision est intervenue qui étend le bénéfice de la bonification d'intérêt à certains crédits d'investissements accordés aux industries CECA au titre de l'article 54 du traité de Paris. C'est dans le but de favoriser les investissements prioritaires (charbon à coke) que cette décision a été prise sans perdre de vue que les crédits de reconversion industrielle, qui ont bénéficié d'un taux d'intérêt réduit grâce au fonds de la réserve spéciale, ont été jusqu'à présent consentis à des entreprises étrangères à la CECA. Les moyens financiers de la réserve spéciale étant limités, ce n'est donc que dans des cas bien précis que l'application de la bonification d'intérêt aux prêts industriels de l'article 54 du traité sera autorisée.
- 126 - Comme on peut le constater, la poursuite d'une politique de prêts au moyen des fonds empruntés, dans la mesure où le recours aux emprunts sera plus facile et moins coûteux, pourrait s'accroître considérablement dans les prochaines années aussi bien dans le secteur des investissements industriels que dans celui de la reconversion industrielle, si elle se double d'une réduction du taux d'intérêt pendant quelques années. Cet effort, s'il se développe dans le cadre des emprunts contractés par l'institution, aura évidemment comme corollaire une augmentation des bonifications d'intérêt à fonds perdu qui devront être prélevées sur la réserve spéciale. C'est, dès lors, au prix d'un ajustement adéquat des ressources aux besoins nouveaux qu'il y aura lieu d'établir les prévisions budgétaires de la CECA et que la collaboration et la coordination entre les instances financières et les services budgétaires seront, de plus en plus, indispensables.
- 127 - Les contrôles effectués au cours de l'exercice écoulé et l'observation du fonctionnement des mécanismes financiers de la CECA au sein de l'exécutif unique, comme celle de la gestion financière qui a fait l'objet du présent rapport, nous ont permis de dégager quelques réflexions par lesquelles nous clôturerons ces conclusions.
- 128 - Une première réflexion nous a amené à apprécier, dans la Communauté élargie aux trois exécutifs, l'avantage découlant pour la CECA de posséder un outil financier autonome. Ses ressources propres lui permettent de mener une action efficace et rapide dans les domaines de la recherche, de la réadaptation des travailleurs et de la reconversion industrielle dans des régions sidérurgiques et surtout minières touchées par les mutations en cours. De plus, par son activité d'emprunts et de crédits correspondants, elle contribue à favoriser les investissements des entreprises dans le cadre des objectifs généraux et particuliers qu'elle a fixés. Enfin, grâce à une politique avisée de placement temporaire des recettes de prélèvement et de certains fonds et provisions plus ou moins immobilisés, l'institution a pu, au cours de son existence, dégager des ressources propres autres que celles provenant du prélèvement et constituer, en particulier au moyen de ces revenus, une réserve spéciale. Cette réserve lui a permis, en l'absence de toute affectation formelle prévue au traité de Paris (l'on sait en effet que l'article 50 du traité impose l'affectation du

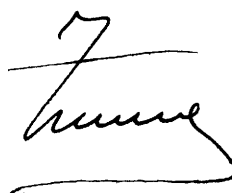
prélèvement à certaines dépenses spécifiques administratives, de recherche et de réadaptation), de poursuivre une politique active dans le domaine social telle que la construction de logements ouvriers. Plus récemment encore, au moyen de prêts consentis sur des fonds d'emprunts cumulés avec ceux de la réserve spéciale, l'institution a pu compléter sa politique sociale axée principalement sur les aides à la réadaptation par l'octroi de nouveaux crédits à la reconversion industrielle. Un autre fonds (le fonds de garantie), d'un montant de 100 millions U.C., constitue également une sorte de capital ou de réserve propre à l'institution servant de garantie et de gage commun à ses créanciers.

- 129 - Dans une Communauté élargie actuellement aux trois anciens exécutifs dont aucun, sauf celui de la CECA, ne dispose encore de ressources propres, il est aisé de mesurer l'efficacité des interventions de celle-ci dans les domaines sociaux et techniques, même si ces interventions restent complémentaires à celles d'autres organismes ou à celles des gouvernements. La participation financière, même limitée à 20 % (quelquefois à 50 et 70 %), à un projet communautaire donne, à l'exécutif qui l'offre, l'indépendance et le pouvoir d'orienter et d'infléchir une politique, qu'elle soit d'ordre social, scientifique ou même industriel. Ce pouvoir s'affermi encore si, à ces actions financières à fonds perdu, s'ajoute une capacité d'emprunts qui lui permet de mener une politique de crédits et de garanties à des conditions auxquelles les entreprises ne pourraient isolément accéder.
- 130 - Toutes ces politiques n'auraient pas été possibles sans l'indépendance financière de l'exécutif qui les applique. Cette autonomie financière et politique qui se traduit aussi bien dans la détermination du niveau des ressources que dans l'affectation de celles-ci, rend donc possible la mise en oeuvre d'une politique dynamique se manifestant par des initiatives nouvelles comme ce fut le cas lorsque les aides à la réadaptation s'avérèrent insuffisantes pour assurer le maintien de l'emploi dans les régions touchées par la régression charbonnière.
- 131 - Une seconde réflexion concerne la vulnérabilité d'une organisation communautaire sectorielle, surtout si elle se limite à deux industries productrices, comme celle du charbon et de l'acier. Une telle organisation, basée sur des critères sectoriels limités, risque, dans l'évolution des techniques nouvelles, d'être rapidement dépassée par les événements et de ne plus répondre, surtout en cas d'existence d'un impôt qui lui serait propre, à l'équitable répartition de la charge fiscale entre toutes les entreprises productrices de la Communauté. La faiblesse du système réside donc plutôt dans la définition même du secteur économique soumis au prélèvement que dans le principe d'un impôt communautaire comme le prélèvement qui a l'avantage de la souplesse puisqu'il est lié à la conjoncture économique et peut être réduit ou augmenté en fonction des besoins ou de la situation économique générale.
- 132 - Une dernière réflexion nous vient enfin des échanges de vues fructueux que nous avons eus au cours de l'exercice avec les services ordonnateurs des dépenses de la CECA. Que ce soit auprès des Directions générales qui ont en charge l'élaboration, la mise en place et le contrôle technique des opérations de réadaptation, de recherche, de reconversion industrielle, de construction de maisons ouvrières ou auprès de la Direction générale "Crédit et Investissements", qui s'occupe de l'étude des projets d'investissement et de la gestion des fonds, des emprunts et des prêts, nous avons rencontré, à tous les niveaux, le souci de l'efficacité et l'avantage de disposer d'instruments financiers susceptibles de donner à leur action un prolongement concret et rapide. La collaboration que tous ces services ont avec ceux de la Direction générale "Budgets" chargés de l'élaboration et de l'exécution des prévisions budgétaires de la CECA nous a paru également un gage certain de l'efficacité de leur action. C'est dans ce même esprit de collaboration que s'inscrivent nos interventions qui ont caractérisé, au cours de l'exercice 1969, nos contrôles auprès des instances responsables de l'ordonnement des interventions financières de l'institution.

Nous ne pouvons également nous empêcher de constater avec satisfaction sans doute, mais non sans une certaine appréhension quant à l'avenir, l'accroissement des opérations que ces services accomplissent avec un effectif limité et souvent trop réduit, dans certains cas, depuis la réorganisation issue de la fusion des Exécutifs.

133 - Les informations et les précisions que nous avons trouvées, jointes aux vérifications que nous effectuons habituellement auprès de la direction générale "Budgets", nous ont permis de mieux accomplir et situer l'exercice du mandat qui nous a été confié, plus particulièrement depuis la fusion des Exécutifs.

Luxembourg, le 30 juin 1970

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. De Staercke', with a long horizontal flourish at the end.

Jacques De Staercke
Commissaire aux comptes

A N N E X E I

LA PEREQUATION-FERRAILLES

134 - Généralités

Le compte de liquidation de la Caisse unique des mécanismes de péréquation, introduit par la décision no 19-65 et qui fonctionne depuis le 1er janvier 1966, enregistre les opérations relatives à la poursuite de la liquidation des mécanismes. Comme pour les années précédentes, l'activité des mécanismes, qui s'est poursuivie en 1969, a consisté, d'une part, à recouvrer des créances et à distribuer des montants récupérés sous forme de ristournes de liquidation aux entreprises assujetties et, d'autre part, à rectifier certaines situations par suite d'arrêts rendus dans des litiges par la Cour de justice des Communautés européennes.

On voudra bien se référer à la synthèse du compte de gestion, établi au 31 décembre 1965 (1), sur la base duquel les taux définitifs des contributions en principal et en intérêts ont été fixés par la décision de la Haute Autorité no 19-65 du 15 décembre 1965.

135 - Synthèse comptable des opérations de liquidation au 31 décembre 1969

On trouvera ci-après, l'état du compte de liquidation arrêté au 31 décembre 1969.

ACTIF	PASSIF
Comptes courants des entreprises 5.026.634	Provisions pour frais de gestion futurs et pour mauvais débiteurs 5.031.993
Banques 450.862	Comptes de tiers 40.165
	Comptes transitoires 4.400
	Solde non affecté 400.938
5.477.496	5.477.496

136 - De l'examen du compte de liquidation au 31 décembre 1969, il ressort qu'à cette date, la Caisse détenait des créances pour arriérés de contribution pour un montant de U.C. 5.026.634. La partie la plus importante est due par des entreprises italiennes (U.C. 4.785.004).

Le poste "compte de tiers" qui apparaît au passif du bilan pour U.C. 40.165 concerne le produit de sanctions infligées au titre de la péréquation-ferrailles à des entreprises qui sont, d'autre part, encore redevables d'arriérés de contribution pour des sommes importantes. La somme précitée représente le montant des sanctions déjà encaissées et versées à la Caisse de la liquidation. En accord avec la CECA, cette somme a été mise à la disposition des mécanismes en attendant le règlement des montants encore dus par les entreprises au titre de contribution.

(1) Rapport du Commissaire aux comptes de la CECA sur l'exercice 1965-1966, no 99.

Le solde non affecté de U.C. 400.938 qui apparaît au passif du compte de liquidation représente le montant disponible pour les répartitions de ristournes périodiquement accordées aux entreprises assujetties. Au cours de l'exercice 1969, une troisième répartition de ristournes, telle qu'elle est prévue à l'article 7 de la décision no 19-65, a été effectuée. Le montant des paiements effectifs s'est chiffré à U.C. 638.169.

Une quatrième distribution est prévue pour le deuxième semestre 1970.

137 - Les dépenses de fonctionnement des mécanismes de péréquation au cours de l'exercice 1969

Au cours de l'exercice 1969, les dépenses de fonctionnement qui se sont élevées à U.C. 6.187 concernent exclusivement les honoraires et frais d'une société fiduciaire.

A N N E X E IIEVOLUTION DES PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DE LA CECA

138 - Nous présentons dans la présente annexe une suite de tableaux regroupant les principaux éléments de la situation financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pendant les quatre derniers exercices.

Sur le premier tableau no 26 apparaissent les bilans juxtaposés des exercices 1968 et 1969 avec les différences positives ou négatives.

Au tableau no 27 apparaissent l'évolution des recettes et des dépenses et celle de l'excédent des premières sur les secondes pendant les quatre derniers exercices.

Dans le tableau no 28, nous donnons l'affectation qu'a reçue, à la fin de chaque exercice, l'excédent relevé au second tableau. On sait, en effet, qu'à la fin de chaque exercice, l'excédent des recettes sur les dépenses reçoit une affectation qui a un caractère prévisionnel (fonds de garantie, réserve spéciale, réadaptation, etc.).

Au tableau no 29 apparaissent, à la fin de chacun des quatre derniers exercices, le montant nominal et l'encours des emprunts contractés et des prêts consentis au moyen des fonds empruntés.

Dans le tableau no 30 apparaissent le montant nominal et l'encours des prêts consentis au moyen des fonds propres.

Dans le tableau no 31 nous donnons le rendement moyen annuel de la trésorerie de l'institution. Précisons que le taux de rendement annuel résulte d'un calcul sommaire consistant à rapprocher les revenus de l'exercice de la moyenne arithmétique des avoirs de la CECA au début et en fin d'exercice.

Tous les montants figurant dans les tableaux suivants sont exprimés en milliers d'unités de compte de l'Accord monétaire européen.

Tableau no 26 : EVOLUTION DES POSTES DES BILANS C.E.C.A. DU 31.12.1968 AU 31.12.1969 (en milliers d'unités de compte)

ACTIF				PASSIF			
	1968	1969	Variations		1968	1969	Variations
I. PRETS EN COURS				I. EMPRUNTS	685.861	718.574	+ 32.713
A. Prêts consentis au moyen des emprunts	652.840	695.439	+ 42.599	II. RESERVES	185.767	192.518	+ 6.751
B. Autres prêts	85.144	86.564	+ 1.420	III. PROVISIONS			
Total poste I	737.984	782.003	+ 44.019	A. Aides financières	74.926	85.783	+ 10.857
II. CAISSES ET BANQUES	178.367	163.097	- 15.270	B. Autres provisions	8.659	11.656	+ 2.997
III. PORTEFEUILLE	54.929	70.567	+ 15.638	Total poste III	83.585	97.439	+ 13.854
IV. IMMEUBLES	-	-	-	IV. FONDS DES PENSIONS	25.509	25.509	-
V. FRAIS D'EMISSION RECUPERABLES	15.038	15.015	- 23	V. DIVERS			
VI. DIVERS				A. Coupons et obligations à payer	9.399	16.773	+ 7.374
A. Débiteurs du prélèvement	1.967	1.312	- 655	B. Crédoiteurs financiers	3.556	3.882	+ 326
B. Débiteurs financiers	431	368	- 63	Total poste V	12.955	20.655	+ 7.700
C. Dépôts pour coupons et obligations échus mais non encore présentés	9.399	16.773	+ 7.374	VI. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF			
Total poste VI	11.797	18.453	+ 6.656	Intérêts et commissions courus mais non encore échus sur emprunts et garanties	13.722	14.795	+ 1.073
VII. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF				VII. SOLDE NON AFFECTE	9.342	117	- 9.225
A. Intérêts et commissions courus mais non échus sur dépôts, portefeuille, prêts et garanties	15.594	17.253	+ 1.659				
B. Prélèvement déclaré pour production de décembre 1968 et 1969 mais exigible après le 31.12.1968 et le 31.12.1969	3.032	3.219	+ 187				
Total poste VII	18.626	20.472	+ 1.846				
TOTAL BILANS	1.016.741	1.069.607	+ 52.866	TOTAL BILANS	1.016.741	1.069.607	+ 52.866

Les droits de recours sur cautions et garanties et les engagements par cautions et garanties ont diminué de 6.279 milliers d'U.C. et sont passés de 39.842 milliers d'U.C. au 31.12.1968 à 33.563 milliers d'U.C. au 31.12.1969.

Tableau no 27: - EVOLUTION DE L'ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES ET DU SOLDE EXCEDENTAIRE POUR LES EXERCICES 1966 à 1969

	1966	1967	1968	1969
<u>Recettes</u>				
- Prélèvement	30.863	30.659	35.781	38.656
- Revenus bancaires et intérêts des prêts sur fonds propres	9.070	9.021	10.137	13.336
- Service des prêts et garanties	29.966	33.825	38.958	43.384
- Administratives et diverses	9.341 (1)	307	38	11.426 (2)
- Fonds des pensions	2.349	2.385	452 (3)	-
Total recettes	81.589	76.197	85.366	106.802
<u>Dépenses</u>				
- Administratives	19.779	21.026	19.078	18.056
- Recherches	9.255	9.899	8.148	6.750
- Réadaptation	1.417	6.133	4.882	20.354
- Service des emprunts et garanties	28.120	32.942	38.708	42.185
- Reconversion	-	28	181	495
- Frais financiers et divers	60	100	32	7.582 (4)
- Fonds des pensions	473	494	80 (3)	-
Total des dépenses	59.104	70.622	71.109	95.422
Excédent des recettes sur les dépenses	22.485	5.575	14.257	11.380
<p>(1) Résultant de l'inscription pour la première fois à l'actif du bilan du montant des frais d'émission d'emprunts récupérables (avant 1966, 8.982 milliers U.C. avaient été comptabilisés en dépenses).</p> <p>(2) Y compris le résultat du changement de parité du DM (11.149 milliers U.C.).</p> <p>(3) Pour la période du 1er janvier au 4 mars 1968.</p> <p>(4) Y compris le résultat du changement de parité du FF (7.482 milliers U.C.).</p>				

Tableau no 28: - AFFECTATION AUX RESERVES ET PROVISIONS DE L'EXCEDENT DES
RECETTES SUR LES DEPENSES POUR LES EXERCICES 1966 à 1969

Réserves et provisions	1966	1967	1968	1969
- Fonds de garantie	-	-	-	-
- Réserve spéciale	8.216	4.691	2.183	6.751
- Réadaptation	10.267	4.854	6.846	7.983
- Recherches techniques et économiques	- 114	374	- 4.702	1.525
- Reconversion	-	1.106	1.721	1.349
- Provisions diverses	7.515	- 1.161	- 45	2.997
- Fonds des pensions	1.876	1.891	372	-
- Solde non affecté	- 5.275	- 6.180	7.882	- 9.225
Total des affectations	22.485	5.575	14.257	11.380

Tableau no 29: - EVOLUTION DES EMPRUNTS CONTRACTES ET DES PRETS CONSENTIS
SUR LES FONDS D'EMPRUNTS POUR LES EXERCICES 1966 à 1969

Situation au	Emprunts		Prêts	
	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours
31.12.1966	662.479	559.748	638.383	535.653
31.12.1967	720.504	601.305	693.003	546.733
31.12.1968	828.504	685.861	795.482	652.839
31.12.1969	892.567	718.574	869.432 (1)	695.439

(1) Sur les fonds d'emprunts, un montant de 23.227 milliers d'U.C. n'avait pas encore fait l'objet de prêts à des entreprises de la Communauté au 31.12.1969.

Tableau no 30: - EVOLUTION DES PRETS CONSENTIS AU MOYEN DES FONDS PROPRES
POUR LES EXERCICES 1966 à 1969

Situation au	Prêts sur la réserve spéciale		Prêts sur les recettes du prélèvement			
	Valeur nominale	Encours	Recherches techniques		Réadaptation	
			Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours
31.12.1966	78.181	73.156	2.955	2.692	515	487
31.12.1967	84.856	77.830	2.955	2.634	596	560
31.12.1968	89.161	80.118	2.955	2.565	596	537
31.12.1969	93.679	81.420	3.001	2.538	530	457

Tableau no 31: - EVOLUTION DU RENDEMENT MOYEN ANNUEL DE LA TRESORERIE
POUR LES EXERCICES 1966 à 1969

Exercice	Capital moyen	Revenus bancaires	%
1966	194.500	8.214	4,2
1967	190.000	8.016	4,2
1968	200.000	9.107	4,6
1969	233.000	12.279	5,3

